Manuel d'application des sanctions des Nations Unies contre la Corée du Nord

Conformité et développement des compétences internationales
en partenariat avec CRDF Global

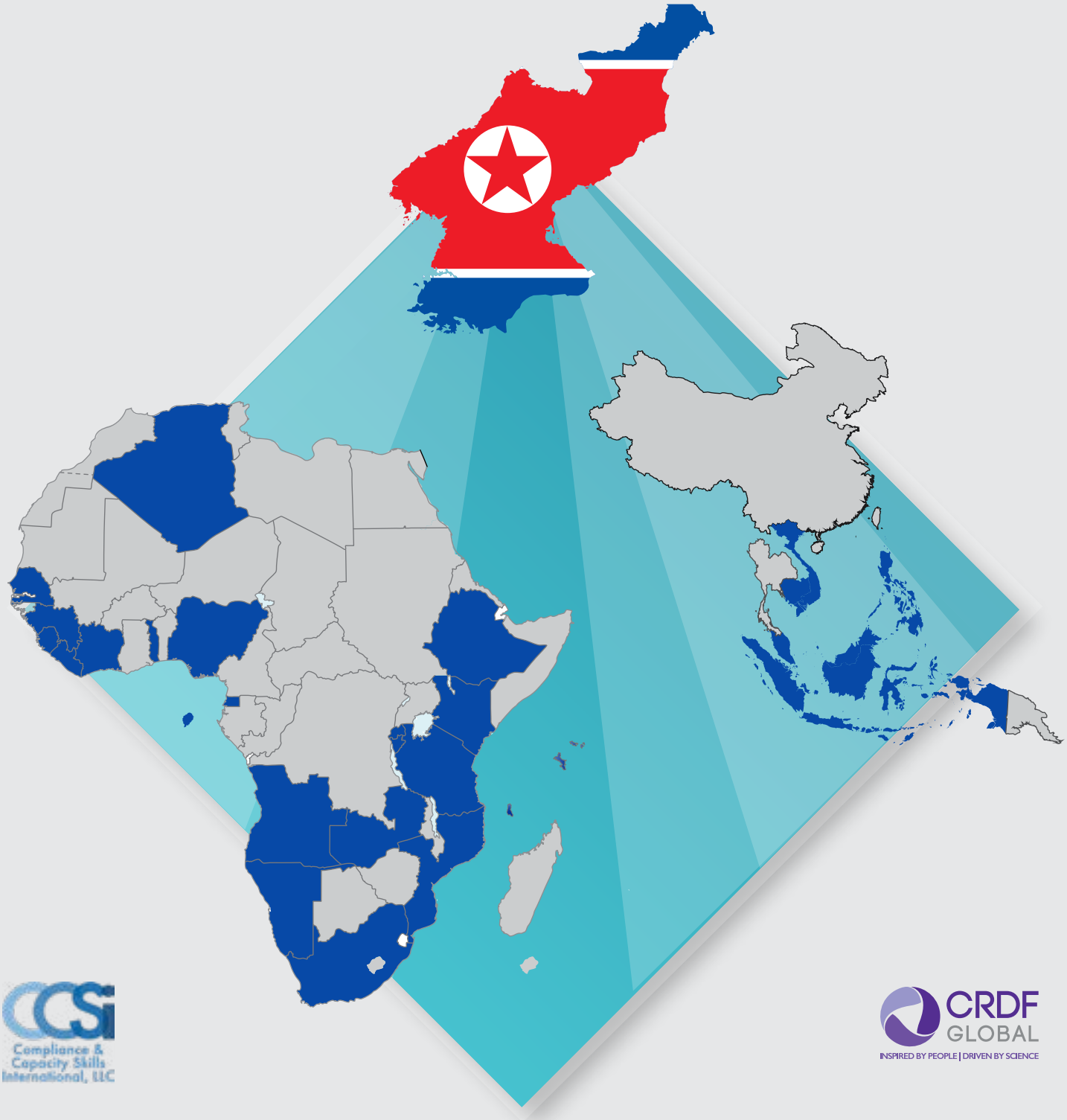

Compliance & Capacity Skills International, LLC

CRDF GLOBAL
INSPIRED BY PEOPLE | DRIVEN BY SCIENCE

Manuel d'application des sanctions de l'ONU sur la Corée du Nord

Par
Compliance and Capacity Skills International
en partenariat avec
CRDF Global

Mars 2019
Washington, DC, US

Cette publication est basée sur des travaux soutenus par CRDF Global. Les opinions, constatations, conclusions et recommandations exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de CRDF Global.

Introduction

Le manuel sur l'application des sanctions des Nations Unies à la Corée du Nord est une version révisée du volume original intitulé Régimes des Nations Unies pour la non-prolifération en Iran et en Corée du Nord, publié par Compliance and Capacity Skills International en novembre 2015.

Le texte du présent manuel a été révisé pour refléter les changements survenus dans les sanctions des Nations Unies en matière de non-prolifération. Les changements concernent l'extension substantielle du régime des sanctions 1718 à la Corée du Nord et la fin du régime des sanctions contre l'Iran en vertu de la résolution 1737 du Conseil de sécurité avec le Plan d'action global commun que le Conseil de sécurité des Nations Unies est approuvé par la résolution 2231 (2015).

Le manuel a également subi des révisions majeures afin de répondre aux défis uniques posés à la mise en œuvre des sanctions auxquels de nombreux États et entreprises sont confrontés. Certains ont peut-être des relations diplomatiques ou économiques de longue date avec la République populaire démocratique de Corée du Nord (RPDC). D'autres connaissent des bouleversements diplomatiques avec la prolifération des armes de destruction massive, le développement de missiles balistiques associé ou les exportations prolifiques d'armes classiques de la Corée du Nord.

Le manuel est structuré en sept chapitres qui explorent la position de la RPDC dans le monde et ses rôles politique et commercial en partenariat avec des pays en développement et d'autres pays. Le livre décrit en outre les activités rapportées qui contreviennent aux sanctions de l'ONU et présente les principaux acteurs à l'origine de ces activités. Ils sont généralement soutenus par des conglomérats parapublics dont les activités sur les continents africain et asiatique font l'objet d'un examen minutieux de la part des spécialistes des sanctions de l'ONU.

Le manuel décrit également les sanctions croissantes actuellement appliquées par les Nations Unies à la Corée du Nord et la manière dont elles sont intégrées au contexte plus large d'autres sanctions des Nations Unies.

En outre, le manuel explique l'architecture des sanctions de l'ONU à ses différents acteurs, en fournissant un compte rendu détaillé des mesures de sanctions de l'ONU, ainsi que des descriptions spécifiques des obligations de mise en œuvre auxquelles les gouvernements des États et la direction de l'entreprise doivent s'acquitter.

Enfin, le livre propose, dans les deux derniers chapitres, un schéma directeur pour les responsables de la mise en œuvre gouvernementaux ou les responsables de la conformité des entreprises qui souhaitent mettre en place un système de mise en œuvre et de conformité des sanctions à l'échelle de l'organisation.

Les textes ont été écrits par Enrico Carisch et édités par Loraine Rickard-Martin, avec l'aide de Ola al-Tamimi, Anastasia Borosova, Won Jang, Jake Sprang, Alfredo Villavicencio et Samantha Taylor.

Au lieu d'un index, ce livre propose une table des matières très détaillée afin de faciliter les recherches rapides de contenus qui, espérons-le, répondent aux besoins d'information spécifiques des lecteurs.

Table de matières

Introduction I

I. Le royaume ermite omniprésent 1

La présence de la Corée du Nord dans le monde 2

Juche en Asie 3

Afrique 7

Région Amérique latine 9

Risques liés au commerce mondial et aux sanctions de la RPDC 10

II. Diplomatie militaire nord-coréenne et sanctions de l'ONU 12

Éducation et formation 12

Fourniture de biens et services militaires 13

L'extension rapide des sanctions 14

Infractions signalées à la sanction de l'ONUs 14

Tableau 2 : Dépenses pour fournitures et formation en RPDC 15

Rapports d'experts des Nations Unies 15

Commerce de matières premières avec la Corée du Nord 21

Rapport sur la mise en œuvre des sanctions 24

III. Conglomérats nord-coréens 26

Contexte 26

Des opérateurs licites aux opérateurs illicites 26

Corporation minière coréenne pour le développement des mines 27

Réseau 27

Partenaires mondiaux 27

Industries de la défense 28

Stratégies de violation des sanctions de la KOMID 29

Désignation pour des sanctions de l'ONU 30

Green Pine Associated Corporation 31

Réseau 31

Industries de la défense 32

Cibles pour les sanctions de l'ONU 33

Agents identifiés de Green Pine 34

Activités observées et violations des sanctions 34

Protection contre les défaillances de conformité 35

Vigilance 35
Acteurs vs activités 35
IV. L'environnement des sanctions de l'ONU 36
Vue d'ensemble 36
Comprendre les acteurs des sanctions de l'ONU 37
Exposition à des sanctions prononcées par l'ONU et d'autres 38
Acteurs aux sanctions multiples 39
Obligations légales 39
Conséquences des violations des sanctions de l'ONU 39
Préalable pour les instruments constitutionnels, juridiques et réglementaires nationaux 39
Procédures d'autorisation prescrites par le Plan d'action global commun en vertu de la résolution 2231 (2015) 39
L'accord JCPOA 39
Transferts d'armes conventionnelles * 40
Transferts et activités liés au nucléaire *** 40
Transferts et activités liés aux missiles balistiques ** 41
Gel des avoirs * 42
Interdiction de voyager * 42
V. Mesures de sanctions de l'ONU 42
Vue d'ensemble 42
Régimes de sanctions actuellement en vigueur 42
Mesures de sanctions 43
Types de sanctions 43
Instruments juridiques internationaux connexes 43
Directives et instruments internationaux soutenant les sanctions 43
Embargos et interdictions 44
Observations générales 44
Problèmes de définition 44
Embargo des Nations Unies contre les armes classiques 45
Embargo sur les armes à double sens 45
Qu'est-ce qui est couvert par l'embargo ? 45
Embargo sur les armes de la RPDC 45
Articles à double usage 45
RPDC et problèmes de double usage 46
Exemptions aux embargos sur les armes classiques 46
Embargo sur les armes conventionnelles 47

Les résolutions de l'ONU sur l'embargo sur les armes stipulent que les États membres doivent : 47
Embargo contre les armes de destruction massive 48
RPDC et embargo dans les deux sens 48
Qu'est-ce qui relève de l'embargo ? 48
Dual use items 49
Catch-All Provisions 49
Embargos sur les produits 51
Observations générales 51
Qu'est-ce qui relève de l'embargo ? 52
Quelles sont les obligations de mise en œuvre concernant les restrictions de produits des Nations Unies pour les États ou les entreprises? 52
Embargo sur les produits de luxe 53
Observations générales 53
What falls under the embargo ? 52
Les éléments suivants ont été largement reconnus pour répondre à ces caractéristiques 53
USanctions des Nations Unies contre la traite des êtres humains et l'emploi 53
Observations générales 53
Qu'est-ce qui est couvert par l'interdiction? 53
Quelles sont les obligations de mise en œuvre avec des sanctions contre la traite des êtres humains et l'emploi pour les États? 54
Restrictions d'infrastructure 54
Observations générales 54
Gel des avoirs 54
Qu'est-ce qui est couvert par un gel des avoirs? 55
Disposition spéciale sur le gel des avoirs pour la RPDC 56
Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les sanctions contre la traite des êtres humains 56
Déni de services financiers 57
Observations générales 57
Que recouvre le déni de services financiers? 58
Obligations de mise en œuvre des États en matière de sanctions contre les services financiers 57
Interdiction de voyager 59
Aperçu général 59
Qu'est-ce qui est couvert par une interdiction de voyager imposée par l'ONU ? 59
Obligations de mise en œuvre des États concernant l'interdiction de voyager imposée par l'ONU 59

Restrictions sur le transport maritime, aérien et terrestre 59
Aperçu général 59
Restrictions spécifiques sous sanctions de la RPDC..... 60
Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les restrictions imposées par l'ONU aux transports maritimes, aériens et terrestres 61
Blocage d'activités diplomatiques, sportives ou culturelles 62
Limiter les privilèges diplomatiques..... 62
Qu'est-ce qui est couvert par les restrictions sur les interactions diplomatiques?..... 63
Obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les restrictions des privilèges diplomatiques de l'ONU 63
Restriction des activités sportive 63
Aperçu général 63
Qu'est-ce qui est couvert par les sanctions sportives de l'ONU? 63
Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les sanctions sportives de l'ONU? 63
Restriction des services éducatifs 63
Aperçu général 63
Qu'est-ce qui est couvert par les restrictions de l'ONU sur les services éducatifs ? 63
Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les sanctions des Nations Unies contre les services éducatifs ? 64
Restriction du commerce des biens culturels 64
Aperçu général 64
Que couvrent les restrictions des Nations Unies contre le commerce des biens culturels ? 65
Quelles sont les obligations des États en matière de mise en œuvre en ce qui concerne les restrictions imposées par l'ONU sur les biens culturels ? 65
Soutenir les directives de mise en œuvre du Conseil de sécurité..... 65
Aperçu général 65
Avis d'assistance à la mise en œuvre 65
VI. Mécanisme pangouvernemental de mise en œuvre des sanctions 67
Vue d'ensemble 67
Objet..... 67
Flux de travail..... 68
Général 68
Information 69
Général 69
Listes de sanctions 69

Sites de sanctions de l'ONU 69
Mesures de sanctions 69
Exemptions 70
Informer le secteur privé 70
Attentes de diligence raisonnable 70
Outils de dépistage commerciaux 70
Mise en œuvre 71
Général 71
Obligations spécifiques 71
Mise en vigueur 73
Général 73
Banques et intermédiaires du secteur financier 74
Collaborer avec les groupes d'experts des Nations Unies 74
Conformité basée sur les activités 74
Déclarations d'opérations suspectes et sanctions 74
Renforcement des sanctions 74
Indicateurs de violations probables des sanctions 74
Conseils d'acteurs de sanctions fiables 74
Catégories d'indicateurs 75
Pratiques commerciales atypiques 75
Identité et comportement des participants 75
Caractéristiques de transport 76
Indicateurs sectoriels supplémentaires 76
Autorités de délivrance de licences commerciales et d'exportation 76
Autorités douanières et de contrôle aux frontières 77
Autorités de surveillance pour les services financiers et les intermédiaires financiers 78
Typologies de violations des sanctions 80
Obligations de déclaration et de notification 84
Vue d'ensemble 84
Demandes d'exemption 91
Aucune approche harmonisée 91
Informations requises pour les demandes d'exemption pour des raisons humanitaires, pour obtenir des soins médicaux ou pour assister à des pratiques religieuses 91
Demandes d'exemptions de l'interdiction de voyager afin de faciliter la participation aux procédures de médiation et de réconciliation 91
Une exemption d'une interdiction de voyager pour toute autre raison 92

Demandes d'exemption aux mesures de gel des avoirs facilitant le paiement des frais de subsistance de base 92

VII. Mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise 93

Défis uniques rencontrés par les entreprises 93

Émetteurs de sanctions multiples 93

Coûts et récompenses 94

Structure et participants 94

Flux de travail 95

Information 95

Général 95

Listes de sanctions 96

Mesures de sanctions 96

Exemptions 96

Informer le secteur privé 97

Attentes de diligence raisonnable 97

Conformité 98

Avis de mise en œuvre 98

Obligations spécifiques 98

Directives de conformité spécifiques à l'industrie 100

Fabricants ou autres acteurs du commerce de matériel militaire ou de biens à double usage 100

Secteur des transports 101

Secteur des transports - expéditeurs et destinataires des envois de fret 102

Responsables de la conformité du secteur financier - banquiers et gestion de compte 102

Responsables de la conformité du secteur financier - services financiers intermédiaires, y compris services d'investissement ou d'assurance, émission et courtage d'instruments de crédit, de titres de participation et de créance, et facilitateurs de troc 103

Typologies de violations des sanction 104

I. Le royaume ermite omniprésent

Appelée Royaume des Ermites depuis le 19e siècle, la République populaire démocratique de Corée moderne est loin d'être un pays étroitement scellé. Sous la direction de trois générations de la famille Kim, la Corée du Nord maintient la séquestration contre les intrus importuns, mais reste ouverte aux amis et aux partenaires commerciaux. La RPDC a noué des relations dans le monde entier et fait progresser ses intérêts stratégiques en matière de diplomatie, notamment avec sa diplomatie militaire à l'étranger.

Les progrès du pays sont devenus une menace internationale lorsque la RPDC a surmonté des obstacles technologiques considérables pour créer un arsenal d'armes nucléaires et de missiles balistiques reposant sur une économie moins que médiocre, quelque part entre celles du Sénégal et du Mali. Avec un peu plus de 16 milliards USD, le produit intérieur brut de la Corée du Nord est environ 20 fois moins que l'économie du Pakistan, le Pakistan, deuxième État nucléaire parmi les plus pauvres, suivi par Israël (350 milliards USD), la Russie (1 580 milliards USD) et la France (2 580 milliards USD).), Inde (2 600 milliards USD), le Royaume-Uni (2 620 milliards USD), la Chine (12 240 milliards USD) et les États-Unis (19 390 milliards USD). L'appétit vorace de la famille Kim pour les prouesses militaires a pour conséquence inévitable des privations humanitaires immenses pour un grand nombre des 25 millions d'habitants de la RPDC.

La justification des sanctions de l'ONU contre la prolifération de la Corée du Nord repose sur un fait simple : le retrait du Traité de non-prolifération et le non-respect persistant des règles de la communauté internationale contre le développement et l'utilisation des armes nucléaires font de la RPDC une menace pour la paix et la sécurité internationales.
En octobre 2006, le Conseil de sécurité a invoqué les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en particulier l'article 41 qui autorise l'application de sanctions. L'objectif de la résolution 1718 concernant les sanctions est le démantèlement complet, vérifiable et irréversible du programme d'armes nucléaires de la Corée du Nord.
Les négociations bilatérales en cours visant à régler les hostilités qui durent depuis des décennies entre la Corée du Nord et du Sud et les États-Unis n'auront aucune incidence sur les sanctions de l'ONU, sauf dans le cas où l'un de ces États parviendrait à convaincre le Conseil de sécurité de révoquer les sanctions. Jusque-là, les sanctions des Nations Unies restent l'instrument approprié et non violent pour contraindre les dirigeants de la RPDC à renoncer à la prolifération des armes de destruction massive. L'obligation de mettre en œuvre toutes les mesures de sanctions demeure en vigueur, conformément au droit international contraignant. Tous les États sont tenus de comprendre et d'appliquer les résolutions 1718 adoptées en octobre 2006, ainsi que les résolutions suivantes, 1874 (2009), 2087 et 2094 (2013), 2270 et 2321 (2016), 2371 et 2375 (2017), et enfin la résolution 2397 (2017).

Les sanctions cumulées contenues dans ces résolutions représentent les obligations les plus complexes que les États membres de l'ONU doivent respecter et mettre en œuvre. Il ne fait aucun doute que ces complexités mettent à rude épreuve les capacités de mise en œuvre de nombreux États, notamment en ce qui concerne l'orientation ou la supervision de la conformité par le secteur privé. Les intérêts politiques, culturels et stratégiques partagés par de nombreux États avec la Corée du Nord doivent être pris en compte pour rendre la mise en œuvre des sanctions de l'ONU plus efficace.

La présence de la Corée du Nord dans le monde

Kim Il Sung, son fils Kim Jon Il et son petit-fils Kim Jon Un ont forgé dès les premiers jours de l'existence de la RPDC une identité idéologique unique qui résonne encore auprès des Coréens et de nombreux autres dans le monde. Tout d'abord, Juche (prononcé joo-chey) parle du sens de l'histoire et de la raison d'être des Coréens. Mais il constitue également un thème national global et un outil de propagande mondial doté d'un pouvoir de messagerie considérable.

Juche signifie « en un mot, que les maîtres de la révolution et de la construction sont les masses du peuple et qu'ils sont aussi la force motrice de la révolution et de la construction », indique le site officiel de la RPDC.

Mais « Juche » a également longtemps séduit des intellectuels et des hommes politiques de pays anciennement colonisés. Leurs expériences communes avec la RPDC incluent l'occupation étrangère, l'exploitation et parfois l'asservissement de leurs civils, le vol de ressources naturelles et d'autres privations nationales, ainsi que la lutte pour la libération, l'autodétermination et la sécurité économique. La survie de la Corée du Nord après la guerre froide de près de 70 ans avec la Corée du Sud et les États-Unis témoigne de manière dramatique que Juche pourrait être l'une des rares voies possibles pour les pays souhaitant être indépendants des dogmes est-ouest.

La puissance de messagerie globale générée par Juche est également confirmée par la survie de trois générations du régime Kim, malgré des décennies de sanctions autonomes et de sanctions toujours plus nombreuses de l'ONU. La RPDC a réussi à étendre progressivement ses relations diplomatiques, comme l'illustre cette carte (Illustration 1, du Comité national sur la Corée du Nord). Cent soixante-quatre pays ont officiellement reconnu la Corée du Nord ; bien que, pour certains pays, leurs relations diplomatiques avec la RPDC soient tombées en veilleuse ces dernières années.

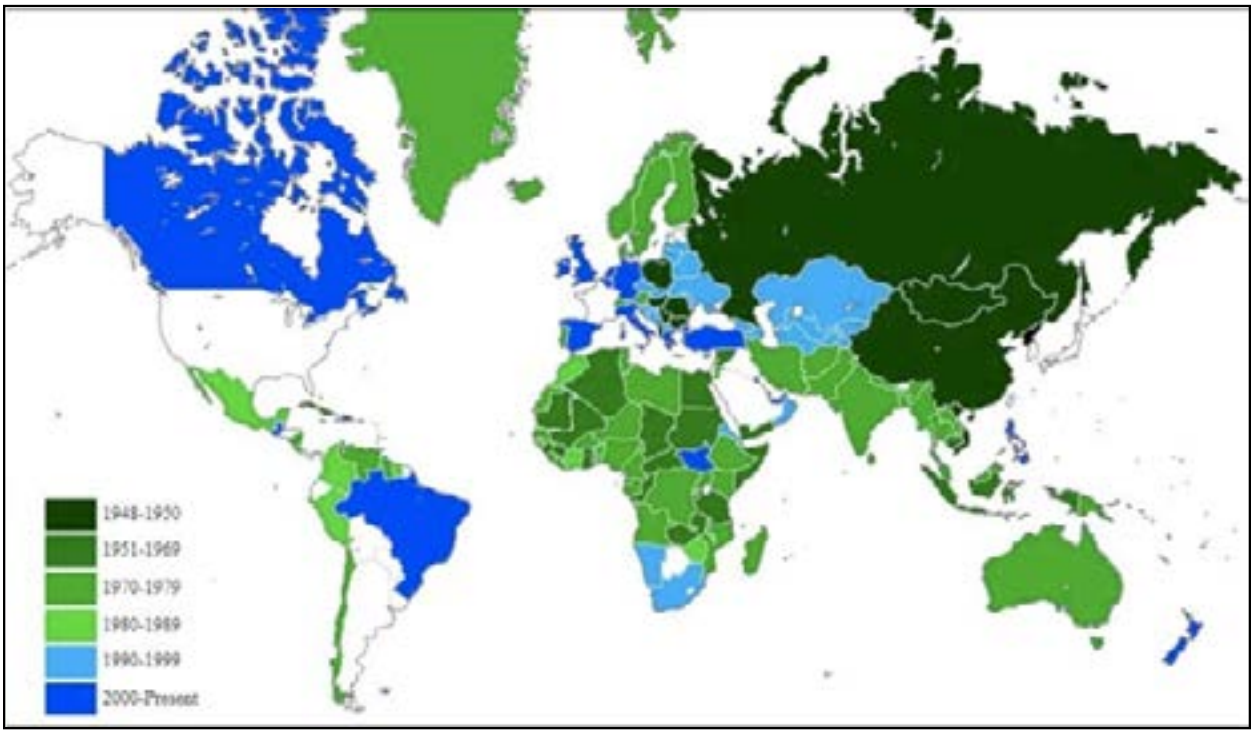

L'association coréenne de l'amitié (KFA), qui prétend être représentée dans 120 pays, y compris aux États-Unis et dans de nombreux États européens, semble également être un réseau officieux. Elle exploite le site Web http ://www.korea-dpr.com/index.html qui prétend être la « page Web officielle de la RPD de Corée ». Sous la direction de Alejandro Cao de Benos, originaire d'Espagne, KFA est plus probablement le bras de diffusion d'informations commerciales et de relations publiques en Corée du Nord.

Dans un espace apparemment volontaire, des réseaux de 800 comités et autres organisations de sympathisants semblent être actifs dans le monde entier. Généralement établis par des expatriés et des sympathisants nord-coréens, ils couvrent un large éventail de thèmes et de régions géographiques, représentés par le Comité de solidarité avec les peuples du monde, le Comité de relations internationales pour la réunification et la paix dans la péninsule coréenne, le Comité de solidarité Afrique-Asie., l'Association des femmes pour la solidarité avec les femmes des pays asiatiques et le Comité arabe et international pour la solidarité avec le peuple coréen et pour le soutien à la réunification de la Corée.

Le premier centre de recherche idéologique Kim Il Jong et le groupe d'étude sur les luttes révolutionnaires de Kim Jong Suk (commémorant la mère de Kim Il Sung) ont été créés à Tokyo, au Japon et au Pérou, respectivement. Finalement, plus de 30 centres affiliés ont été créés en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

JUCHE EN ASIE

L'utilisation par la Corée du Nord des groupes d'étude Juche en tant qu'outil permettant de nouer des contacts avec des leaders éclairés et des hommes politiques émergents ont débuté avec le centre de recherche Overseas Juche à Tokyo en avril 1978. Le centre a été financé par le gouvernement nord-coréen, mais par l'association Chochongryun, l'Association des Chosonites au Japon (les Coréens pro-Pyongyang au Japon) ont assumé cette responsabilité. L'organisation est toujours active et en 2018, des représentants nationaux de l'Institut international d'idéologie du Juche ont célébré leur 40e anniversaire en Mongolie.

JAPON

L'année précédente, l'Institut et le réseau national de recherche en idéologie Kim Il Sung-Kim Jung Il, également basé au Japon, ont organisé un séminaire intitulé « Séminaire national d'idéologie du juche sur l'indépendance et la paix ». Étaient également présent Huh Jong Mang, président du L'Association japonaise Chosun et Himori Humihiro, président de la Commission de soutien à la réunification pacifique indépendante de Chosun, ainsi que de nombreux autres spécialistes des sciences sociales japonais.

Les adhérents japonais au Juche sont confrontés, contrairement à leurs homologues d'autres pays, à un vent arrière rigide. C'est notamment le cas, par exemple, lorsque les promoteurs pacifistes japonais de la Déclaration de Murayama se sont ralliés, proclamation par l'ancien Premier ministre japonais Murayama, le 15 août 1995, d'un profond remords sur les actes de la Seconde Guerre mondiale. Cette position est bien sûr impopulaire au Japon et a été renversée par le Premier ministre actuel, Shinzo Abe.

INDONÉSIE

Un exemple frappant d'influence beaucoup moins conflictuelle du Juche s'est manifesté lorsque la Corée du Nord s'est tournée vers la Chine et s'est éloignée de l'Union soviétique au début des années 1960. Dans le même temps, l'Indonésie, sous son premier président, Sukarno, a fermé les rangs de la Chine communiste et, inévitablement, de son ami coréen, Kim Il Sung.

Vers la fin de 1963, l'Indonésie et la Corée du Nord ont conclu divers accords bilatéraux visant à renforcer les échanges, se sont engagées dans des collaborations techniques, scientifiques et culturelles et ont noué des relations diplomatiques. Les visites de Sukarno à Pyongyang, puis de Kim Il Sung à Jakarta, ont renforcé la confiance de Sukarno dans les actions de la Corée du Nord conformément à la philosophie du Juche.

Sukarno a intégré les principes de Juche dans ses politiques et a popularisé la philosophie nord-coréenne sous le terme indonésien « berdikari ». Les progrès ont cependant été soudainement interrompus lorsqu'un coup d'État et, peu après, un contrecoup s'ensuivit. Son successeur, Suharto, a modifié la politique étrangère de l'Indonésie tout en maintenant son approche de la Corée du Nord. Néanmoins, la courte période d'enchantement du pays avec Kim Il Sung et la Corée du Nord s'est rapidement estompée dans la mémoire de nombreux Indonésiens.

Le gouvernement indonésien semble préférer un engagement avec le gouvernement de Pyongyang plutôt qu'une politique de l'isolement. La Présidente du Conseil populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée, Kim Yong-Nam, a rencontré la Présidente de l'Indonésie, Megawati Soekarnoputri, en 2002, a participé à la Conférence commémorative afro-asiatique de 2005 et s'est de nouveau rendue à Jakarta en 2012. Le président Susilo Bambang Yudhoyono. Alors que la visite avait provoqué des manifestations de la part des défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie en Indonésie, l'attitude de Jakarta à l'égard de Pyongyang n'a changé que lors de l'élection de Widodo en 2014 et après l'assassinat de Kim Jong Nam, le demi-frère de Kim Yong Un, à Kuala Lumpur.

Agissant dans le cadre de son rôle traditionnel de dirigeant du Mouvement des pays non alignés - dont la RPDC est également membre - et notamment d'une diplomatie active avec la RPDC, le gouvernement indonésien ne néglige pas ses obligations en matière d'adhésion à l'ONU. Il a arrêté un navire nord-coréen suspect et poursuit son capitaine. Le gouvernement de Jakarta a également annoncé la présence d'un revendeur indonésien qui, entre autres activités liées à la sanction, avait également participé à la création d'un centre culturel coréen à Java occidental.

Bien que Juche ait clairement perdu une partie de son prestige révolutionnaire, il n'a pas complètement disparu et les vues sur la Corée du Nord ne sont pas devenues entièrement négatives. Dans un sondage sur le service mondial organisé par la BBC en 2013, 29 % seulement des Indonésiens avaient exprimé une perception négative de la RPDC. Le Centre Sukarno se souvient toujours de Kim Il Sung avec affection. En été 2015, il a décerné son prix annuel pour son sens politique mondial au petit-fils du fondateur de la Corée du Nord, l'actuel leader Kim Jong Un.

VIETNAM

Contrairement à l'Indonésie, les Nord-Vietnamiens n'étaient pas attachés à la philosophie juive de Kim Il Sung et adhéraient à leur propre chef, Hô Chi Minh, et à ses réflexions sur la manière de mener la guerre contre les superpuissances occidentales tout en développant la société vietnamienne. L'importance de Hô Chi Minh n'empêche toutefois pas une étroite amitié avec la Corée du Nord et Kim Il Sung. Les Nord-Coréens ont même combattu aux côtés des Vietcongs contre les États-Unis.

Cette camaraderie s'est peu à peu transformée en rivalité avec la politique du Nord-Nord consistant à poursuivre les négociations de paix avec les États-Unis et à rejeter la tentative de la Chine et de la RPDC de coordonner les cinq États révolutionnaires asiatiques, à savoir la Chine, la Corée du Nord, le Laos et le Cambodge.

Adoptant Đổi Mới (Doi Moi) - politiques facilitant l'économie de marché dans un système socialiste - le Vietnam est depuis rapidement passé à une histoire à succès monoparentale post-conflit. Avec son produit intérieur brut actuellement d'environ 220 milliards USD, le Vietnam continue de grimper dans les rangs des économies asiatiques médiocres. La Corée du Nord, quant à elle, reste dans le groupe inférieur, mais continue de s'engager dans la construction de l'un des plus grands complexes militaro-industriels du monde. Malgré leurs différences, les deux pays ont repris leurs relations amicales et les Vietnamiens constituent, avec les Chinois, le groupe d'expatriés le plus important vivant en Corée du Nord.

Maintenant, avec le succès évident devant leurs yeux, les diplomates nord-coréens en visite semblent prêts à adhérer de manière pragmatique aux principes vietnamiens. Le ministre des Affaires étrangères de la RPDC, Ri Yong Ho, a déclaré, lors d'une récente tournée dans les centres industriels, économiques et touristiques du Vietnam, que la RPDC voulait apprendre le Vietnamien Doi Moi.

SINGAPOUR

Singapour est peut-être le plus unique des partenaires asiatiques de la RPDC dans la mesure où il est non seulement insensible au Juche, mais également une contradiction capitaliste puissante et réussie de tout ce qu'il défend tout en maintenant les meilleures relations économiques avec de nombreux Nord-Coréens. En 1967, peu après l'expulsion de Singapour de la Fédération de Malaisie et son statut de mini-État naissant et instable, elle autorisa la Corée du Nord à établir un bureau commercial. Alors que le commerce entre les deux pays prospérait rapidement, Singapour n'a établi ses relations diplomatiques qu'en 1975 avec la RPDC - le premier pays communiste à accepter officiellement l'installation d'une ambassade à Singapour.

Bien que le volume des échanges officiels n'ait jamais été très important, il couvrait bientôt une large palette de matières premières et de produits manufacturés coréens. Bien qu'économiquement peu important, Singapour a toutefois été en mesure d'importer du sable de Corée du Nord, ce qui a permis à ce pays de réaliser des projets d'une importance capitale.

En échange, Singapour a toujours fourni des services de haute qualité aux clients nord-coréens, y compris le prétendu financement et le développement de la majeure partie de la modernisation de Pyongyang. Les médias internationaux font souvent état d'allégations selon lesquelles la Corée du Nord aurait accès à des produits sous embargo, en particulier des produits pétroliers, par l'intermédiaire de sociétés basées à Singapour ; ou qu'ils organisent des envois d'armes à destination et en provenance de la RPDC.

Plus récemment, un nouveau rapport d'expertise de l'ONU sur la surveillance des sanctions a affirmé qu'une société basée à Singapour facilitait l'exportation de produits de luxe vers la Corée du Nord, interdite sous le régime de sanctions de l'ONU.

Le Choson Exchange, basé à Singapour, mais formé d'étudiants d'éminentes universités occidentales telles que Harvard, Yale et la Wharton School, ainsi que des universités singapouriennes, proposent un programme unique pour faciliter, selon son site Internet, « des changements positifs et une société civile saine. » Les praticiens internationaux de la Bourse proposent des ateliers, des stages, des mentors et des bourses d'études aux entrepreneurs et aux Nord-Coréens d'esprit d'entreprise. Cet exemple à but non lucratif unique montre que, même avec le Juche, les besoins de compétences des Nord-Coréens sont loin d'être satisfaits.

AUTRES NATIONS ASIATIQUES

En février 2019, le Comité régional asiatique pour l'étude du Juche a organisé un événement à l'Université

de Delhi. En règle générale, toutefois, les activités du Juche dans les pays asiatiques semblent s'être ralenties ces dernières années et se sont peut-être arrêtées.

YÉMEN

La République du Yémen a reconnu la République populaire démocratique de Corée en 1963. C'était le troisième pays arabe à reconnaître la RPDC après l'Algérie et l'Égypte. L'indépendance du sud du Yémen en 1967 et la déclaration d'un système communiste ont poussé le pays à approcher Pyongyang pour établir des relations plus étroites. L'alliance Yémen-Corée du Nord est née de l'histoire du régime communiste dans le Sud-Yémen.

Le Yémen a acheté des missiles balistiques à la Corée du Nord en 2000 et des preuves de l'existence de missiles Scud coréens utilisés par les rebelles houthis sont apparues au cours de la récente guerre menée par le Saoudien au Yémen.

D'autres sources ont rapporté que la Corée du Nord avait vendu des missiles au Yémen et avait envoyé des ingénieurs de missiles dans ce pays dans les années 1990.

Le 29 juillet 2015, un responsable des services de renseignement sud-coréens a annoncé que les rebelles yéménites avaient acheté 20 missiles Scud à la Corée du Nord. Ces missiles ont ensuite été tirés sur l'Arabie saoudite en réponse à l'agression saoudienne au Yémen. Alors que l'Arabie saoudite pensait au départ que ces missiles venaient d'Iran, un ancien responsable de la sécurité nord-coréen a confirmé les informations fournies par les services de renseignement sud-coréens dans un entretien avec l'agence de presse basée à Séoul Yonhap.

Le partenariat entre le Yémen et la Corée du Nord repose sur une combinaison des besoins criants en capitaux étrangers de la RPDC et de la soif insatiable du Yémen en armes pour lutter contre l'instabilité dans son pays. La Corée du Nord a également soutenu la tentative de sécession du Yémen du Sud lors de la guerre civile de 1994. Selon un expert de la sécurité nord-coréenne défait, la RPDC a vendu des missiles au Yémen dans les années 90 et a même envoyé des ingénieurs de missiles pour aider à renforcer la capacité de défense du Yémen.

La Corée du Nord a tenté de relâcher ses relations avec le régime du président Saleh dominé par le Yémen du Nord à la fin des années 90 et au début des années 2000. L'appui du Yémen à Saddam Hussein lors de la guerre du Golfe de 1991 a créé des relations extrêmement tendues avec les États-Unis. La Corée du Nord a donc cherché à tirer parti de ce mécontentement mutuel. Le Yémen était un marché viable pour les armes nord-coréennes à un moment où la famine et les répliques de la dissolution de l'URSS ravageaient l'économie de la RPDC.

En 2002, lorsque l'Espagne a intercepté un navire transportant des missiles Scud nord-coréens au Yémen, le Yémen a annoncé la suspension de tous les liens militaires avec la RPDC et a justifié son acceptation des armes nord-coréennes au motif qu'il remplissait les contrats préexistants.

En août 2018, l'agence de presse France 24 a déclaré : « Selon un rapport secret des Nations unies, la Corée du Nord aurait tenté de fournir des armes légères et autres équipements militaires via des intermédiaires étrangers à la Libye, au Yémen et au Soudan », cet intermédiaire étranger est syrien.

Le site Web NDTV a rapporté que le trafiquant d'armes syrien s'appelait Hussein Al-Ali. Il avait offert « une gamme d'armes classiques et, dans certains cas, des missiles balistiques à des groupes armés au Yémen et en Libye » fabriqués en Corée du Nord. Avec Ali comme intermédiaire, un « protocole de coopération » entre les

rebelles houthis du Yémen et la Corée du Nord a été négocié en 2016 à Damas, qui prévoyait un « vaste éventail d'équipements militaires ».

La version anglaise du journal Asharq Al-Awsat rapporte davantage d'informations tirées du rapport de l'ONU, en particulier sur Hussein Al-Ali : « Des civils syriens, dont Ali, se sont impliqués dans le trafic d'armes au nom de la Corée du Nord. Ils ont tenté de vendre des armes traditionnelles et même des roquettes balistiques à des pays du Moyen-Orient et d'Afrique, notamment à des groupes armés au Yémen et en Libye, a accusé le panel.

AFRIQUE

Alimentés par des idéaux afrocentriques et souvent socialistes, de nombreux pays africains issus du colonialisme qui ont accédé à l'indépendance à la fin des années 50 étaient naturellement prédisposés à adhérer à la philosophie Juche de la Corée du Nord. Mais la RPDC avait encore plus à offrir aux jeunes leaders africains émergents. Leur participation aux groupes d'étude de la Juche a également permis à de nombreux leaders africains en devenir d'obtenir des bourses dans l'une des universités, écoles techniques ou académies de Corée du Nord.

Kim Il Sung avait très délibérément ciblé les jeunes leaders des mouvements indépendantistes africains et s'est lié d'amitié avec eux, en prévoyant que certains deviendraient les premiers chefs des nouveaux États indépendants. Kwame Nkrumah du Ghana, Julius Nyerere de Tanzanie, Robert Mugabe du Zimbabwe et Gamal Abdel Nasser de l'Égypte ne sont que quelques-uns des dirigeants africains de la première génération qui ont vénéré Kim Il Sung pour son soutien indéfectible.

Les exploits de Kim en tant que chef des insurrections communistes chinois contre l'occupation japonaise de la Mandchourie, malgré l'exagération de la propagande de Mao, et sa direction de la Corée du Nord facilitée par l'Union soviétique en firent de lui un chef de guérilla reconnu. Avec la publication de ses doctrines, en particulier son discours du Juche de 1955, il s'est également établi comme chef indépendant du maoïsme ou des réformistes antistaliniens dominants qui ont prospéré sous le secrétaire général de l'Union soviétique Nikita Khrouchtchev. Sa réputation auprès des mouvements indépendantistes africains s'est encore accrue quand il a commencé à envoyer des combattants nord-coréens, des fournitures militaires et des conseillers tactiques au Front de libération du Mozambique, à la ZANU-PF de Robert Mugabe et aux mouvements rebelles angolais. Même la formation et l'entraînement de la division d'infanterie Kamanyola des Forces armées zaïroises d'élite qui protégerait le plutôt réactionnaire Mobuto n'ont pas entaché les qualités révolutionnaires de Kim Il Sung.

Une fois les guerres d'indépendance gagnées, Kim continua d'appuyer ses partenaires africains en établissant et en formant formellement les forces militaires, en apportant une assistance technique pour la réforme agraire, l'introduction de technologies agricoles et de programmes de développement ou la construction d'infrastructures publiques extrêmement nécessaires.

Dans l'ordre mondial émergent de Kim Il Sung, la construction d'un front africain de résistance contre l'Occident était dictée autant par les prérogatives de sécurité nationale de la Corée du Nord que par la possibilité d'appliquer et de prouver la validité du Juche. Alors que sa vision de détourner les agresseurs occidentaux de son territoire en Asie de l'Est en renforçant les mandataires révolutionnaires africains fonctionnait, c'est principalement grâce au soutien de Soviet et de Mao Zedong.

Peut-être parce que le Juche ne s'identifie pas facilement au communisme traditionnel, il a survécu à la fin de la guerre froide et, même 50 ans plus tard, il a toujours des fidèles actifs dans le paysage politique africain. Juche

Africa, par exemple, joue le rôle de coordinateur continental de diverses activités liées au Juche et de plate-forme de communication pour le gouvernement de Pyongyang. Basé à Kampala, en Ouganda, le lieutenant-colonel Henry Masiko étant à la fois responsable de l'organisation nationale et de l'organisation continentale, Juche Africa organise un calendrier des événements avec un conseil composé de représentants d'au moins 10 pays africains.

D'autres sites Web, organisations subsidiaires et indépendantes, ainsi que des conférences, montrent comment la pensée de la Corée du Nord contribue à la réflexion et au dialogue politiques africains contemporains. Un exemple est le site Web de *Congolese (DRC) organizations Association Nationale des Études des Idées du Juche (Aneij) en RDC.*

Un organisme de recherche en idéologie du Juche a été créé au Mali le 15 avril 1969 et, le même jour en 1985, le Comité régional africain pour l'étude de l'idée du Juche a vu le jour à Freetown, en Sierra Leone. Le 15 avril marque l'anniversaire du fondateur de la RPDC, Kim Il Sung.

Le journal officiel du Comité central du Parti des travailleurs de Corée, le journal Rodong, a annoncé qu'un groupe de discussion intitulé « Démocratie, autosuffisance et développement » s'était réunis à Conakry (Guinée) le 3 novembre 2018. le secrétaire général du Comité régional africain pour l'étude de l'idée du Juche, Andre Lohekele Kalonda ; Alhassan Mamman Muhammed, président du Comité national nigérian pour l'étude du Kimilsungism-Kimjongilism (le film de Kim Jong Il sur Juche) ; et Riyad Chaloub, président du Comité national guinéen pour l'étude du kimilsungisme-kimjongilisme. Les deux derniers chefs sont également administrateurs du Comité régional africain pour l'étude de l'idée du Juche.

Par la suite, Andre Lohekele Kalonda a été invité en Corée du Nord pour assister à un symposium international sur les études coréennes le 18 novembre 2017, où il a présenté un document intitulé « Sur l'invincibilité du socialisme dans le Juche ».

Tableau 1 : Activités signalées par les groupes d'étude du Juche africain

PAYS	INSTITUTION ACADÉMIQUE	ACTIVITÉS RÉCEMMENT RAPPORTÉES
Angola	Les blogues avec Arquivos AVCP (fichiers) sont gérés par Lenan Cunha	Plusieurs blogues, voir ici ou ici, proposent des informations sur les derniers développements concernant la Corée du Nord et le Juche.
Bénin	Comité national béninois d'Étude des Idées du Juche	Le groupe a organisé un séminaire en ligne régional intitulé The Eternal Sun du 1er juin au 3 juillet 2017. Il est toujours disponible.
Côte d'Ivoire	Africa Songun Study	Le 23 décembre 2018, Desire Koudson a tenu une réunion d'étude sur Songun avec des représentants du Niger, de la Guinée, du Cameroun et de l'Afrique du Sud.

République Démocratique du Congo	Juche Research Institute for Independence Association National des Études des Idées de Juche (ANEIJ)	Le 8 février 2018, un institut Juche a été ouvert à Kinshasa, en RDC, appelé Institut de recherche sur l'indépendance du Juche au Congo. C'est le deuxième du genre en RDC.
Éthiopie	Ethiopian Youth Study Group of the Juche Idea	Aucune activité rapportée
Niger	Nigerian National Committee on the Study of the Juche Idea	Le groupe nigérian maintient un blogue actif
République du Congo	Association congolaise D'Amitié entre les Peuples (ACAP)	
Tanzanie	National Coordinating Committee on the Juche Idea Study Groups	Une conférence a eu lieu le 13 avril 2017 au siège de l'ACAP, en présence du président de l'Assemblée populaire suprême de la RPDC, Kim Yong-nam, en visite et de André Massamba, secrétaire général adjoint du Parti travailliste congolais. (PCT.
Ouganda	Ugandan National Committee for the Study of the Juche Idea	Le comité de coordination indique qu'au moins 13 groupes d'étude différents opèrent en Tanzanie. Ce groupe semble publier activement sur un blogue français.

RÉGION AMÉRIQUE LATINE

Les Latino-Américains s'intéressent traditionnellement à la Corée du Nord, à ses dirigeants et à leurs réflexions. Juche continue de susciter l'intérêt sur tout le continent, et le Venezuela, sans surprise, joue actuellement un rôle de premier plan dans l'exploration et la promotion de l'idéologie nord-coréenne. Un séminaire régional latino-américain sur l'indépendance et la paix mondiale qui s'est tenu à Maracay (État d'Aragua, Venezuela) les 5 et 6 octobre 2018 a rassemblé non seulement les dirigeants continentaux des instituts de Juche, y compris ceux du Mexique, du Brésil, du Chili et du Pérou, Équateur, Colombie et Costa Rica, mais aussi des diplomates nord-coréens et des représentants du gouvernement Pyongyang.

Début février 2019, un événement similaire, intitulé « La lutte pour l'autonomie et la paix dans le monde », s'est déroulé à Mexico afin de discuter avec des membres du parlement mexicain et des membres du Comité national pour l'étude de l'idée du Juche au Japon. Parallèlement aux sentiments similaires favorables à la RPDC, le groupe d'étude Costa Juche a publié début janvier une déclaration commune de représentants nationaux et régionaux à l'appui du discours du Nouvel An du guide suprême Kim Jong Un. Vers la même période, le président du Comité national brésilien pour l'étude du Juche s'est rendu à Pyongyang, ses usines et ses centres culturels. Par la suite, il a publié une déclaration pleine d'adulation pour le leadership de Kim Jon Un.

Risques liés au commerce mondial et aux sanctions de la RPDC

Avec l'intégration mondiale du commerce, aucun gouvernement et presque aucune entreprise ne peut se permettre de fonctionner sans une prise de conscience accrue des risques liés au commerce et à la sécurité. En raison des menaces multiples à la sécurité internationale opposant la Corée du Nord à la Corée du Nord, des contre-mesures complexes et multidimensionnelles en matière de sanctions doivent être appliquées. Pour se conformer à ces mesures, même les responsables de la mise en œuvre et de la conformité les mieux intentionnés seront testés selon l'ampleur requise de la diligence requise assidue.

Les complications résultent de plusieurs facteurs. Premièrement, l'architecture des sanctions internationales est complexe dans tous les cas. Deuxièmement, les sanctions imposées par la Corée du Nord avec des résolutions consécutives adoptées au cours des 12 dernières années sont plus diverses que tout autre régime de sanctions. Troisièmement, une expertise particulière est nécessaire pour suivre les modifications techniques fréquentes des listes de composants, machines ou éléments à double usage restreints.

La conséquence politique pour de nombreux États qui entretenaient des relations assez accommodantes avec la RPDC a souvent conduit à un réexamen des arrangements diplomatiques et économiques existants. Bien que les sanctions imposées par l'ONU ne nécessitent pas l'abandon de relations diplomatiques ou économiques, elles exigent également que les diplomates accrédités de la RPDC se conforment à la Convention de Vienne, qui régit les privilèges des diplomates. Les relations économiques sont de plus en plus entravées par de nombreuses restrictions, notamment les interdictions de négociation sur les produits de base, les restrictions sur les services financiers et les fournisseurs de services, en particulier le transfert de recettes ou d'autres fonds vers et depuis les entreprises appartenant à la RPDC ou à la Corée du Nord.

La chaîne de restaurants Pyongyang Raeng Myun exploitée au Cambodge est un exemple de la façon dont des sources de revenus relativement modestes ont été indirectement affectées. Alors que les activités de prolifération en Corée du Nord provoquaient le rejet, même dans les pays asiatiques traditionnellement amicaux, et que les affaires se repliaient, la moitié des restaurants devaient fermer, tandis que les restaurants restants étaient relancés en tant que restaurants chinois.

Entre-temps, le ministre cambodgien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Prak Sokhonn, menait une politique plus équilibrée à l'égard de la Corée du Nord, refusant à plusieurs reprises de rencontrer des diplomates de haut rang de la RPDC et réclamant la reprise des pourparlers à six et le respect intégral des engagements pris avec toutes les sanctions de l'ONU. Cependant, au même moment, le Cambodge a créé une entreprise commune avec Mansudae Overseas Projects Group pour la construction du musée Angkor Panorama à Siem Réap. L'entreprise a donné à la société nord-coréenne, qui fait l'objet de sanctions de l'ONU, une part des revenus générés par le musée.

Cette situation est similaire à celle de la Malaisie, un pays qui, pour des raisons historiques, n'a jamais été particulièrement chaud avec la Corée du Nord. Lorsque les assassins nord-coréens ont éliminé Kim Jong Nam à l'aéroport de Kuala Lumpur en février 2017, parce que Kim Jong Un aurait perçu son demi-frère comme une menace pour son pouvoir, les relations diplomatiques entre les deux pays ont été gelées. Les ambassades respectives ont été fermées et, pendant un certain temps, toutes les relations diplomatiques ont été interrompues.

L'interruption a toutefois été de courte durée. Avec l'élection du Président du Mercurial Mahathir Mohamad, un nouvel engagement a été annoncé, notamment la réouverture de l'ambassade de Malaisie à Pyongyang. Lors du sommet de l'ANASE de novembre 2018 et à nouveau lors du sommet de l'Asie de l'Est, il a recommandé l'assouplissement des sanctions économiques imposées à la Corée du Nord. Selon Mahathir, le relâchement des sanctions constituerait une « récompense » en échange des mesures de dénucléarisation envisagées par la Corée du Nord lors de la réunion de Kim Jong Un avec le président américain Donald Trump le 12 juin 2018 à Singapour.

Le président philippin, Rodrigo Duterte, a changé d'attitude envers la Corée du Nord, appelant Kim Jong Un d'un « imbécile » en « mon idole » ou « mon héros ». Depuis ce fut le

Troisième partenaire commercial de la RPDC, les Philippines pourraient bien être empêtrées dans des livraisons de machines électriques et industrielles, y compris des pièces pour centrifugeuses, tandis que leurs homologues philippines importent des produits sidérurgiques nord-coréens, autant d'infractions potentielles aux sanctions imposées par l'ONU.

L'exportation la plus tristement célèbre d'armes classiques par la Corée du Nord ne pose aucun problème du point de vue des sanctions de l'ONU, car elle a eu lieu en 1973 - pendant et après la guerre du Kippour contre Israël. L'Égypte avait déjà demandé un approvisionnement d'urgence en armes nord-coréennes au cours de la guerre de six jours en 1967. La guerre a pris fin si rapidement que nous n'avons pas eu le temps de commencer les formalités nécessaires à un transfert d'armes, bien que la Corée du Nord ait envoyé des soldats et des pilotes en Syrie et des officiers d'entraînement au combat à l'Organisation de libération de la Palestine. La guerre de Kippour de 1973 a permis à la Corée du Nord de former des responsables de l'armée égyptienne et d'envoyer des pilotes et des techniciens de missiles en Égypte.

Les relations entre l'Égypte et la Corée du Nord ont prospéré et, quelques années plus tard, un missile balistique tactique appartenant à une Égyptienne, la fusée à réaction R-17 (mieux connu sous le nom de missile SCUD-B), a été inversé. Basés sur cette technologie, les Nord-Coréens ont rapidement mis au point le missile Hwasong-5 qu'ils ont vendu à l'Égypte et à de nombreux autres États.

Du point de vue des sanctions de l'ONU, aucun de ces métiers n'est problématique. Les relations privilégiées entre la RPDC et l'Égypte pourraient aboutir à l'un des cas les plus graves de violation des sanctions lorsque 30 000 grenades propulsées par des fusées nord-coréennes ont été découvertes en 2016 à bord d'un navire en route pour l'Égypte.

Les autorités algériennes ont utilisé leurs relations historiquement amicales avec la Corée du Nord pour un effort beaucoup plus louable en mai 2018. Sur la base d'un anti-impérialisme commun alors que l'Algérie était encore prise au piège de sa lutte pour l'indépendance, la Corée du Nord avait soutenu le Front de libération nationale (NFL). Lorsque l'Algérie est devenue un pays indépendant avec la NFL comme parti politique dominant, l'Algérie a été le premier pays non socialiste à officialiser ses relations diplomatiques avec la RPDC.

Mais les réalités de la politique internationale de non-prolifération ont rattrapé ces vieux amis lorsque l'Algérie a adhéré au Traité de non-prolifération et a donc dû s'opposer aux projets de prolifération illégale de la Corée du Nord. S'appuyant sur ses relations amicales, le ministre des Affaires étrangères de l'Algérie, Ramtane Lamamra, a tenté de faciliter la coopération bilatérale ces dernières années lors de la visite du vice-ministre des Affaires étrangères de la Corée du Nord, Shin Hong Chul, à Alger. Par la suite, Hassan Rabehi et Shin,

secrétaire général des Affaires étrangères de l'Algérie, ont convoqué à Alger la première conférence sur les négociations politiques qui a également conduit l'ambassadeur de Corée du Sud en Algérie, Park Sang Jin, à inviter son homologue nord-coréen, Choi Hyuk Chul, chez lui à Alger.

Cependant, tous les contacts bilatéraux ne semblaient pas aboutir aux résultats de la médiation nord-sud, comme le montre l'exemple de la relation à long terme entre la Corée du Nord et Madagascar. Allié fidèle de la Corée du Nord depuis plusieurs décennies et bénéficiaire d'un soutien économique, Madagascar a refusé de participer aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. La relation s'est finalement apaisée et Madagascar a adopté une approche plus équilibrée des deux Corées.

Les diplomates nord-coréens et les ministres des Affaires étrangères se rendent fréquemment dans des pays francophones d'Afrique, comme la visite de Park Eui Chunto en août 2013 au président du Bénin, Thomas Yani Boni. En 2013, le ministre des Affaires étrangères de Corée du Nord, Pak Ui Chun, a rendu visite à son homologue camerounais, le ministre des Relations extérieures, Pierre Moukoko Mbonjo.

Alors que ces contacts ont servi à renforcer les relations amicales existantes, certains pays africains francophones se sont détournés de la Corée du Nord, comme le montre l'exemple de la Côte d'Ivoire. Depuis le début des années 1990, aucun ambassadeur nord-coréen n'a été basé en Côte d'Ivoire et le diplomate représentant la RPDC est basé au Niger, mais n'a jamais présenté de lettres de créance au gouvernement ivoirien. La République du Congo a subi plusieurs changements pour parvenir à ses relations diplomatiques équilibrées avec les deux Corées.

Les exceptions notables dans les relations nord-coréennes africaines sont Djibouti et le Maroc. Les deux pays francophones n'entretiennent pas actuellement de relations diplomatiques bilatérales. La position du Maroc pourrait être affectée par l'appui militaire et logistique historique apporté par la Corée du Nord aux insurrections anti-marocaines du Front populaire de libération de Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Polisario) au Sahara occidental.

II. Diplomatie militaire nord-coréenne et sanctions de l'ONU

Éducation et formation

Les succès initiaux de la Corée du Nord au sein du grand groupe de membres du Mouvement des pays non alignés s'appuyaient sur des valeurs anticoloniales et anti-impérialistes communes et sur la création de groupes d'étude sur l'amitié et le juche réunissant de jeunes dirigeants politiques, militaires et industriels. Certaines de ces élites émergentes avaient déjà bénéficié de programmes d'enseignement bilatéraux dans les universités nord-coréennes. La sociabilité du Royaume de l'Ermite était clairement conçue pour susciter des sympathies et des loyautés à long terme.

Moins de 20 ans après l'indépendance, plus de la moitié des nouveaux pays asiatiques et africains ont établi des relations diplomatiques avec la Corée du Nord et, dans de nombreux cas, des accords d'amitié et des accords commerciaux limités.

Le Bénin, la Chine, la République démocratique du Congo, l'Indonésie, l'Égypte, le Mozambique, la Namibie, le Niger, la Libye, la République du Congo, la Russie, les Seychelles, l'Ouganda, le Vietnam et le Zimbabwe

ont tous bénéficié des offres d'éducation de la Corée du Nord. Dans les années 1980, environ 200 étudiants de Guinée, de Guinée Équatoriale, de Tanzanie, de Madagascar, de Zambie, du Lesotho, du Mali et d'Éthiopie ont été choisis par leurs gouvernements respectifs pour étudier en Corée du Nord. Les étudiants ont été dispersés dans différentes écoles et universités en fonction de leur domaine d'étude.

Même aujourd'hui, malgré les pressions massives exercées par les sanctions internationales, environ 100 étudiants étrangers sont inscrits à l'université Kim Il Sung de Pyongyang. Il n'est pas surprenant que le Juche reste la pièce maîtresse du programme de l'Université lorsque son site Web annonce : « Le Kimilsungism-Kimjongilism est une grande idéologie révolutionnaire dont l'idée, la théorie et la méthode du Juche ont été intégralement systématisées.

Fourniture de biens et services militaires

Les étudiants étrangers intéressés par une carrière militaire trouveraient une formation particulièrement compétente offerte par des officiers de guerre devenus instructeurs militaires dans les meilleures académies militaires de Corée du Nord. Les combattants de la résistance asiatiques, africains et latino-américains et, dans certains cas, leurs enfants, recevraient une formation. Francisco Macias Nguema, chef des rebelles de Guinée Équatoriale et premier président qui ont finalement été exécutés, a organisé la fuite de sa famille à Pyongyang. Sa fille Monique Macias a suivi une scolarité et une formation militaire, comme elle l'a finalement décrit dans ses mémoires : je m'appelle Monique, de Pyongyang.

L'éducation militaire a habitué les cadets aux armes nord-coréennes. Dans de nombreux cas, une fois que les cadets sont rentrés chez eux et ont accédé à des postes d'influence, ils sont devenus des clients des fournitures militaires de la RPDC. Parallèlement à ses initiatives diplomatiques et éducatives, les capacités de la Corée du Nord en matière de fabrication d'équipement de défense et de normes de service professionnalisées se sont également développées. Une étude de 1983 a conclu que « environ 450 militaires nord-coréens confirmés ont été affectés à l'étranger, principalement en Afrique ». L'étude a indiqué que ses plus grands succès ont été la formation des forces de sécurité pour les personnalités importantes. La confiance requise que les personnalités souhaitaient prolonger témoignait de la manière dont la RPDC avait réussi à se positionner comme un ami révolutionnaire.

La plupart de ces conseillers étaient en poste dans des endroits où Pyongyang avait réussi à livrer des armes manufacturées nord-coréennes. À l'époque, une vingtaine de pays avaient été identifiés comme destinataires de fournitures militaires et d'une formation connexe de la RPDC. Les États suivants auraient participé aux activités de vente et de soutien militaires outre-mer de la RPDC :

- Bénin
- Burundi
- Burkina Faso
- Cuba
- Égypte
- Éthiopie
- Grenade
- Guyane
- Iran
- Jamaïque
- Libye
- Madagascar
- Malte
- Nicaragua
- Pakistan
- Rwanda
- Seychelles
- Somalie
- Surinam
- Syrie
- Tanzanie
- Ouganda
- Zambie
- Zimbabwe

Les programmes de soutien militaire nord-coréens les plus controversés qui se sont parfois révélés contre-productifs pour l'ensemble de la diplomatie étaient la fourniture de matériel militaire et la formation de groupes armés non gouvernementaux, d'insurrection et de groupes terroristes. En plus de soutenir la Force de libération palestinienne (OLP) et la faction de l'Armée rouge, la RPDC a également fourni et formé des extrémistes en Argentine, au Tchad, en République centrafricaine, au Ghana, en Mauritanie, au Sri Lanka et au Sri Lanka. En d'autres termes, les gouvernements soutenus par la Corée du Nord depuis leurs tout premiers jours postcoloniaux ont dû faire face à des insurrections armées d'armes nord-coréennes.

L'EXTENSION RAPIDE DES SANCTIONS

Le Conseil de sécurité a créé la série de restrictions la plus complexe jamais appliquée par l'ONU à un État, avec neuf résolutions de sanctions appliquées simultanément. Ils ne visent pas seulement l'accumulation d'armes de destruction massive en Corée du Nord ; elles interdisent également le commerce des armes classiques et de nombreux produits de luxe, limitent l'accès aux actifs des particuliers, des entreprises et des entités, restreignent le transport maritime et aérien, interdisent l'embauche de travailleurs nord-coréens à l'étranger et restreignent même certains services éducatifs.

En dépit de ces difficultés, les pays élus au Conseil de sécurité ont toujours voté en faveur de l'adoption de résolutions sur les sanctions contre la DRPK. Les développements les plus significatifs en matière de sanctions ont été votés avec les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) 2094 (2013) et 2270 (2016). Ils ont été adoptés à l'unanimité, y compris par les États qui ont maintenu des relations amicales avec la RPDC :

- Angola
- Argentine
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Burkina Faso
- Chine
- Congo
- Costa Rica
- Croatie
- Danemark
- Égypte
- France
- Ghana
- Grèce
- Guatemala
- Japon
- Jamahiriya arabe libyenne
- Luxembourg
- Malaisie
- Mexique
- Maroc
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Pérou
- Qatar
- République de Corée
- Fédération russe
- Rwanda
- Sénégal
- Slovaquie
- Espagne
- Togo
- Turquie
- Ouganda
- Ukraine
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- République-Unie de Tanzanie
- États-Unis d'Amérique
- Uruguay
- Venezuela
- Vietnam

Infractions signalées à la sanction de l'ONUs

Avec l'introduction des sanctions de l'ONU sur la Corée du Nord en 2006, le nombre de pays bénéficiaires ainsi que le volume de ses programmes militaires en dollars américains ont diminué. De nombreux pays qui ont

maintenu des relations amicales avec la RPDC ont été pris au dépourvu par l'accélération du rythme et la portée des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité. Les interdictions en constante évolution contre l'importation et l'exportation de fournitures de matériel militaire nord-coréen et d'entraînement, y compris les armes légères, parallèlement à la limitation des privilèges diplomatiques et du commerce de marchandises de la Corée du Nord, ont eu un impact immédiat sur les intérêts de nombreux pays. Néanmoins, certains pays ont encore reçu du matériel (voir tableau 2), principalement en raison d'obligations contractuelles préexistantes.

Tableau 2 : Dépenses pour fournitures et formation en RPDC

ANNÉE - PAYS	VALEUR USD	ANNÉE - PAYS	VALEUR USD	ANNÉE - PAYS	VALEUR USD
2017 El Salvador	59 858	2011 Autriche	159	2009 Antigua/Barbuda	619
2016 - Niger	37 491	2011 Bahreïn	233	2009 Colombie	3 381 264
2015 Trinidad/Tobago	38 659	2011 Chili	156	2009 Thaïlande	117 207
2015 Polynésie française	4 457	2011 Colombie	37 426	2009 Égypte	917
2014 Sri Lanka	102	2011 Fiji	37 570	2008 Fiji	561 271
2014 France	529	2010 Colombie	1 723 594	2008 Thaïlande	13 630
2012 Trinidad/Tobago	12 207	2010 Nouvelle-Calédonie	4 731	2007 Brésil	45 500
		2010 Espagne	1 773		

RAPPORTS D'EXPERTS DES NATIONS UNIES

Avec la mise en place du groupe d'experts des Nations unies pour la RPDC en juin 2009, un flot continu de faits et de documents descriptifs concernant les violations potentielles des sanctions imposées par la Corée du Nord est entré dans l'opinion publique. Les transactions déclarées concernent principalement le commerce de biens militaires et les services d'assistance et de construction connexes. De plus en plus, le commerce des produits de base a également attiré l'attention du Conseil de sécurité.

Tableau 3 :Tentatives et succès des violations des sanctions

PAYS	PROJET OU MATÉRIEL MILITAIRE
Algérie	Groupe de sociétés du projet Mansudae à l'étranger
Angola	Remise à neuf et pièces de rechange pour les patrouilleurs militaires ; formation de la garde présidentielle ; rénovation de navires de guerre ; diverses statues et bâtiments.
Australie	Brigt Australia, une filiale de Jilin Brigt (Chine) basée à Sydney, a fait l'objet d'une enquête pour son implication présumée dans le fait d'aider la RPDC à contourner les sanctions imposées pour une cargaison de charbon d'une valeur de 770 250 dollars acheminée par la RPDC au Vietnam en 2018. Livia Wang, directrice de Brigt Australia, a également fait l'objet d'une enquête pour falsification de documents indiquant que le charbon venait de Russie.
Bénin	Statue de Béhanzin ; institution culturelle ; usine d'impression ;
Botswana	Trois monuments dikgoss à Gaborone
Burkina Faso	Monument au flambeau révolutionnaire ; théâtre en plein air ;
Birmanie	cinq petits réservoirs d'eau
Burundi	Allégations relatives à une assistance fournie par la RPDC pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'armement nucléaire birman, notamment la construction de systèmes de tunnels.
Cambodge	Mansudae Overseas Projects Group a construit le musée Panorama d'Angkor à Siem Réap, au Cambodge. Le musée coûtera environ 22 à 24 millions USD et les bénéfices tirés de la vente de billets, de souvenirs et du café seront répartis entre l'exploitant du musée et Mansudae. Jie Shun, navire nord-coréen, a navigué sous pavillon cambodgien.
Chine	Achats et transbordements multiples de matériel interdit, d'articles de prolifération et de produits facilités par des sociétés chinoises ; Activités de Namchongang Trading Corporation, Namhung Trading Corporation et des sociétés-écrans associées et leurs représentants ; approvisionnement en articles utilisés pour les programmes nucléaires, y compris les transducteurs de pression et les équipements à vide de Shanghai Zhen Tai Instrument Corporation Limited
République Démocratique du Congo	Entraînement militaire et fourniture d'armes à feu de 9 mm pour la garde présidentielle ; la statue du premier président élu du Congo, Patrice Lumumba et de l'ancien président Laurent-Désirée Kabila ; possible investissement de Saeng P'il (société de distribution associée Green Pine) dans la mine d'or Medrara

Égypte	Pièces de rechange Scud : Connecteurs, relais, disjoncteurs de tension, interrupteur barométrique ; Tentative de livraison de 30 000 grenades PG-7 et leurs composants ; limonite (minerai de fer) ; Un diplomate de la RPDC, An Jong Hyok, tente de négocier pour le compte de Saeng Pi'l Trading Corporation (Société associée au Green Pine) la libération du navire Jie Shun.
Érythrée	Fraiseuses à tourelle ; Fraiseuses verticales ; Machines à sous ; produits de radiocommunications militaires et accessoires connexes : radios définies par logiciel haute fréquence ; Microphones crypto-haut-parleurs ; Antennes GPS ; antennes fouet haute fréquence ; câbles clonés ; sacs à dos et sacs de transport camouflés ; présence de Green Pine Associated Corporation et implication possible de Glocom.
Guinée Équatoriale	Stade, salle de conférence
Éthiopie	Monument du Tiglachin à Addis-Abeba.
Gabon	Statue du président Omar Bongo
Allemagne	Tentative d'achat d'un moniteur multigaz (produit à double usage interdit). Abus des privilèges diplomatiques par Ri Yun Thaek (alias Ri Yun Taek)
Guinée	People's Palace ; Institut des sciences agricoles Kim Il Sung
Indonésie	Transbordement sage et honnête du navire de la RPDC de 25 500 tonnes de charbon, navigation avec système d'identification automatique (AIS) désactivé dans les eaux indonésiennes et sous un faux pavillon. Le destinataire était présumé être la société Enermax, établie en Corée du Sud. Cependant, des courtiers locaux du nom de Hamid Ali et Eko Setyatmoko avaient coordonné pour le compte et avec les diplomates de la RPDC basés à Jakarta et Jong Song Ho, de Jinmyong Trading Group et de la Banque commune de la République populaire démocratique de Corée, Jinmyong. « La création d'un centre culturel coréen à Java occidental ».
Iran	Activités présumées de la société KOMID (Korea Mining Development Trading Corporation) et de la société associée Green Pine ; activités possibles des passeurs de fonds ; interdiction de voyager par les diplomates Kim Yong Chol et Jang Jong Son, le président de KOMID, Kang Myong Chol, et le président de Green Pine Associated Corporation, Ri Hak Chol, interdits de voyage.
Libye	Munitions pour mitrailleuses lourdes de 14,5 mm, tentatives d'établissement d'une coopération militaire avec diverses autorités libyennes, impliquant des entités désignées, notamment l'Association du pin vert, le Bureau de conseil pour le marketing, une société appartenant à Saddam Hussein ;
Madagascar	Stade sportif d'Antananarivo ; Palais Iavoloha et autres installations gouvernementales.

Malaisie	Glocom, distributeur appartenant à la RPDC de technologie militaire et de systèmes de navigation par missile et autres produits liés aux armements, opère de manière continue en Malaisie. Glocom est censé fonctionner pour le compte du Bureau général de reconnaissance de la RPDC. Assassinat de Kim Jong Nam, demi-frère de Kim Jong Un, par des agents nord-coréens, qui, selon le gouvernement malaisien, utilisaient l'agent neurotoxique VX. Kay Marine Ltd, une société liée à la RPDC, a fourni des bateaux au gouvernement malaisien. Malaysia Korea Partners (MKP) Holdings a créé la Banque du consortium international à Pyongyang, en violation des sanctions imposées par l'ONU en 2017. Tentative de transbordement en juin 2009 d'un magnétomètre à destination du Myanmar via la Malaisie, interdite par les autorités japonaises. Ocean Maritime Management exploitait un bureau d'agence à Kuala Lumpur. En 2017, 300 travailleurs nord-coréens travaillaient en Malaisie. La Bank of Eastland, une banque contrôlée par la RPDC, a été créée en Malaisie. Elle a notamment aidé Green Pine Associated.
Mali	Bronze du général Abdoulaye Soumaré
Mozambique	Système de missile Pechora de surface, à air portatif ; Matériel de formation ; P-18 composants de radar d'alerte précoce ; Empresa Moçambicana et Koreana de Investimento ; Statue du premier président Samora Moises Machel à Maputo ; Possibilités d'activités interdites par six ressortissants de la RPDC se rendant sur des sites militaires.
Myanmar	Possibilité de coopération militaire, y compris la coopération en matière de missiles balistiques, y compris la présence de techniciens de la RPDC.
Namibia	Livraison de réservoirs et de réservoirs de stockage/pression sous acétate d'éthyle, de granulateurs, de réservoirs de mélange, de réservoirs d'alimentation en poudre, d'agents de contrôle, de réservoirs et de réservoirs de chauffage/pression, de réservoirs de concentration, de machines d'absorption, de réservoirs sous pression mixtes. Construction et livraison de la State House ; les héros nationaux Acre ; Siège du ministère de la Défense de la Namibie ; Académie militaire ; Base militaire de Leopard Valley (annulé) ; Usine d'armes et de munitions ; Musée militaire d'Okahandja des Forces de défense namibiennes (NDF) ; Mémorial de l'Indépendance
Pays-Bas	Interdiction d'une expédition de quatre groupes électrogènes ; Abus des privilèges diplomatiques par Kim Chol Yong.
Nouvelle-Zélande	Pacific Aerospace aurait construit une flotte d'avions légers pour la RPDC en 2016 et aurait plaidé coupable de violation des sanctions. Livraison d'aéronefs et de pièces détachées à la République populaire démocratique de Corée ; et 1 000 dollars néo-zélandais pour avoir effectué une « entrée d'exportation erronée ».

Pakistan	Fournisseur clé de technologies de prolifération, en particulier de technologies de production d'uranium hautement enrichi. Les livraisons à la RPDC faisaient partie d'un accord de troc dans le cadre duquel le Pakistan recevait la technologie de missile No Dong.
Pologne	Présence de contingents de travailleurs de la RPDC ;
Philippines	2017 alléguées importation aux Philippines de produits sidérurgiques nord-coréens.
Qatar	Près de trois mille travailleurs migrants nord-coréens, dont des soldats, travaillaient sur les chantiers de construction de la Coupe du Monde 2022 à Lusail City, animés par le Bureau de la construction extérieure de la Corée du Nord, qui collaborait avec Sudo Construction, Gunmyung Construction, Namgang Construction et Genco. Certains soldats de la RPDC ont été rapatriés.
République du Congo (Pointe Noire)	En 2010, une cargaison de chars de la RPDC en République du Congo a été acheminée via Port Kelang, en Malaisie. Pièces de rechange destinées à la remise en état des chars et autres articles militaires T-54/T-55 ; moteurs des principaux chars de combat et des véhicules blindés ; articles spécifiques à l'armée ou pouvant éventuellement être utilisés à des fins militaires : pistes de chars, périscopes, compteurs Geiger, casques pour équipages de chars, quantités massives de plaques peintes en camouflage, réservoirs d'huile et de carburant externes
République du Congo	4 statues du monument de Septennat ; statue du président
Russie	Un certain nombre de sociétés basées en Russie se sont engagées dans des coentreprises interdites avec des sociétés RPDC ;
Sénégal	Un certain nombre de sociétés basées en Russie se sont engagées dans des coentreprises interdites avec des sociétés de la RPDC ;
Sierra Leone	Possibilité de construction d'un projet de construction de camp militaire à Freetown par la Nam Namhui Cooperative General Company, société anonyme Namnamhupchochong Korea South-South.
Singapour	Chinpo Shipping facilitant les paiements pour les envois d'armes ; faciliter les exportations vers la RPDC de divers produits de luxe. Singapour importe du sable de Corée du Nord, qu'il utilise pour la récupération et la construction de terrains. Un transfuge nord-coréen affirme que la Corée du Nord obtient du pétrole de la Russie par l'intermédiaire de distributeurs basés à Singapour OCN (S) Pte Ltd. dirige le nouveau développement commercial à Pyongyang, grâce au soutien direct d'Office 39. OCN et T Specialist seraient impliqués dans le commerce de produits de luxe avec la Corée du Nord.
Afrique du Sud	Ri Chang Su, Choe Kwang Su et Ri Chang Su, ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, pourraient avoir été interdits d'activités illégales et de privilèges diplomatiques.

Soudan	Sections de commande de fusée guidées avec précision de 122 mm ; missiles guidés par satellite d'attaque aérienne ; implication possible de Hussein al-Ali et de Chonryong Technology Trading Corporation dans les transferts de technologie pour les systèmes de défense antichar Fagot et portables pour la « fabrication militaire au Soudan ; Collaboration possible entre la Sudan Master Technology Engineering Company/la Military Industry Corporation soudanaise et la KOMID/Future Electronic Company (FEC), et Choi Chan Han, alias Solomon Choi, pour le courtage de composants de missile et de charbon, afin de livrer ou de développer des bombes aériennes et des armes de 122 mm, divers autres programmes et éléments « dans le domaine de la réhabilitation des radars orientaux, des systèmes de défense aérienne, de la communication tactique, de la maintenance, des pièces détachées et de la formation ». Violations de l'interdiction de voyager, par le représentant de la KOMID, Kim Song Chol.
Syrie	Interdiction de voyager par des ressortissants de la RPDC et des diplomates soumis à une interdiction de voyager ; tentatives de vente ou d'échange de matériel militaire de la RPDC, y compris des armes classiques et des missiles balistiques, à des groupes armés en Libye et au Yémen, ainsi qu'au Soudan ; Parmi les Syriens agissant au nom de la RPDC, figurent notamment Hussein al-Ali et le Bureau de conseil en marketing. Ryu Jin et Rim Yong Hyok, représentants de KOMID en République arabe syrienne ; Choe Jin Myong. Les collaborations entre la RPDC et la Syrie impliquent le Centre d'études et de recherches scientifiques et le Bureau des approvisionnements de l'armée.
Tanzanie	Réparer et mettre à niveau les systèmes Pechora de missiles sol-air (S-125) et le radar de défense aérienne P-12 ; changement de pavillon des navires désignés.
Thaïlande	Allégations selon lesquelles cinq entreprises communes impliqueraient des homologues de la RPDC ;
Ouganda	Formation des unités de l'armée de l'air et de la police, impliquant 23 officiers supérieurs de l'armée de la RPDC ; Mise au point de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; Des activités supplémentaires possibles impliquent KOMID et une tentative de transfert du produit en espèces d'Ouganda par Ri Kyong Hui, l'épouse de Yu Kyong Jin, et Jo Su Yong, l'épouse de Jong Kuk Chol ; joint-venture interdite avec son homologue de la RPDC, la société nationale de construction et de construction et MKP Builders, SDN BHD, appelée NH-MKP Builders Limited et Vidas Engineering Services Company Limited.

Émirats arabes unis	2015 : les Émirats arabes unis ont acheté pour 100 millions de dollars d'armes à la Corée du Nord afin de soutenir l'intervention militaire menée par l'Arabie saoudite au Yémen. La transaction pourrait avoir été facilitée par Al-Mutlaq Technologies et International Golden Group (IGG), basé aux Émirats arabes unis. La galerie d'art Prime Okryu à Abou Dhabi a représenté les artistes Mansudae Art Studio et vendu des œuvres d'art ; et affilié au groupe de restaurants Okryugwan de la RPDC. 1989 : Les Émirats arabes unis acquièrent des missiles Scud-B de Corée du Nord pour équiper ses systèmes d'avions Mirage 2000 et F-16.
Royaume-Uni	La Korea National Insurance Corporation, immatriculée à Blackheath (Londres), aurait aidé à apporter un soutien financier au programme de missiles de la RPDC. Amet Ventures Ltd., située dans le centre de Londres, aurait aidé la RPDC à se soustraire à des sanctions et à transférer du charbon dans un port russe.
Vietnam	La Dan Chun Bank a organisé et facilité la visite de conseillers militaires en RPDC. Entreprises communes interdites avec des homologues de la RPDC, impliquant le restaurant Binh Nhuong, le restaurant Koryo, et deux restaurants Koryo à Hanoi et Hô Chi Minh-Ville, ainsi que sept autres entités.
Yémen	Ces dernières années, des approvisionnements présumés en armes classiques et en missiles balistiques, notamment Kalahsnikov, des mitrailleuses PKC, des RPG-7, des RPG-29, des missiles Fagot, des missiles Igla, des chars, des systèmes de défense antiaérienne, des missiles balistiques, ont été acheminés vers les Houthis par Hussein via Hussein/Bureau de conseil en marketing, impliquant Tosong Technology Trading Corporation, une filiale de KOMID. En 2015, un responsable des services de renseignement sud-coréens a annoncé que les rebelles yéménites avaient acheté 20 missiles Scud à la Corée du Nord. Le Yémen a acheté des missiles balistiques « coréens » en 2000.
Zimbabwe	Statue de Josué Nkomo à Bulawayo ; Heroes Acre à Harare ; siège de ZANO-PF ; QG des chemins de fer nationaux

Commerce de matières premières avec la Corée du Nord

Tableau 4 : Importations/exportations des partenaires commerciaux de la Corée du Nord

ÉTAT D'IMPORTATION	CODE DE PRODUIT	VALEUR COMMERCIALE (US $)		
		PRE-2016	2016	2017
Algérie (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		231	19 815
Angola (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	7 774 287		
Bénin (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		78	

Cameroun (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		3	2 676
Congo (République) (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)			4 097
Côte d'Ivoire (exportations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	234 039		
Égypte (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		191 713	
Éthiopie (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		9 893	
Ghana (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		62 216	7 711 742
	Cuivre (HS 74)			1 548
Guinée (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	5 187 017		
Indonésie (exportation	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte HS 27)	26 693 197	5 117 696	
	(HS 03)	507 205		
Indonésie (importations)	(Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	14 131 586	1 142	
	Armes à feu (HS 93)	693 482		
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	5 123		
Kenya (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)	193 755		327
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)			1 986
Malaisie (exportations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	1 857 223		
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	192 868		
Malaisie (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	100 336		775 411
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	67 229		
Mauritanie (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)			3 127
Mozambique (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		469	19 494
	Zinc et ouvrages en zinc (HS 79)			860 432
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	129 790		139 254
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	547 899		
Myanmar (exportations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		190 832	83 102

Niger (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	88 493 882		
Niger (exportations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	3 596 155	20 432	
Philippines (exportations)	Minerais et concentrés de fer, de nickel, de cuivre, d'aluminium, de plomb, de zinc et d'autres métaux (HS 26)	5 991 469	5 991 469	
	Armes à feu (HS 93)	120 968	39 795	
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	245 720	45 108	
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	3 424 243	24 378 786	
Philippines (importations)	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)		1 010 292	
	Produits en fer et en acier (HS 73)		24 302	
Rwanda (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		415	218
Sénégal (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	53 710		
	Produits en fer et en acier (HS 73)		139	
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	3 053		7 637
Singapour (exportations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	139 195 112	146 570	103 195
	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines et appareils mécaniques ; pièces (HS 84)	56 302		
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	22 921		
Singapour (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	139 526		
	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	5 754 717	127 519	202 977
Afrique du Sud (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		196	102
Afrique du Sud (exportations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	17 272 955	323 306	617 075
Tanzanie (importations)	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	6 227 724		
Togo (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)			19 407
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	2 281		
Tunisie (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		119	1 204

Ouganda (importations)	Produits en fer et en acier (HS 73)		1 938	209
	Zinc et ouvrages en zinc (HS 79)			294 400
Vietnam (exportations)	Poisson, crustacés, mollusques (HS 03)	3 286 155		
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	1 289 684		
	Produits en fer et en acier (HS 73)			53
	Cuivre (HS 74)			861
	Huiles, produits pétroliers sauf le pétrole brut, bitume, asphalte (HS 27)	259		

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS

Tous les États sont tenus de faire état de leurs efforts pour appliquer des mesures de sanction conformément aux demandes formulées dans les résolutions relatives aux sanctions. Depuis la résolution 1718 de 2006, 12 résolutions contenant certaines modifications des mesures ont été adoptées.

Ces obligations de déclaration ont tendance à être laborieuses et dépassent parfois les capacités de mise en œuvre de certains États. Sur demande, ils peuvent généralement recevoir l'assistance de certains États membres du comité des sanctions et du groupe d'experts de la RPDC. Des efforts sont en cours pour simplifier et rationaliser ces obligations de déclaration. Implémentation Assistance Notice 2 contient un modèle de liste de contrôle que les États déclarants peuvent trouver utile.

Néanmoins, en moyenne, environ la moitié seulement des 193 États membres de l'ONU signalent leurs efforts. Sur la sélection suivante de 25 États vulnérables aux violations des sanctions par la RPDC, 12 n'ont jamais déposé de rapport de mise en œuvre.

Tableau 5 : Rapports de mise en œuvre par 25 États potentiellement vulnérables

ÉTAT MEMBRE	CONFORMÉMENT AUX RÉSOLUTIONS	SYMBOLE DU DOCUMENT	DATE DE SOUMISSION
Angola	2270 (2016)	S/AC.49/2016/47	25 juillet 2016
	2321 (2016), 2356 (2016), 2371 (2017), et 2375 (2017)	S/AC.49/2017/157	21 décembre 2017
Cambodge	-	-	-
Les Comores	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-
Guinée Équatoriale	2371 (2017)	S/AC/49/2017/112	3 novembre 2017
	2375 (2017) et 2397 (2017)	S/AC/49/2018/34	14 mars 2018

	2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)	S/AC/49/2018/94	2 juillet 2018
Éthiopie	2270 (2016)	S/AC/49/2017/51	19 avril 2017
	2321 (2016)	S/AC/49/2017/82	13 juillet 2017
	2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2017/126	27 novembre 2017
Guinée	-	-	-
Indonésie	1718 (2006)	S/AC.49/2007/3	10 janvier 2007
	2270 (2016) et 2321 (2016)	S/AC.49/2017/44	25 mai 2017
	2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2018/32	14 mars 2018
Kenya	-	-	-
Libéria	-	-	-
Malaisie	1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013)	S/AC.49/2016/1	29 mars 2016
	2270 (2016)	S/AC.49/2016/54	26 août 2016
	2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017)	S/AC.49/2018/77	2 mai 2018
Mozambique	-	-	-
Namibie	1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016)	S/AC.49/2017/50	12 avril 2017
Niger	1718 (2006) et 1874 (2009)	S/AC.49/2011/1	3 février 2011
Philippines	1718 (2006)	S/AC.49/2007/8 S/AC.49/2007/8/Add.1	22 janvier 2007
	1874 (2009)	S/AC.49/2009/38 S/AC.49/2009/38/Add.1	14 février 2007
	1718 (2006) et 1874 (2009)	S/AC.49/2013/17	25 août 2009
	1718 (2006), 1874 (2009) et 2094 (2013)	S/AC.49/2014/4	28 août 2009
	2270 (2016)	S/AC.49/2017/1	11 juillet 2013
	2321 (2016), 2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2018/15	2 avril 2014
	2397 (2017)	S/AC.49/2018/59	27 janvier 2017
São Tomé et Príncipe	-	-	11 janvier 2018
Sénégal	1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013) et 2270 (2016)	S/AC.49/2016/57	26 mars 2018
	2321 (2016)	S/AC.49/2017/63	-
	2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2018/1	22 août 2016
les Seychelles	-	-	11 mai 2017

Sierra Leone	-	-	21 décembre 2017
Singapour	1718 (2006)	S/AC.49/2006/9 *	-
	1874 (2009)	S/AC.49/2009/24	-
	2094 (2013)	S/AC.49/2013/3 *	13 novembre 2006
	2270 (2016)	S/AC.49/2016/17	3 août 2009
	2321 (2016)	S/AC.49/2017/20	30 mai 2013
	2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2017/100	2 juin 2016
	2397 (2017)	S/AC.49/2018/36	28 février 2017
Afrique du Sud	1718 (2006)	S/AC.49/2006/40	31 octobre 2017
	1874 (2009)	S/AC.49/2010/14	19 mars 2018
	2270 (2016)	S/AC.49/2016/29 S/AC.49/2016/38	7 décembre 2006
	2321 (2016)	S/AC.49/2017/45	3 décembre 2010
Tanzanie	-	-	8 juin 2016
Aller	1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)	S/AC.49/2018/73	3 avril 2017
Vietnam	1718 (2006)	S/AC.49/2007/9	-
	1874 (2009)	S/AC.49/2009/31	17 avril 2018
	2094 (2013)	S/AC.49/2013/20	19 janvier 2007
	2270 (2016)	S/AC.49/2016/36	9 août 2009
	2321 (2016)	S/AC.49/2017/58	12 août 2013
	2371 (2017) et 2375 (2017)	S/AC.49/2018/31	24 juin 2016
	2397 (2017)	S/AC.49/2018/99	29 avril 2017
Zambie	-	-	-

III. Conglomérats nord-coréens

Contexte

DES OPÉRATEURS LICITES AUX OPÉRATEURS ILLICITES

S'appuyant sur l'expérience commune des pays colonisés et sur des échanges économiques et culturels mutuellement bénéfiques, la dynastie Kim et son gouvernement de la RPDC ont mobilisé leurs agents, diplomates et conglomérats parapublics dans les secteurs du patrimoine, de l'économie, de l'armée et de la sécurité. Aujourd'hui, certains gouvernements africains sont confrontés à la possibilité que les fruits de ces relations contreviennent aux sanctions de l'ONU.

Les implications des sociétés nord-coréennes en tant qu'agents des activités de prolifération de la RPDC et génératrices de revenus pour celles-ci peuvent ne pas être immédiatement apparentes. Ces conglomérats offrent des services de commerce, de transport et de courtage très diversifiés. Souvent, ils commercialisent les produits nord-coréens auprès d'États africains, qu'il s'agisse d'importantes industries manufacturières de défense ou d'autres industries d'exportation, en tant que solution de remplacement viable par rapport aux autres fournisseurs des démocraties européennes, nord-américaines ou asiatiques.

Le gouvernement nord-coréen a établi certains conglomérats dans le but explicite de vendre les produits du pays afin de promouvoir les relations bilatérales avec les pays du Sud, de générer des revenus pour les projets de prolifération et de sécuriser et d'introduire occasionnellement des composants, des matières premières ou d'autres articles interdits dans la RPDC. Au fil du temps, ils ont affiné leurs activités au point qu'il est souvent difficile d'identifier l'objectif de contournement des sanctions favorisant la prolifération ou de l'ONU.

Corporation minière coréenne pour le développement des mines

RÉSEAU

La transformation progressive de la Corée du Nord (KOMID), le premier conglomérat nord-coréen, et de ses nombreux filiales, agents et entreprises à l'étranger, en Green Pine Association et ses affiliés illustre les difficultés rencontrées par de nombreux États et gouvernements lors de la mise en œuvre de la non-prolifération des Nations Unies, et les sanctions. Les administrateurs de KOMID ont parfois tenté de dissimuler l'identité de la société en utilisant des noms tels que :

- Changgwang Sinyong Corporation,
- External Technology General Corporation
- DPRK Mining Development Trading Cooperation

PARTENAIRES MONDIAUX

Aux alentours de 2008, les enquêteurs des sanctions des Nations Unies ont commencé à découvrir des sociétés affiliées, des filiales et des agences créées par KOMID afin de poursuivre des opportunités commerciales spécifiques. Il est probable que d'autres organisations affiliées sont toujours en activité, mais restent inconnues, leurs activités n'ayant pas attiré l'attention des observateurs des sanctions. Le graphique ci-dessous reflète les connaissances actuelles sur les activités, les clients ou les projets de KOMID.

Illustration 1 : Le réseau KOMID

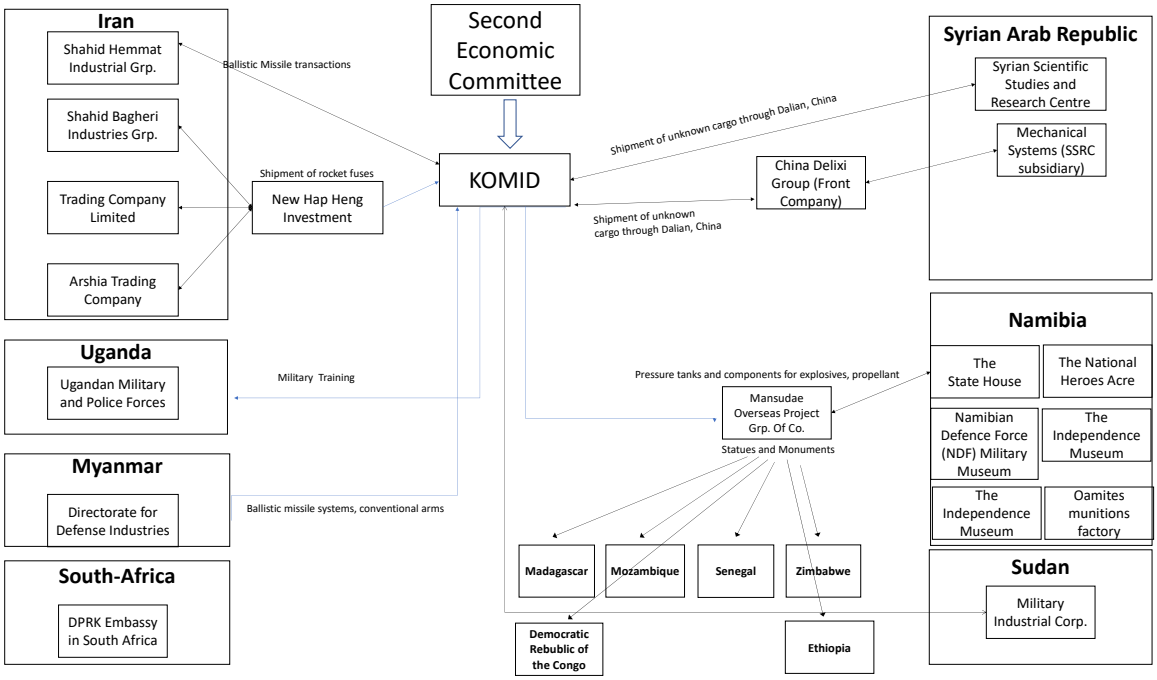

INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

Les preuves rassemblées par les experts des Nations Unies sur la RPDC montrent que la KOMID est le principal marchand d'armes et le principal exportateur de biens et d'équipements liés aux missiles balistiques et aux armes classiques, ainsi que de fournisseur de formation militaire, de construction civile et d'art. Les activités de la KOMID dans le domaine de la défense sont dirigées par le deuxième comité économique du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui supervise également la production des missiles balistiques de la RPDC. Les services civils de la KOMID ont servi de sources de devises ou d'ambassadeurs de bonne volonté pour renforcer les relations bilatérales avec d'autres États.

Illustration 2 : Les partenaires de KOMID

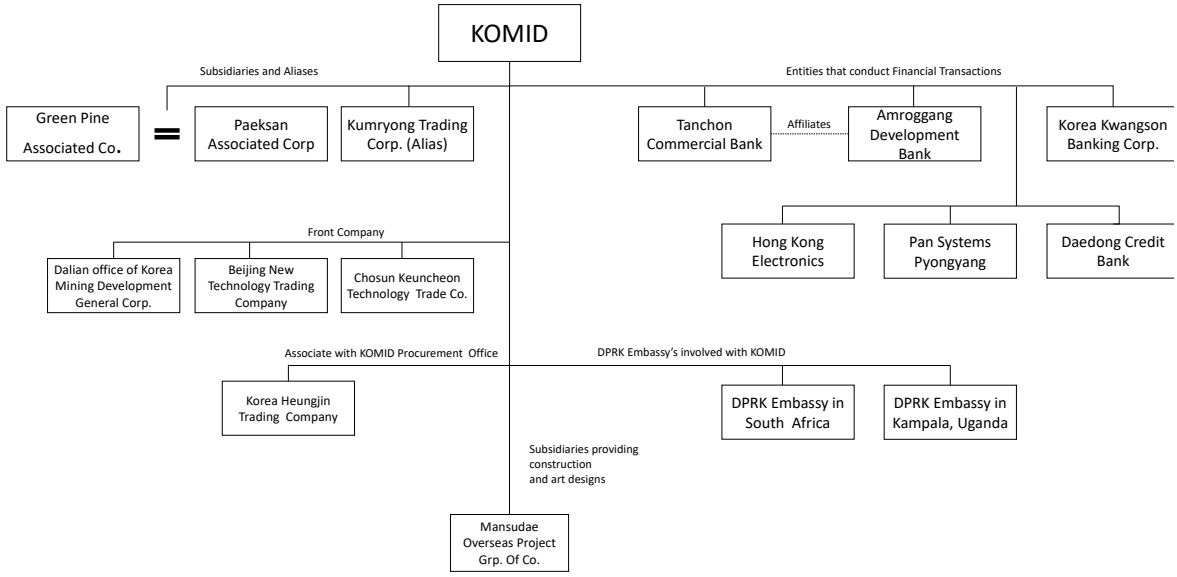

STRATÉGIES DE VIOLATION DES SANCTIONS DE LA KOMID

En utilisant des réseaux complexes de filiales, d'agents et de courtiers, les filiales de KOMID réussissent depuis des années à mener des activités sanctionnables dans le monde entier.

Par exemple, KOMID a réalisé plusieurs transactions pour des millions de dollars américains par l'intermédiaire de succursales à l'étranger de la Korea Kwangson Banking Corporation, de l'Armroggang Development Bank et de la Tanchon Commercial Bank. Certaines de ces transactions ont permis à KOMID de transférer la technologie et les composants relatifs aux missiles balistiques conçus par la Corée du Nord à leurs homologues iraniens.

Un autre exemple est New Hap Investment ; il a facilité pour KOMID l'envoi de fusées de fusée à l'entité iranienne Shahid Bagheri Industries Group, représentée par Trading Company Limited et Arshia Trading Company.

Se servant de la Corée Kumryong Trading Corporation, révélée être un pseudonyme de KOMID, et du courtier en transport maritime Leader (Hong Kong), le conglomérat a pu approvisionner le Centre d'études et de recherches scientifiques de la République arabe syrienne avec 88 cas de systèmes mécaniques. Les experts de l'ONU estiment que ces systèmes étaient utilisés pour produire des armes ou en tant que composant principal des propulseurs liquides pour missiles Scud.

Le groupe de sociétés Mansudae Overseas Project a joué un rôle particulièrement important sur le continent africain. Une filiale de Mansudae Art Studio, une vaste entreprise de studios et d'ateliers de design artistique employant jusqu'à 4000 artistes et artisans, a créé de nombreux monuments, édifices et bâtiments remarquables en tant que sous-traitant de KOMID. En plus d'être une source importante de recettes en devises pour la Corée du Nord, Mansudae a également construit d'importantes installations militaires, par exemple l'usine de munitions Oamites de la Namibie et sa base militaire.

L'ambassade de Corée du Nord en Afrique du Sud a soutenu l'engagement de la KOMID en Namibie en facilitant l'établissement d'un compte bancaire pour les responsables du conglomérat opérant en Namibie voisine.

La participation de missions diplomatiques et consulaires ou l'engagement pur et simple d'individus ayant une couverture diplomatique sont, en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, une stratégie d'évasion fréquemment observée par la KOMID. Une autre approche de contournement consiste à maintenir un profil bas de l'entreprise et à engager des agents pour ses missions à l'étranger, qui semblent ne pas être liés et qui, plus importants encore, ne sont pas déjà désignés pour des mesures de sanctions ciblées.

Selon des experts de l'ONU, tel a été le cas, par exemple, lorsque KOMID a été chargé de former des militaires et des policiers ougandais. Toutefois, en décembre 2017, l'Ouganda a reconnu ces problèmes et a informé l'ONU que deux diplomates de la République populaire démocratique de Corée, qui agissaient en tant qu'employés de la KOMID, avaient été invités à quitter le pays deux mois plus tôt.

Peut-être une stratégie similaire a-t-elle facilité le travail de deux membres de la KOMID qui ont travaillé pour la première fois en Égypte jusqu'à leur expulsion et à une interdiction de voyager imposée par l'ONU. Par la suite, le groupe d'experts de l'ONU a annoncé que les mêmes employés de la KOMID étaient basés au Soudan et travaillaient avec la société-écran du conglomérat, Chosun Keuncheon Technology Trade Company. Le groupe d'experts de l'ONU a également annoncé que Chosun avait vendu 100 sections de contrôle de roquettes

guidées de précision de 122 mm et 80 missiles guidés de type satellite (AGP-250, destiné à l'attaque au sol) à la Sudan Master Technology Engineering Company. Si ces éléments de missile étaient utilisés par les forces armées soudanaises au Darfour, la KOMID participerait alors à une double violation des embargos de l'ONU sur les armes : l'un imposé aux exportations de la RPDC et l'autre à l'importation de biens militaires au Darfour.

DÉSIGNATION POUR DES SANCTIONS DE L'ONU

Le cumul des activités de violation des sanctions signalées par la KOMID et nombre de ses filiales a conduit en avril 2009 à leur désignation pour le gel des avoirs de l'ONU. Malgré le ciblage de KOMID et de nombre de ses filiales et organisations partenaires, ainsi que de ses employés et sous-traitants, le conglomérat continue à opérer. **Tableau 6 : Affiliés et opérateurs KOMID identifiés et actuellement désignés pour des sanctions de l'ONU**

NOM DE LA COMPAGNIE	DATE DE DÉSIGNATION M/J/A	DÉSIGNATION DE L'ONU
Tanchon Commercial Bank	4/24/2009	003
Hong Kong Electronics	7/16/2009	005
Korea Heungjin Trading Company	5/2/2012	011
Korea Kumryong Trading Corporation	1/22/2013	014
Tosong Technology Trading Corporation	1/22/2013	015
Leader (Hong Kong) International	1/22/2013	017
Hesong Trading Company	3/2/2016	024
Korea Kwangsong Trading Corporation	3/2/2016	026
Second Economic Committee	3/2/2016	032
Korea Taesong Trading Company	11/30/2016	041
Mansudae Overseas Project Group of Companies	8/5/2017	050

Nom	Date de naissance	N° Passeport	Poste	Activité notée dans :	Désignation de l'ONU
JANG, Song Chol	12 Mar. 1967	s.o.	Représentant KOMID à l'étranger	s.o.	056
JANG, Yong Son	20 Fév. 1957	S.o	Représentant KOMID	s.o.	017
KANG, Ryong	21 Août. 1969	s.o	Représentant KOMID en Syrie	s.o.	020
KIM, Kyu	30 Jul 1968	s.o.	Officier externe KOMID	na	022
KIM, Song Chol	26 Mar. 1968	381 420 565 654 120 219	Officier KOMID (non spécifié)	Sudan	030

KIM, Yong Chol	18 Fév. 1962	s.o.	Représentant KOMID en Iran	Iran	024
KO, Ch'o'l-Chae	7 Mar. 2013	s.o.	Représentant KOMID	s.o.	011
PAK, Chun Il	28 Jul. 1954	563410091	Ambassadeur de la RPDC	Égypte	029
RYU, Jin	7 Août. 1965	s.o	Représentant KOMID en Syrie	Syrie	027
SON, Jong Hyok	20 Mai 1980	s.o.	Officier KOMID (non spécifié)	Sudan	031

Au fur et à mesure que la pression sur KOMID augmentait, de plus en plus d'éléments prouvaient l'émergence d'un nouveau conglomérat appelé Green Pine Associated Corporation. Les experts des Nations Unies estiment maintenant que le pin vert est un substitut de la KOMID, bien que des enquêtes soient encore en cours sur son étendue internationale.

Green Pine Associated Corporation

RÉSEAU

Les enquêteurs des Nations Unies ont identifié les alias suivants pour Green Pine Associated Corporation :

- Cho'ngsong United Trading Company
- Chongsong Yonhap
- Ch'o'ngsong Yo'nhap
- Chosun Chawo'n Kaebal T'uja Hoesa
- Jindallae
- Ku'mhaeryong Company Ltd.
- Natural Resources Development and Investment Corporation
- Saeingp'il Company
- National Resources Development and Investment Corporation
- Saeng Pil Trading Corporation

L'illustration suivante représente la compréhension actuelle de l'organisation du conglomérat Green Pine, supervisée par le Bureau de reconnaissance générale. Le Bureau a été créé au début de 2009 lorsque les organisations de renseignement du Parti des travailleurs coréens, le Département des opérations et le Bureau 35 ont été fusionnés avec le Bureau de reconnaissance de l'Armée populaire coréenne.

Illustration 3 : Le réseau Green Pine

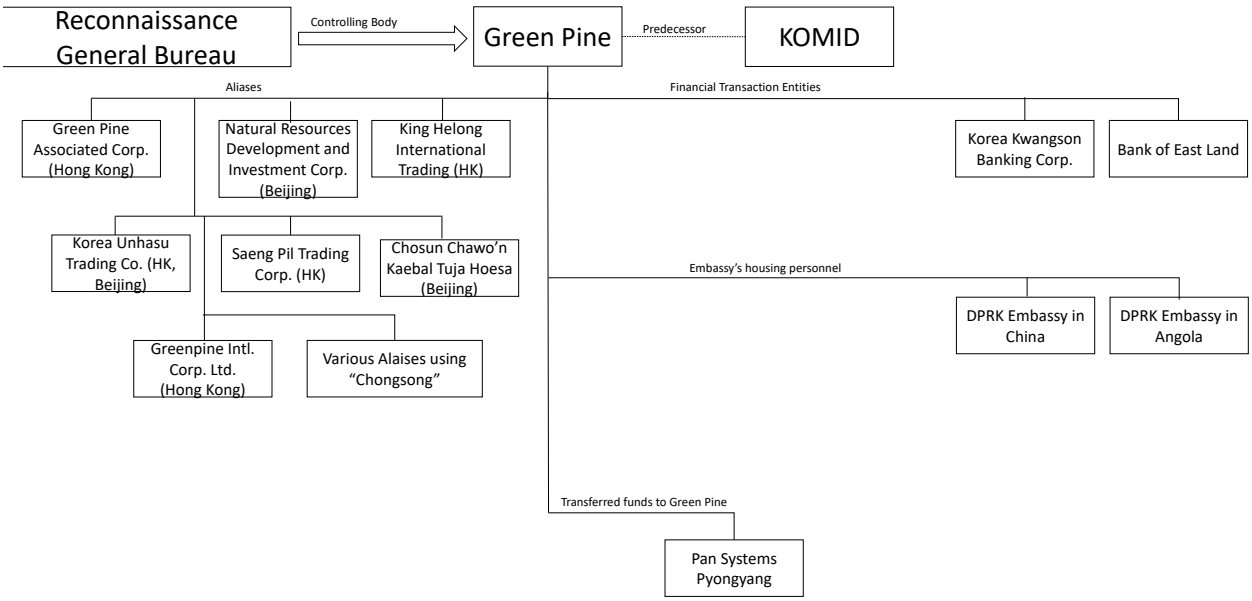

INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

L'ONU a rassemblé des preuves sur Green Pine et son réseau d'affiliés et sur la façon dont ils gèrent environ la moitié des exportations d'armes et de matériel connexe illégal de la RPDC. Le conglomérat est également spécialisé dans la production d'engins et d'armements militaires maritimes, tels que des sous-marins et des bateaux militaires.

Green Pine a partiellement remplacé ou complète les activités de KOMID avec l'Iran avec des composants pour systèmes de missiles, torpilles et assistance technique connexe. L'illustration suivante résume les transactions de Green Pine considérées par l'ONU comme des violations des sanctions de l'ONU.

Illustration 4 : Les activités liées à la défense de Green Pine

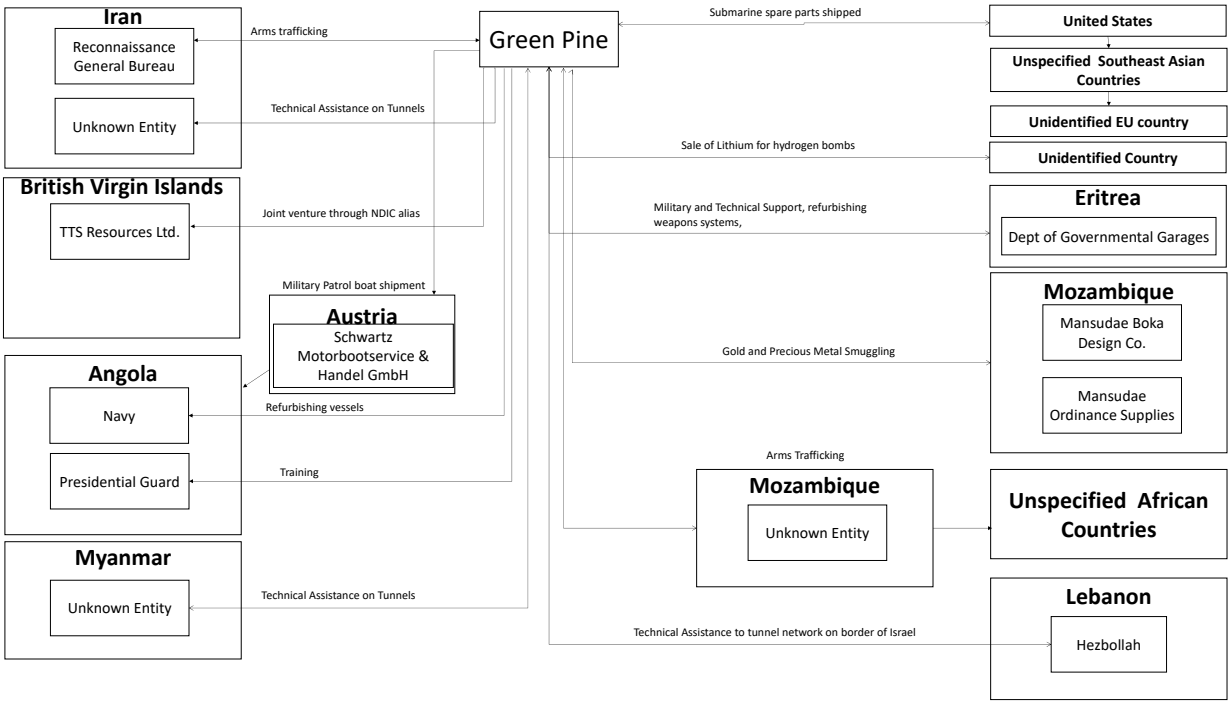

CIBLES POUR LES SANCTIONS DE L'ONU

Contrairement à KOMID, Green Pine opère avec beaucoup plus de prudence et s'efforce de dissimuler l'identité de ses entités opérationnelles ou de ses agents actifs dans divers pays. Ce fait est confirmé par la quasi-inexistence de désignations connexes pour les sanctions de l'ONU.

Tableau 7 : Affiliés de Green Pine Associated Corporation identifiés et opérateurs associés actuellement désignés pour des sanctions de l'ONU

NOM DE LA COMPAGNIE	DATE DE DÉSIGNATION M/J/A	DÉSIGNATION DE L'ONU
Bank of East Land	1/22/2013	013
Reconnaissance General Bureau	3/2/2016	031

AGENTS IDENTIFIÉS DE GREEN PINE

Cependant, l'illustration suivante présente les personnes identifiées jusqu'à présent comme agents de Green Pine, mais, pour la plupart, non encore désignées pour des sanctions de l'ONU.

Illustration 5 : Agents de Green Pine

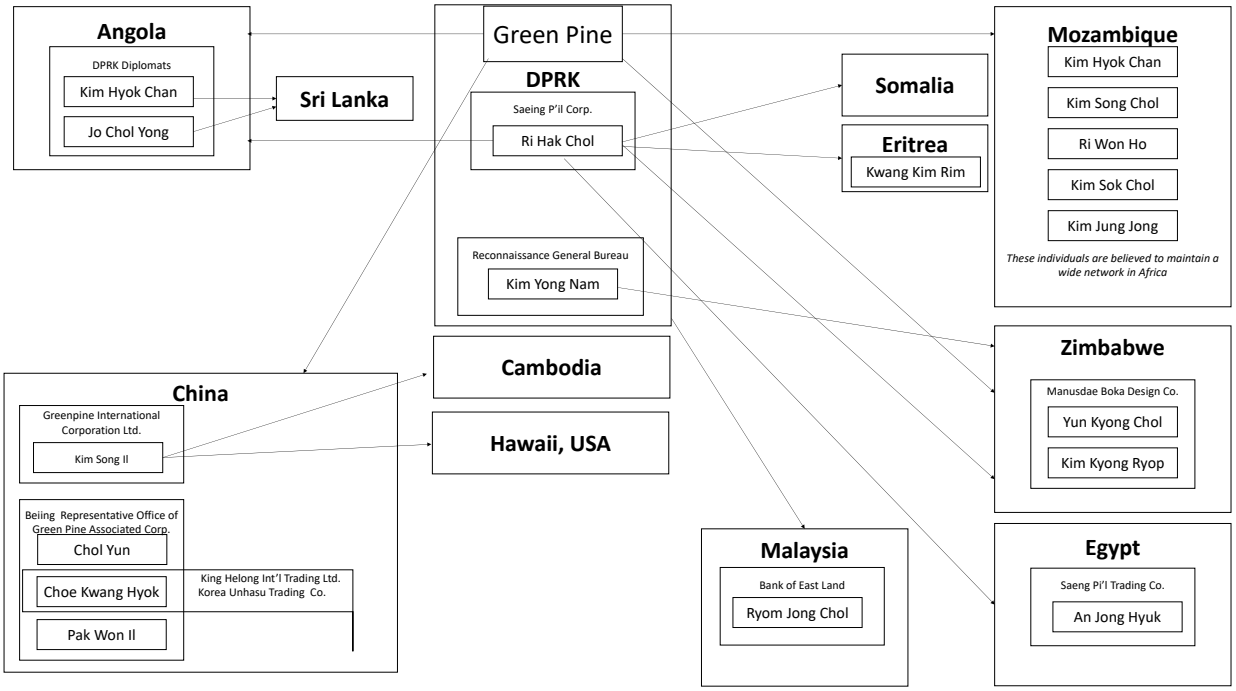

ACTIVITÉS OBSERVÉES ET VIOLATIONS DES SANCTIONS

Malgré la désignation de Green Pine Associated Corporation pour les sanctions de l'ONU en mai 2012, des experts de l'ONU ont indiqué que le conglomérat faisait toujours des affaires ouvertement à Beijing, à Shenyang, à Hong Kong et dans au moins quatre pays africains. Les activités observées du conglomérat impliquent des pseudonymes GPA et des sociétés-écrans, la Société d'investissement pour le développement des ressources naturelles, King Helong International Trading, la Société coréenne Unhasu Trading et la Saeng Pil Trading Corporation.

L'implication de Green Pine en Syrie, en Iran et au Yémen - tous pays sous sanctions de l'ONU, de l'UE, de la LAS, des États-Unis ou d'autres sanctions - n'est pas le seul indice que la société nord-coréenne exploite de manière agressive des opportunités commerciales que d'autres ne voudraient pas oser. Plus inquiétantes sont les observations d'agents GPA essayant de vendre du lithium 6, une substance interdite utilisée dans les armes thermonucléaires. Le conglomérat a également aidé le Hezbollah à construire des systèmes de tunnels sophistiqués le long de la frontière avec Israël. Il avait déjà fourni des services identiques aux gouvernements du Myanmar et de l'Iran.

Dans le contexte africain, des agents de Green Pine Associated seraient actifs en Angola, en Égypte, en Érythrée et au Mozambique, utilisant peut-être leurs territoires comme points de transit pour des ventes interdites à des pays tiers. Les enquêtes sont en cours. La découverte de nouvelles violations des sanctions en Afrique ne devrait pas surprendre.

Le gouvernement du Mozambique a indiqué à l'ONU qu'il soupçonnait cinq employés nord-coréens de KOMID et de Green Pine Associated Corporation d'organiser des transactions d'armes illégales avec d'autres pays africains entre 2012 et 2017.

En Angola, des experts de l'ONU ont identifié deux diplomates de la mission nord-coréenne à Luanda agissant en qualité d'agents de la Green Pine Corporation. Le gouvernement angolais a fait plus que simplement émettre des ordonnances d'expulsion ; il a également exigé que le personnel diplomatique excessivement nombreux inscrit à l'ambassade de Corée du Nord soit réduit. Il n'est pas certain que ces ordres aient été obéis.

Les diplomates nord-coréens ont facilité la formation de la garde présidentielle angolaise, remis à neuf des navires de la marine angolaise et tenté de mener des activités de vente et autres activités interdites au Sri Lanka. En 2015, l'Angola a informé les Nations Unies que Green Pine avait livré des patrouilleurs militaires au pays, en plus de la fourniture de produits à double usage liés au transport maritime, tels que les moteurs de bateaux et les systèmes radars.

Les transactions entre l'Érythrée et la Corée du Nord impliquant diverses composantes militaires et techniques, facilitées par Green Pine Associated Corporation, une société-écran présumée, Saeing Pi'l Company, et des personnes affiliées opérant sous couvert diplomatique à Asmara sont soumises aux enquêtes de l'ONU. Le ministère érythréen des garages du gouvernement aurait bénéficié d'un « soutien technique et militaire » et aurait envoyé une délégation à Pyongyang à l'invitation de GPA, peut-être à des fins d'approvisionnement militaire.

Une note diplomatique semble indiquer qu'An Jong Hyok, diplomate nord-coréen en Égypte, a été chargé d'agir en tant qu'agent de la Saeng Pil Trading Corporation, société-écran présumée de GPA. La note l'autorisait à exercer tout type d'activité au nom du Saeng Pil, y compris la signature et la mise en œuvre de contrats et d'opérations bancaires, tout en utilisant l'ambassade de Corée du Nord au Caire.

Protection contre les défaillances de conformité

VIGILANCE

Les enquêtes sur les conglomérats KOMID-GPA révèlent un nombre considérable d'activités interdites nord-coréennes dans le monde, en particulier en Afrique. Cependant, d'autres sociétés et particuliers nord-coréens font également des incursions en Afrique. Il est de la nature des opérateurs nord-coréens de contourner les découvertes en adaptant continuellement et en sapant les efforts de conformité et de diligence raisonnable. Par conséquent, aucune mesure de conformité ne peut protéger contre les contrevenants aux sanctions.

ACTEURS VS ACTIVITÉS

Le recours aux seules désignations de sanctions existantes s'avère également être une stratégie peu fiable, même si les personnes désignées sont identifiées méticuleusement et en temps voulu et exclues des activités pertinentes en Afrique. Les opérateurs nord-coréens chevronnés ont déjà pris en compte dans leur planification la probabilité d'une découverte. L'une des stratégies consiste à envoyer continuellement de nouveaux visages sur la ligne de front pour se procurer ou vendre du matériel interdit ou pour commettre d'autres violations des sanctions.

Le principal défi que doivent relever les États et les entreprises est la nécessité d'identifier les activités préoccupantes avant qu'elles ne deviennent un fait accompli — une violation des sanctions. C'est pourquoi il

est important que toutes les parties prenantes internationales se familiarisent avec l'environnement général des sanctions de l'ONU et prennent conscience de l'architecture globale des mesures de sanctions de l'ONU. Sur la base de ces connaissances, il est possible d'établir une position de conformité globale — au sein d'un gouvernement ou d'une entreprise.

IV. L'environnement des sanctions de l'ONU

Vue d'ensemble

COMPRENDRE LES ACTEURS DES SANCTIONS DE L'ONU

La plupart des responsables gouvernementaux ou ministériels chargés d'appliquer et de respecter les sanctions de l'ONU et d'autres sanctions chercheront à optimiser toutes les ressources disponibles pour la mise en œuvre. La ressource la plus importante est l'architecture institutionnelle de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sanctions.

Illustration 6 : Les acteurs des sanctions de l'ONU

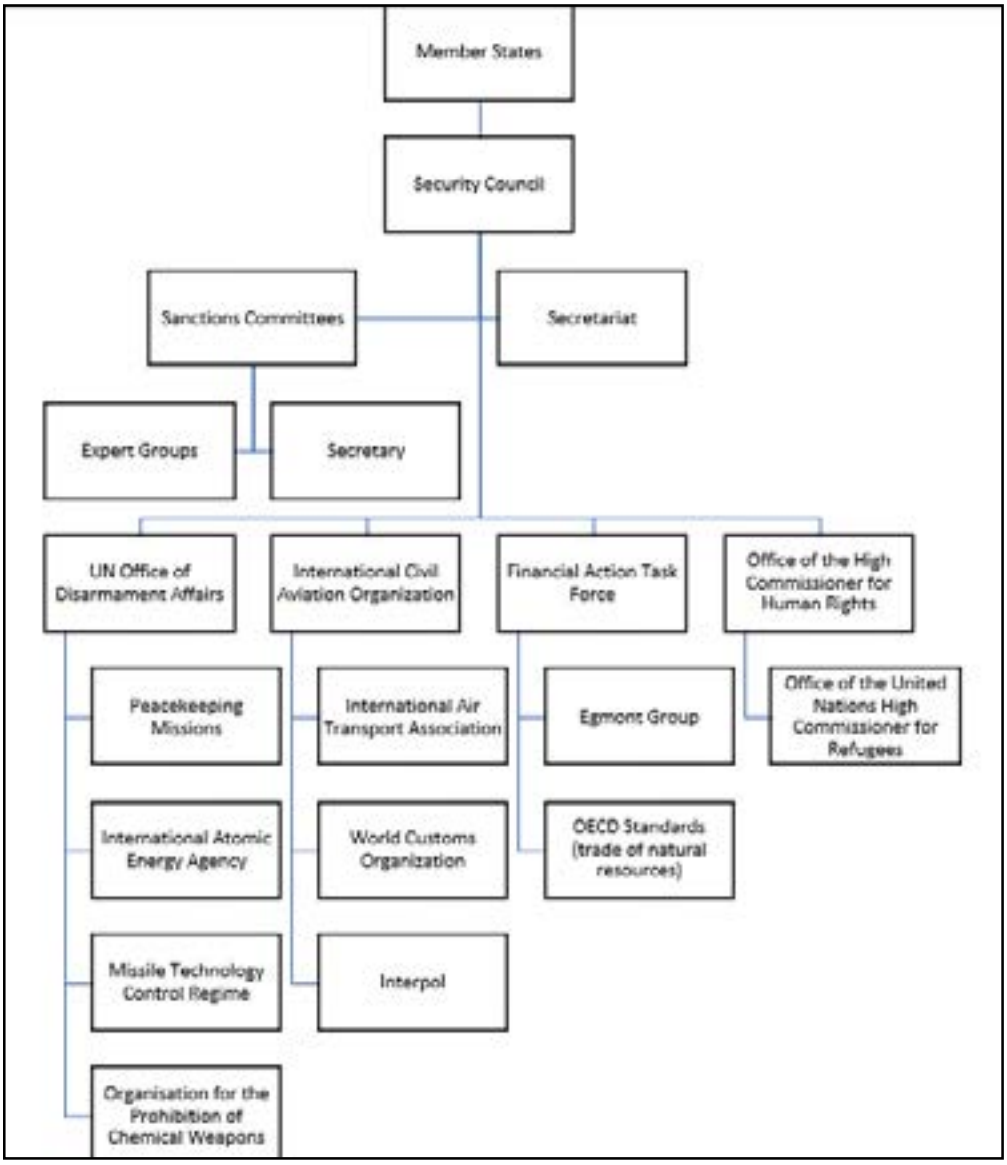

Alors que les sanctions sont adoptées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe des Nations Unies chargé de la paix et de la sécurité internationale, les tâches de mise en œuvre sont déléguées aux comités des sanctions et à leurs présidents. Les comités sont assistés par des groupes de contrôle d'experts des Nations Unies et bénéficient tous deux d'un soutien technique et administratif d'une équipe du Secrétariat de l'ONU dirigée par un secrétaire de comité.

Alors que les menaces à la paix et à la sécurité internationale deviennent de plus en plus complexes, par exemple avec la prolifération d'acteurs terroristes non étatiques, le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions doivent de plus en plus compter sur les contributions de nombreuses organisations techniques, pour la plupart affiliée au système des Nations Unies. Le graphique suivant présente les parties prenantes aux sanctions de l'ONU.

EXPOSITION À DES SANCTIONS PRONONCÉES PAR L'ONU ET D'AUTRES

Les États ont une obligation primordiale et incontestable de mise en œuvre en ce qui concerne les sanctions des Nations Unies. Mais les États peuvent être exposés à l'ONU et à d'autres sanctions de plusieurs manières, comme l'explique le graphique ci-dessous.

Illustration 7 : Tous les états ont des obligations de mise en œuvre

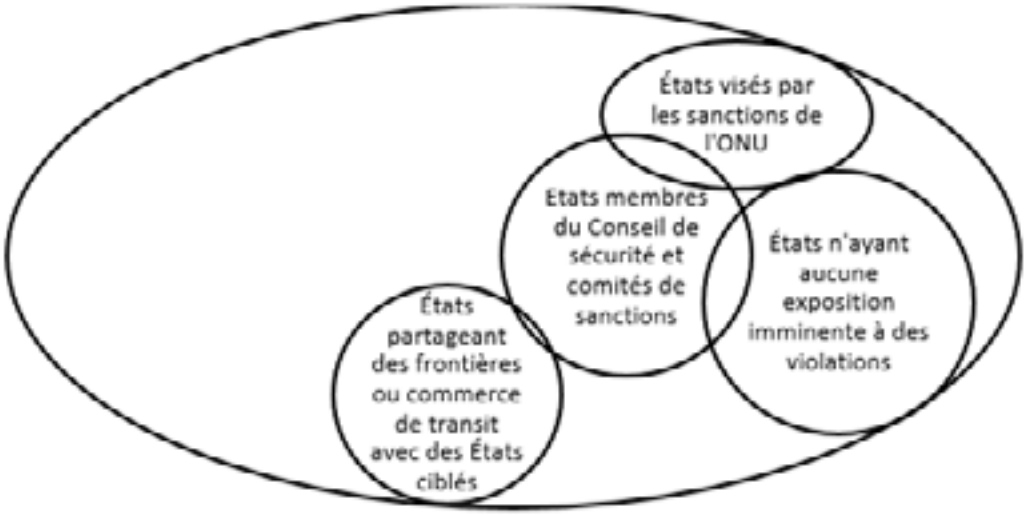

ACTEURS AUX SANCTIONS MULTIPLES

L'architecture des sanctions internationales implique davantage de défis pour les États ou les entreprises, comme le montre le graphique suivant.

Illustration 8 : Émetteurs de sanctions multiples

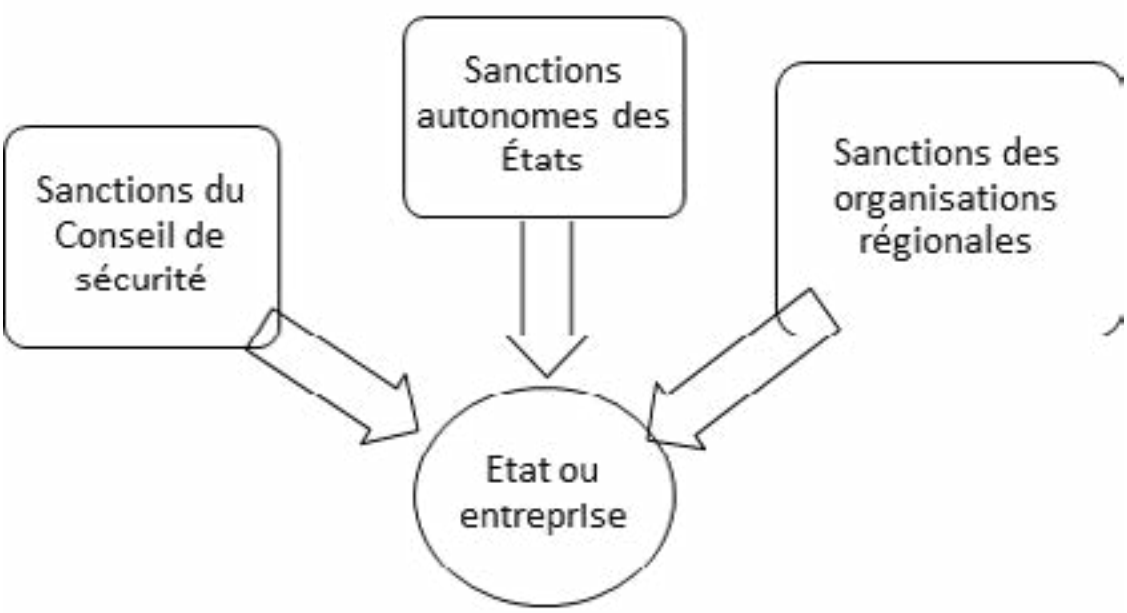

Les sanctions multilatérales généralement appliquées par des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union européenne, l'Union africaine ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont parfois assorties à des émetteurs de sanctions unilatérales ou autonomes tels que les États-Unis et des dizaines d'autres pays. Les sanctions imposées par d'autres émetteurs peuvent jouer le rôle de multiplicateurs effectifs des sanctions de l'ONU - mais elles sont souvent imposées indépendamment du mandat de l'ONU consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Illustration 9 : Sanctions multiples

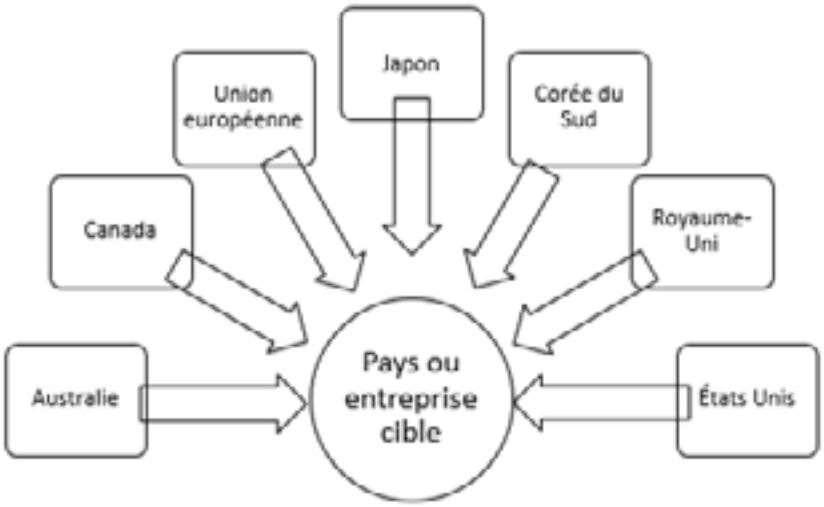

OBLIGATIONS LÉGALES

L'application des sanctions de l'ONU n'est pas un choix ; c'est une obligation en droit international. Les sanctions des Nations Unies sont les seules qui jouissent d'une prééminence mondiale et les lois et règlements des États membres doivent permettre la mise en œuvre et l'application complètes de toutes les mesures de sanctions des Nations Unies.

CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS DES SANCTIONS DE L'ONU

Si les violations des sanctions imposées par l'ONU ont principalement pour conséquence de porter gravement atteinte à la réputation des personnes et de permettre le blocage temporaire d'actifs ou de privilèges de déplacement personnels, les pouvoirs de poursuite des États peuvent avoir des conséquences financières considérables.

PRÉALABLE POUR LES INSTRUMENTS CONSTITUTIONNELS, JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX

En droit international, la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est une obligation légale et applicable comme toute autre loi internationale. En théorie, aucune autre loi, convention ou règle coutumière nationale, régionale ou internationale n'est requise ; Cependant, la plupart des États ont des obstacles constitutionnels ou autres qui forcent la création d'instruments nationaux.

Deux modèles ont été observés concernant la manière dont un gouvernement d'un État se permet d'appliquer des sanctions de l'ONU tout en restant conforme à ses exigences constitutionnelles, légales et réglementaires :

- L'une s'appuie sur des lois spéciales conformes aux exigences de la Charte des Nations Unies. En vertu de ces lois, les sanctions de l'ONU deviennent immédiatement des lois nationales.
- L'autre approche juridique s'appuie sur les lois nationales sur l'exportation d'armes ou sur une autre législation spéciale qui prévoit des procédures spécifiques. Par exemple, ces lois prévoient que toutes les exportations d'armes et de types de biens à double usage réglementés doivent faire l'objet d'une licence. Dès que le Conseil de sécurité décide de mettre en œuvre un embargo sur les armes, les États membres peuvent cesser de délivrer des licences au pays ciblé et révoquer les licences existantes, le cas échéant.

Cependant, la plupart des États adoptent des règles et des réglementations spécifiques pour habiliter leurs autorités de contrôle du commerce, leurs régulateurs financiers ou leurs contrôles aux frontières. Ces instruments peuvent également soutenir la mise en œuvre de sanctions nationales.

Procédures d'autorisation prescrites par le Plan d'action global commun en vertu de la résolution 2231 (2015)

L'ACCORD JCPOA

Avec l'adoption de la résolution 2231 (2015) qui a entériné le Plan d'action global commun (JCPOA) et mis fin à toutes les dispositions précédentes des résolutions adoptées, une procédure d'autorisation concernant la fourniture d'armes à l'Iran et des éléments liés à l'élaboration d'un programme nucléaire pacifique a été établie. L'application intégrale du Plan d'action commun vise à renforcer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et à faciliter le développement de contacts économiques et commerciaux normaux ainsi que la coopération avec l'Iran.

TRANSFERTS D'ARMES CONVENTIONNELLES *

Le système d'autorisation restera en vigueur jusqu'en octobre 2020 pour l'importation et l'exportation d'armes; ou lorsque l'Agence internationale de l'énergie atomique donne une conclusion plus large avant octobre 2020.

Plus précisément, les États peuvent participer et autoriser, à condition que le Conseil de sécurité approuve au préalable, au cas par cas, la fourniture, la vente ou le transfert à l'Iran de chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles ou systèmes de missiles, tels que définis aux fins du Registre des armes classiques des Nations Unies, ou matériel connexe, y compris pièces détachées, formation technique, ressources ou services financiers, conseils, ou autres services ou assistance connexes à la fourniture, à la vente, au transfert, à la fabrication, à la maintenance de ces armes.

Les États ne peuvent pas accepter la livraison d'armes en provenance d'Iran, sauf autorisation accordée au cas par cas par le Conseil de sécurité.

TRANSFERTS ET ACTIVITÉS LIÉS AU NUCLÉAIRE ***

Le Conseil de sécurité examinera et décidera des demandes présentées par les États en vue de fournir à l'Iran les articles, matériels, équipements, biens et technologies nécessaires à ses activités nucléaires par le biais d'un « canal d'approvisionnement » dédié.

Selon cet arrangement, tous les États peuvent, après approbation au cas par cas par le Conseil de sécurité:

- fournir, vendre ou transférer en Iran tous les articles, matériels, équipements, biens et technologies énumérés dans les documents INFCIRC/ 254/ Rev.13/ Part 1 et INFCIRC/ 254/ Rev.10/ Part 2 (ou les versions les plus récentes de ces documents) telle que mise à jour par le Conseil de sécurité), ainsi que d'autres points si l'État détermine qu'ils pourraient contribuer au retraitement, à l'enrichissement ou à des activités liées à l'eau lourde incompatible avec le Plan d'action ;
- fournir à l'Iran une assistance technique ou une formation, une assistance financière, des services d'investissement, de courtage ou autres, ainsi que le transfert de ressources ou de services financiers liés à la fourniture, à la vente, au transfert, à la fabrication ou à l'utilisation des articles susmentionnés ;
- permettre à l'Iran d'acquérir un intérêt dans une activité commerciale dans un autre État impliquant l'extraction ou la production d'uranium, ou l'utilisation de matières et de technologies nucléaires énumérées dans le document INFCIRC/254/Rev.13/Part 1, et cet investissement dans les territoires sous leur juridiction en : L'Iran, ses ressortissants et les entités constituées en Iran ou relevant de sa juridiction, ou par des personnes physiques ou morales agissant en leur nom ou sous leur direction, ou des entités dont ils sont propriétaires ou qu'ils contrôlent.

Les conditions préalables sont que les États veilleront à ce que:

- les lignes directrices référencées dans le document INFCIRC sont respectées ;
- une vérification efficace de l'utilisateur final, de l'utilisation finale et de l'emplacement de l'utilisation finale de tout article fourni est effectuée ;
- le Conseil de sécurité est informé dans les dix jours ; ainsi que l'AIEA pour les biens référencés dans les documents INFCIRC.

Les activités liées au nucléaire ci-après ne nécessitent pas l'approbation préalable du Conseil de sécurité si :

- les équipements couverts par la section B.1 du document INFCIRC/254/Rev.13/Parts1 sont destinés aux réacteurs à eau légère ;
- l'uranium faiblement enrichi couvert par le paragraphe A.1.2 du document INFCIRC/254/Rev.13/Part1 lorsqu'il est incorporé dans des éléments de combustible nucléaire assemblés pour de tels réacteurs;
- les articles, matériels, équipements, biens et technologies définis dans le document INFCIRC/254/Rev.10/Part 2 pour une utilisation exclusive dans les réacteurs à eau légère ;
- les articles et services connexes d'assistance technique, de formation, d'assistance financière, d'investissement, de courtage ou autres, nécessaires à la modification nécessaire de deux cascades sur le site de Fordow pour la production d'isotopes stables ;
- les articles et services connexes d'assistance technique, de formation, d'assistance financière, d'investissement, de courtage ou d'autres services destinés à l'exportation d'uranium enrichi iranien supérieur à 300 kilogrammes en échange d'uranium naturel ; et
- les articles et services connexes d'assistance technique, de formation, d'assistance financière, d'investissement, de courtage ou autres, pour la modernisation du réacteur Arak, sur la base du modèle conceptuel convenu et, par la suite, sur la conception finale convenue de ce réacteur.

Les États doivent toutefois veiller à ce que:

- toutes les exigences prescrites dans INFCIRC soient remplies ;
- une vérification efficace de l'utilisateur final, de l'utilisation finale et de l'emplacement de l'utilisation finale de tout article fourni est effectuée ;
- le Conseil de sécurité est informé dans un délai de dix jours et l'AIEA est informée des marchandises référencées dans les INFCIRC.

TRANSFERTS ET ACTIVITÉS LIÉES AUX MISSILES BALISTIQUES **

Le paragraphe 3 de l'annexe B du JCPOA, approuvé par la résolution 2231 (2015), demande à l'Iran de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour être en mesure de livrer des armes nucléaires, y compris des lancements utilisant cette technologie.

Le paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) autorise les États, s'ils sont préalablement approuvés au cas par cas par le Conseil de sécurité, à fournir, vendre ou transférer à l'Iran :

- tous les articles, matériels, équipements, biens et technologies énumérés dans le document S/2015/546;
- tous les articles, matériels, équipements, biens et technologies que l'État estime susceptibles de contribuer au développement de systèmes de vecteurs d'armes nucléaires ; et Le paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) autorise également les États à fournir à l'Iran toute assistance technologique ou technique, formation, assistance financière, tout investissement, courtage ou autre, ainsi que le transfert de ressources ou de services financiers, ou l'acquisition par l'Iran d'un un intérêt dans toute activité commerciale dans un autre État, liée à la fourniture, à la vente, au transfert, à la fabrication ou à l'utilisation des articles, matériels, équipements, biens et technologies décrites à l'alinéa a) ci-dessus ou liées aux activités décrites au paragraphe 3 de l'annexe B.

Si l'approbation du Conseil de sécurité est accordée, le contrat relatif à la livraison de ces articles ou de cette assistance devrait comporter les garanties appropriées de l'utilisateur final ; et l'Iran devrait s'engager à ne pas utiliser de tels articles pour la mise au point de systèmes de vecteurs d'armes nucléaires.

GEL DES AVOIRS *

Les États doivent geler les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire qui sont détenus ou contrôlés par les individus et entités énumérés dans la liste 2231 et doivent veiller à ce que ces actifs ne soient pas mis à disposition par des tiers à des individus ou entités désignés.

Des exemptions s'appliquent au gel des avoirs imposé par l'ONU.

INTERDICTION DE VOYAGER *

Les États sont tenus d'empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire des individus inscrits sur la Liste 2231. Les personnes désignées pour le voyage des Nations Unies ne peuvent se voir refuser l'entrée par un État dont elles sont citoyennes.

Des exemptions s'appliquent à l'interdiction de voyager imposée par l'ONU.

* Cette restriction restera en vigueur jusqu'au 18 octobre 2020 ou à la date à laquelle l'AIEA présentera un rapport confirmant la conclusion élargie.

** Cette restriction restera en vigueur jusqu'au 18 octobre 2023 ou à la date à laquelle l'AIEA présentera un rapport confirmant la conclusion générale.

*** Les restrictions sur les transferts et les activités liés au nucléaire sont valables jusqu'au 18 octobre 2025, sauf si l'AIEA présente un rapport confirmant la conclusion générale avant cette date. Dans ce cas, l'obligation d'approbation préalable sera remplacée par une notification minimale de 10 jours au Conseil de sécurité et à la Commission mixte pour chacune de ces activités, au cas par cas.

V. Mesures de sanctions de l'ONU

Vue d'ensemble

RÉGIMES DE SANCTIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Les Nations Unies appliquent des sanctions aux conflits et aux acteurs à risque suivants :

- Somalie et Érythrée
- ISIL (Da'esh), Al-Qaida
- Irak
- Soudan (Darfour)
- République Démocratique du Congo
- Liban (Assassinat de Hariri)
- RPDC (Corée du Nord)
- Libye
- Talibans
- Guinée-Bissau
- République centrafricaine
- Yémen
- Soudan du Sud
- Courrier

En outre, la résolution 2231 a mis fin aux sanctions imposées à l'ancien Iran par la résolution 2231. Les procédures d'autorisation décrites dans les annexes du Plan d'action global commun (JCPOA) ont été approuvées par le Conseil de sécurité avec la même résolution et sont maintenant mises en œuvre, description, voir pages 55-58).

Mesures de sanctions

TYPES DE SANCTIONS

Afin de maximiser les sanctions contre chacun de ces conflits et leurs acteurs à risque, des combinaisons individuelles d'embargos, de restrictions et de blocages sont appliquées.

Tableau 8 : Trois catégories de sanctions de l'ONU

EMBARGOS ET INTERDICTIONS	RESTRICTIONS D'INFRASTRUCTURE	BLOCAGE DES ACTIVITÉS DIPLOMATIQUES ET CULTURELLES
Armes classiques et articles à double usage	Gel des avoirs	Limiter les privilèges diplomatiques
Armes de destruction massive, biens à double usage liés à la prolifération et dispositions du type « Tout faire »	Déni de services financiers	Limiter les activités sportives
Produits de base	Interdiction de voyager	Limitation des services éducatifs
Produits de luxe	Restrictions sur le transport maritime, aérien et terrestre	Restriction du commerce des biens culturels
Trafic d'êtres humains et emploi coercitif		

La plupart des régimes de sanctions prévoient des dérogations aux embargos sur les armes, au gel des avoirs et aux interdictions de déplacement individuelles. Ils sont accordés parce que le Conseil de sécurité souhaite proposer des assouplissements spécifiques des embargos sur les armes afin de favoriser l'adhésion aux efforts de médiation et de résolution des conflits. Le soulagement temporaire résultant du gel des avoirs ou de l'interdiction de voyager sert à protéger les valeurs humanitaires et religieuses ou à permettre la participation de certaines personnes à des procédures judiciaires et à des procédures de médiation.

Instruments juridiques internationaux connexes

DIRECTIVES ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SOUTENANT LES SANCTIONS

Les questions liées à la paix et à la sécurité internationales ne sont pas uniquement traitées au moyen de sanctions, mais également de processus enracinés dans d'autres instruments juridiques internationaux. Néanmoins, nombre de ces conventions, lois ou arrangements peuvent contenir des indications relatives aux sanctions. Par exemple, l'article 6 du Arms Trade Treaty entré en vigueur le 24 décembre 2014 concerne directement les interdictions spécifiques aux sanctions.

Des conseils sectoriels similaires peuvent être obtenus ici :

Sur les articles militaires à double usage : The Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies

Sur la non-prolifération des armes nucléaires : Nuclear Non-proliferation Treaty (NPT)

Sur la non-prolifération des missiles balistiques : Missile Technology Control Regime (MTCR)

Sur la non-prolifération des armes chimiques : Chemical Weapon Convention

Sur la non-prolifération des armes biologiques : Biological Weapon Convention

Sur la prévention du commerce illégal d'animaux sauvages et de produits dérivés : Control of endangered species

Sur la réglementation du trafic maritime : IMO, Convention on Facilitation of International Maritime Traffic

Sur la sécurité du transport de conteneurs : Container Security Initiative

Sur la sécurité de l'aviation internationale : ICAO, FAL Convention (Annexe 9 de la convention de Chicago)

Sur l'intégrité financière et la lutte contre le blanchiment d'argent : Financial Actions Task Force's 40 Recommendations.

Embargos et interdictions

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

De toute évidence, les acteurs à risque tels que les terroristes, les proliférateurs d'armes de destruction massive, les milices et les auteurs de violations des droits de l'homme ne devraient pas avoir accès à des munitions, des mercenaires, du matériel à double usage ou des produits permettant de vendre leurs produits contre des armes.

La mise en œuvre d'interdictions contre le commerce des armes est très différente de la restriction du commerce des produits de base, des produits de luxe ou de l'emploi de certains groupes de personnes. De nombreux gouvernements d'États et la communauté internationale réglementent et contrôlent étroitement la fabrication, le courtage, les exportations et les importations, ainsi que le transport de tout équipement de défense. Ce n'est pas le cas des produits de base et des biens de consommation dont le commerce est généralement autorisé à traverser les frontières internationales.

Pour la plupart des gouvernements et des grandes entreprises, la mise en œuvre de tous les embargos des Nations Unies est gérée par leurs autorités de contrôle du commerce, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées.

PROBLÈMES DE DÉFINITION

Au sein du système des Nations Unies, il n'existe pas de document unique fournissant des définitions techniques claires de ce qui est inclus dans les termes « armes » ou « armes ». Mais le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies maintient, sous le registre des Nations Unies des armes classiques, un mécanisme de rapport volontaire annuel pour les États membres qui souhaitent divulguer leurs transferts d›armes. Pour faciliter leur communication, l'ONU enregistre des informations selon ces sept catégories : chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes de gros calibre, avions/véhicules de combat, hélicoptères, navires de guerre, missiles et armes légères. L'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm gère des systèmes de compte rendu volontaires, mais plus détaillés.

En revanche, les listes de définitions d'organisations nationales ou nationales telles que la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ou la liste des munitions des États-Unis offrent des caractéristiques techniques beaucoup plus précises.

EMBARGO DES NATIONS UNIES CONTRE LES ARMES CLASSIQUES

Les gouvernements sont tenus de mettre en œuvre un embargo sur les armes imposé par l'ONU en tant que restriction temporaire visant à empêcher certains belligérants d'obtenir du matériel de défense. Le comité des sanctions du Conseil de sécurité a pour prérogative de cibler les belligérants soumis à ces restrictions en raison de la menace qu'ils représentent pour la paix et la sécurité internationales.

Imposer un embargo des Nations Unies à un État ou à une organisation est une restriction distincte et à court terme des droits souverains que seul le Conseil de sécurité est habilité à exécuter. Il n'est pas censé conduire à des limitations permanentes de droits souverains tels que le désarmement.

EMBARGO SUR LES ARMES À DOUBLE SENS

Pour empêcher les pays dotés d'une industrie de défense viable de gagner des devises en vendant leurs armes à des clients à l'étranger, un embargo sur les armes imposé par l'ONU peut interdire le commerce dans les deux sens. Dans ces rares circonstances, qui ne concernent actuellement que la Corée du Nord, les équipements de défense ne peuvent être ni exportés ni importés en Corée du Nord.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR L'EMBARGO?

Les résolutions de l'ONU sur les sanctions offrent des informations traditionnellement incomplètes et imprécises sur ce qui relève d'un embargo.

Les résolutions sur les sanctions utilisent généralement des termes tels que « armes et matériel connexe de tous types », censé inclure:

- les armes et munitions,
- les véhicules et équipements militaires,
- l'équipement paramilitaire,
- les pièces de rechange pour ce qui précède,
- l'assistance technique, formation, assistance financière ou autre, liée à des activités militaires ou à la maintenance des armes et du matériel connexe
- la mise à disposition de mercenaires armés.

EMBARGO SUR LES ARMES DE LA RPDC

S'agissant des sanctions imposées par les Nations Unies à la Corée du Nord, une liste d'articles, d'armes, de matériaux, d'équipements, de biens et de technologies liées aux armes classiques a été adoptée dans le document S/2017/829.

ARTICLES À DOUBLE USAGE

Une restriction de la fourniture d'armes classiques serait inefficace si elle n'incluait pas de matériaux pouvant être utilisés à des fins tant militaires que civiles. Trop de biens civils peuvent facilement être modifiés à des fins militaires. Des exemples célèbres sont la conversion de camions 4x4 et tout-terrain en « techniques ». Les avions ou bateaux civils sont d'autres exemples marquants qui, avec l'agrandissement des réservoirs de carburant ou des espaces de chargement, parfois avec l'installation d'armements de protection et de mitrailleuses, se transforment en machines de guerre.

Beaucoup plus de biens et de pièces de rechange ont un potentiel d'utilisation double. Les téléphones cellulaires et satellites, le matériel informatique ainsi que les technologies de chiffrement ou de grand livre distribué (blockchain), ainsi que les pneus pour automobiles, camions, camions ou avions, proviennent souvent de stocks civils destinés au combat.

Décider quels éléments devrait être restreints en raison de leur double utilisation potentielle s'avère souvent trop difficile pour les comités des sanctions. En conséquence, les résolutions contiennent généralement peu ou pas de langage descriptif fournissant aux États mettant en œuvre des directives sur les restrictions à double usage. En effet, ces omissions laissent la décision à l'interprétation des États mettant en œuvre.

À leur tour, ils consulteront fréquemment la liste des biens et technologies à double usage et des munitions de l'arrangement de Wassenaar, établie pour le compte de la quarantaine de démocraties de soutien industrialisées.

RPDC ET PROBLÈMES DE DOUBLE USAGE

Le comité des sanctions contre la RPDC a adopté une liste d'articles à double usage concernant les armes classiques, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2371 (2017), avec la note S/2017/760, ainsi qu'une interdiction de transfert de nouveaux hélicoptères, et navires neufs ou d'occasion.

EXEMPTIONS AUX EMBARGOS SUR LES ARMES CLASSIQUES

Les gouvernements et les entreprises doivent toujours veiller à ce que les envois de matériel de défense soient compatibles avec les quotas spécifiques accordés avec une exemption d'embargo sur les armes.

Des dérogations opportunes à un embargo sur les armes aident à maximiser les effets coercitifs et correcteurs que les sanctions peuvent avoir. Ils servent à permettre des opérations sûres au sein des Nations Unies et autres missions de maintien de la paix autorisées, ainsi que dans les médias internationaux ou les organisations non gouvernementales.

Habituellement, le Conseil de sécurité applique des exemptions progressives, synchronisées avec les progrès réalisés dans la résolution des conflits.

Une fois que les parties à un conflit ont accepté de participer à une transition pacifique jusqu'à la tenue d'élections nationales, le Conseil de sécurité peut exempter, par exemple, l'importation d'équipement non meurtrier et de fournitures connexes aux forces de police, ainsi que l'assistance technique et la formation.

Au cours des phases plus avancées de la résolution du conflit, généralement après qu'un gouvernement élu soit autorisé à reconstruire ses forces armées, la fourniture, la vente ou le transfert d'armes légères ou de tous types d'armes et de matériel connexe peuvent être exemptés. Normalement, le Conseil de sécurité n'y consentira que si ces fournitures sont appuyées des conseils et de la formation fournis par une institution reconnue, ainsi qu'une comptabilité transparente et ordonnée des ordres, des stocks et de la distribution aux troupes sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix, le personnel de sécurité des organisations humanitaires et les représentants d'organisations de médias ou d'organisations non gouvernementales dépendent souvent de dérogations pour importer des vêtements de protection, notamment des gilets pare-balles et des casques militaires, dans la région sous embargo.

Les comités de sanctions concernés sont tenus de respecter les obligations de notification des fournisseurs, qui incluent généralement les informations suivantes :

- nature et quantité précises de tous les articles ou services pour lesquels une exemption est demandée ;
- chaîne de garde des articles ou des services pendant la période d'utilisation dans la zone d'embargo ;
- autorité et mandat sous lesquels ces unités sont déployées dans la région sous embargo ;
- entité responsable du transport des articles exemptés ;
- port d'entrée.

Les exemptions dont bénéficient les forces gouvernementales légitimes et les organisations de sécurité nationale légitimes dépendent toujours du fournisseur d'armes qui informe le comité des sanctions de certains envois.

L'embargo sur les armes imposé à la Somalie autorise la présence d'armes et de matériel connexe à bord des navires qui entrent dans les ports somaliens pour des visites temporaires ou qui transitent par les eaux territoriales somaliennes, tant qu'ils sont à bord à des fins défensives et restent à bord pour la durée du séjour en Somalie.

EMBARGO SUR LES ARMES CONVENTIONNELLES

Les résolutions de l'ONU sur l'embargo sur les armes stipulent que les États membres doivent :

- prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert d'armes, directement ou indirectement, à un État, à un territoire ou à une entité telles qu'une organisation terroriste désignée ;
- empêcher le transport d'armes depuis ou à travers les territoires de l'État d'exécution ;
- empêcher le transport d'armes par les ressortissants de l'État d'exécution ou en utilisant les navires ou les avions de son pavillon.

Lorsqu'un État membre a constaté une violation d'un embargo sur les armes, il est autorisé à saisir et à enregistrer les armes. S'il existe des forces militaires et de sécurité légitime dans l'État sur lequel s'applique un embargo sur les armes, la résolution peut autoriser le transfert des armes à ces autorités. Sinon, la résolution peut demander aux États de détruire ou de rendre de toute autre manière inutilisable, ou de stocker ou de transférer dans un autre État les armes saisies.

Avec l'introduction de l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, dénommé Instrument international de traçage, adopté en 2005, de nombreuses mesures supplémentaires sont fréquemment ajoutées aux embargos sur les armes. Elles peuvent inclure des mesures d'appui au renforcement des capacités permettant à un État cible de :

- Développer son système national de marquage des armes légères et de petit calibre ;
- Marquer toutes les armes légères et de petit calibre ;
- Développer un système national de tenue de registres pour toutes les armes légères et de petit calibre marqué, ainsi que pour les importations et les exportations ;
- Coopérer avec les autres États, les organisations internationales et les Nations Unies aux efforts internationaux visant à retrouver la trace des armes légères et de petit calibre ;
- Émettre des demandes de traçage international.

EMBARGO CONTRE LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

À l›heure actuelle, l›ONU applique des sanctions de non-prolifération à la Corée du Nord (RPDC), en particulier des restrictions bidirectionnelles visant tous les articles décrits dans les listes de non-prolifération et de missiles balistiques (voir tableaux 7 et 8). Suite à l'adoption du JCPOA par la résolution 2231 (2015), la mise en œuvre du régime iranien n'est plus contrôlée par un comité des sanctions et, parmi ses caractéristiques supplémentaires, ne constitue plus un régime de sanctions.

RPDC ET EMBARGO DANS LES DEUX SENS

Les mesures de non-prolifération de la RPDC comprennent un embargo dans les deux sens, interdisant à la fois l'importation et l'exportation en Corée du Nord de composants susceptibles de servir à développer ou à entretenir un arsenal d'armes de destruction massive.

QU'EST-CE QUI RELÈVE DE L'EMBARGO?

Les sanctions de non-prolifération offrent des définitions techniques beaucoup plus spécifiques sur les biens, composants ou technologies soumis à des restrictions, avec des listes établies par des groupes d'États intéressés que le Conseil de sécurité a approuvés. L'ONU a adopté des listes de non-prolifération fondées sur celles élaborées et revues périodiquement par des groupes internationaux d'États intéressés. Le tableau ci-dessous présente les listes de l'ONU, d'autres listes et leurs auteurs:

Tableau 9 : Liste de non-prolifération adoptée par le comité des sanctions de l'ONU sur la RPDC

Liste des articles, matières, équipements, biens et technologies liés aux armes de destruction massive - S/2017/728	
Liste du régime de contrôle de la technologie des missiles - S/2015/546	
AUTEUR	**LISTE**
Nuclear Suppliers Group (NSG)	Guidelines for Nuclear Transfers (INFCIR/254/Rev.13/Part 1)
Missile Technology Control Regime (MTCR)	Guidelines for Sensitive Missile-Relevant Transfers
Missile Technology Control Regime (MTCR)	MTCR Annex Handbook
The Australia Group	Chemical Weapons Precursors
The Australia Group	Control List of Dual-use Biological Equipment and Related Technology and Software
The Australia Group	List of Human and Animal Pathogens and Toxins for Export Control
The Australia Group	List of Plant Pathogens for Export Control

ARTICLES À DOUBLE USAGE

La liste des Nations Unies désignant les biens à double usage applicables aux ADM est également extraite des listes de groupes externes.

Tableau 10 : Liste de non-prolifération à double usage adoptée par le comité des sanctions de l'ONU sur la RPDC

Objets, matériels, équipements, biens et technologies à double usage lié aux armes de destruction massive - S/2017/822	
AUTEUR	**LISTE**
Nuclear Suppliers Group	Guidelines for Transfers of Nuclear-related Dual-Use Equipment, Materials, Software, and related Technology (INFCIR/254/Rev. 10/ Part 2)
Australia Group	Control List of Dual-Use Chemical Manufacturing Facilities and Equipment and related Technology

DISPOSITIONS INCISIVES

Outre le matériel de défense et de prolifération clairement identifié, tout autre élément, aussi anodin soit-il, peut être soumis à l'embargo.

Tout article est couvert par les dispositions de fourre-tout s'il peut contribuer:

- à la capacité militaire de la Corée du Nord ;
- à la mise au point d'ADM en Corée du Nord, y compris les composants nucléaires, biologiques et chimiques
- aux développements des missiles balistiques en Corée du Nord.

Un article ne relève pas des dispositions de capture pour tous si:

- il n'est pas de la nourriture, des médicaments ou autrement utilisés exclusivement à des fins humanitaires ou de subsistance
- le comité des sanctions a décidé que l'approvisionnement, la vente ou le transfert ne compromettrait pas les objectifs des résolutions de l'ONU sur les sanctions.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des sanctions de non-prolifération d'un État?

- Seule la Corée du Nord fait actuellement l'objet de sanctions pour non-prolifération

Tous les états membres sont requis:

- d'empêcher tout type de livraison d'articles présentant un intérêt pour la prolifération et désignés sous les listes pertinentes d'entrer en RPDC (voir tableaux 7 et 8) ;
- d'empêcher que des articles susceptibles de tomber sous les « Dispositions incontrôlables » ne pénètrent dans la RPDC ;
- de veiller à ce que toute personne, société ou entité déjà désignée sous le régime de sanctions 1718 ne profite, ne soit à l'origine, ni ne facilite le transfert d'un élément.

Embargos sur les produits

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'interdiction d'exporter ou d'importer des matières premières à partir d'États ou de régions ciblés peut constituer une importante amplification économique et stratégique des sanctions imposées par l'ONU. Les interdictions de produits des Nations Unies sapent la capacité de combat ou la source vitale de revenus des belligérants.

QU'EST-CE QUI RELÈVE DE L'EMBARGO?

Actuellement, le Conseil de sécurité a imposé les restrictions suivantes au commerce des produits de base.

Tableau 11 : Embargos de l'ONU sur les produits de base

CIBLE	PRODUITS RESTREINTS
Somalie ou	Exportation de charbon de bois
Corée du Nord (RPDC)	Fourniture de carburant pour les services de soutage. Exportation de charbon, fer, minerai de fer, or, minerai de titane, vanadium, cuivre, nickel, argent, zinc, minerais de terres rares, plomb, minerai de plomb, produits alimentaires, produits agricoles, terre, pierre, magnésite, magnésie, bois, fruits de mer (y compris les poissons, les crustacés, les mollusques et autres invertébrés aquatiques sous toutes leurs formes), les textiles (y compris, sans toutefois s'y limiter, les tissus et les vêtements complets ou partiellement confectionnés). Importation de fer, d'acier, d'autres métaux, de condensats, de liquides de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés (d'un montant supérieur à 500 000 barils pendant une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2018), de pétrole brut à compter du 22 décembre 2017, plus un million de barils ou 525 000 tonnes par période de 12 mois, plus une obligation de faire rapport au comité des sanctions), le carburant aviation, le carburant aviation et le carburant pour fusées.
Libye	Fourniture de carburant et de fournitures dans le cadre des services de soutage. Exportation de pétrole, de pétrole brut et de pétrole raffiné sans l'instruction du centre de coordination du gouvernement libyen.
Restrictions spéciales liées aux produits	
République centrafricaine	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit tenir compte du fait que des personnes ou des entités sont impliquées ou bénéficient de l'exploitation ou du commerce illicites de ressources naturelles, y compris les diamants, l'or, la faune et ses produits.
République Démocratique du Congo	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit déterminer si des personnes ou des entités sont impliquées dans l'exploitation ou le commerce illicites de ressources naturelles, y compris l'or ou la faune, ainsi que de produits dérivés de la faune ou en tirent profit.

	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit déterminer si des personnes ou des entités appliquent les procédures de diligence raisonnable recommandées pour prévenir le commerce des minerais de conflit.
Mali	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions est tenu de déterminer si des personnes ou des entités sont impliquées dans la production et le trafic de stupéfiants et de leurs précurseurs, ou en tirent profit.
Corée du Nord (RPDC)	Vendre des droits de pêche.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LES RESTRICTIONS DE PRODUITS DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTATS OU LES ENTREPRISES?

Un État membre ou une entreprise doit empêcher l'acquisition et parfois aussi la livraison de produits spécifiés en provenance ou à destination du pays, de l'entité ou des particuliers visés. Cependant, dans la plupart des cas, l'origine d'un produit provenant d'un État ou d'une région faisant l'objet de sanctions n'est pas visible en soi.

Les acteurs négatifs qui négocient des produits de conflit tendent à en masquer l'origine, les fausses déclarations en douane étant généralement associées à des transbordements via des États tiers.

La réponse qui a finalement émergé est que les systèmes de certification et la documentation commerciale sont utilisés pour déterminer l'origine, les propriétaires ou les acheteurs. Il en résulte que les acheteurs de produits pouvant provenir d'une région en conflit sont tenus de faire preuve d'une diligence raisonnable particulièrement rigoureuse.

Le comité des sanctions en RDC possède la plus grande expérience dans le développement de pratiques de diligence raisonnable pour la mise en œuvre des sanctions de l'ONU sur les produits de base. Les recommandations pertinentes ayant été élaborées entre 2010 et 2011 en réponse à des conditions uniques en RDC, elles ont peu de validité pour d'autres sanctions.

En pratique, les acteurs du commerce n'ont d'autre choix que de maximiser leur devoir de diligence raisonnable avant de conclure une transaction de produit. Cela devrait inclure une analyse minutieuse des déclarations en douane, des factures et de tout autre document, en plus de la vérification des antécédents et, dans certains cas, des inspections sur site des raffineries et autres usines de traitement, ainsi que des sites d'extraction réels. Le recours à des sociétés d'audit peut faire partie de la solution de diligence raisonnable aussi longtemps que le choix de cette vérification externe est lui-même vérifié.

Embargo sur les produits de luxe

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les sanctions relatives au luxe n'ont jusqu'à présent été appliquées qu'à la Corée du Nord, avec très peu d'indications précises sur la nature réelle des produits de luxe. Laisser aux États membres la latitude d'interprétation a ajouté un élément important d'imprévisibilité parmi les acheteurs nord-coréens. Sans aucun doute, cet effet est souhaité puisque les cibles visées sont les élites nord-coréennes et leur style de vie ostentatoire et leur réputation.

QU'EST-CE QUI RELÈVE DE L'EMBARGO?

Conformément à l'ambiguïté recherchée, les États membres sont encouragés à appliquer leur propre définition nationale du luxe. Le choix du produit de luxe à bloquer ne devrait pas avoir d'incidence sur la fourniture de produits ordinaires nécessaires à la population en général. En plus d'être abordables uniquement par les élites, les produits de luxe sont spécialement conçus, fabriqués ou associés d'une autre manière à des marques dont le nom est connu pour des produits de qualité supérieure et destiné à un groupe sélectionné de consommateurs. Ils se distinguent également par leurs caractéristiques spéciales, leur durabilité et leurs fonctionnalités.

Les articles suivants ont été largement reconnus pour répondre à ces caractéristiques :

- Bijoux avec perles, gemmes, pierres précieuses et semi-précieuses (y compris les diamants, les saphirs, les rubis et les émeraudes), bijoux en métaux précieux ou plaqués en métaux précieux.
- Les objets de transport tels que les yachts, les automobiles de luxe et les véhicules à moteur, y compris les voitures familiales et les voitures de course.
- Montres de luxe : poignets, de poche et autres, avec une boîte en métal précieux ou en plaqué ou doublé de métal précieux
- Articles en cristal
- Équipement de sport de loisir
- Tapis et tapisseries (d'une valeur supérieure à 500,00 USD)
- Vaisselle en porcelaine ou en porcelaine tendre (valeur supérieure à 100 $).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LES SANCTIONS DE LUXE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTATS OU LES ENTREPRISES

En raison de l'opacité de la mesure des sanctions de luxe, les États doivent d'abord définir ce qu'ils considèrent comme un produit de luxe. Par la suite, le gouvernement doit déterminer qui parmi ses fabricants, grossistes, courtiers et détaillants répond effectivement à cette définition et devrait donc être informé des restrictions concernant la Corée du Nord.

L'application effective de son interdiction nationale du luxe doit maintenant être mise en œuvre par le biais de ses régimes de contrôle des exportations, en collaboration avec les organismes de contrôle des frontières et les industries du transport.

Le suivi des transbordements probables est une tâche plus difficile. Les expéditeurs de produits de luxe qui identifient un destinataire légitime dans un pays tiers peuvent participer sciemment ou inconsciemment à une tentative de contournement, en utilisant peut-être des passeurs opérant depuis le pays tiers.

Les États membres sont tenus de signaler les violations de l'interdiction des produits de luxe, que leurs autorités l'aient empêchée ou non.

En raison de la nature particulière de ces mesures, les États sont encouragés à consulter périodiquement le site Web du comité des sanctions, qui publie des rapports sur la mise en œuvre, notamment ceux sur l'interdiction du luxe.

Embargo sur les produits de luxe

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Jusqu'à présent, les sanctions de luxe n'ont été appliquées qu'à la Corée du Nord, avec remarquablement peu d'indications spécifiques sur ce que sont réellement les produits de luxe. Le fait de laisser aux États membres une certaine latitude en matière d'interprétation a ajouté un fort élément d'imprévisibilité parmi les acheteurs nord-coréens. Sans aucun doute, cet effet est souhaité puisque les cibles visées sont les élites nord-coréennes et leur style de vie ostentatoire et leur réputation.

QU'EST-CE QUI RELÈVE DE L'EMBARGO ?

Conformément à l'ambiguïté voulue, les États membres sont encouragés à agir selon leur propre définition nationale du luxe. Le choix de l'article de luxe à bloquer ne devrait pas affecter l'approvisionnement en marchandises ordinaires dont la population générale a besoin. En plus d'être abordables uniquement pour les élites, les produits de luxe sont spécialement conçus, fabriqués ou autrement associés à des marques dont le nom est connu pour ses produits haut de gamme et destinés à un groupe choisi de consommateurs. Ils se distinguent également par leurs caractéristiques spéciales, leur durabilité et leur fonctionnalité.

Les éléments suivants ont été largement reconnus pour répondre à ces caractéristiques :

- Bijoux en perles, pierres précieuses et semi-précieuses (y compris diamants, saphirs, rubis et émeraudes), bijoux en métal précieux ou en métal plaqué de métal précieux.
- Les articles de transport tels que les yachts, les automobiles de luxe et les véhicules à v, y compris les familiales et les voitures de course.
- Montres de luxe : poignet, poche et autres, avec boîtier en métal précieux ou en métal plaqué de métal précieux
- Objets en cristal au plomb
- Équipements sportifs récréatifs
- Tapis et tapisseries (valeur supérieure à 500,00 USD)
- Vaisselle en porcelaine ou en porcelaine d'os (valeur supérieure à 100 $).

Sanctions des Nations Unies contre la traite des êtres humains et l'emploi

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les préoccupations quant à la manière de faire face aux enlèvements ou à l'esclavage de civils, en particulier d'enfants soldats, sont aussi anciennes que le système de sanctions de l'ONU. Ces dernières années, cependant, une augmentation des enlèvements et de la mise en esclavage de femmes et de filles par des terroristes de l'EIIL, du trafic d'êtres humains en Libye ou de l'exportation d'ouvriers par le gouvernement nord-coréen ont amené le Conseil de sécurité à imposer des sanctions spécifiques à ce fléau.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR L'INTERDICTION?

Les mesures et les pratiques en matière de sanctions destinées à lutter contre les mouvements ou l'emploi involontaires de personnes font l'objet d'une grande prudence. Il est généralement interdit d'embaucher des Nord-Coréens à l'étranger. Leurs autorisations de travail doivent être révoquées et les États membres doivent rapatrier les travailleurs ainsi que le personnel consulaire ou diplomatique de Corée du Nord chargé de

superviser ces travailleurs.

En revanche, aucune interdiction spécifique de la traite des êtres humains n'a été ajoutée à de nombreuses autres sanctions qui visent néanmoins ces crimes. Les sanctions antiterroristes comprennent des sanctions individuelles ciblées contre des membres de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL / Daesh), Boko Haram, Al-Shabaab et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui ont enlevé et asservi des personnes, souvent à des fins d'esclavage sexuel, d'exploitation et de travail forcé. Les trafiquants d'êtres humains et les passeurs de migrants, responsables d'enlèvements, d'asservissements, de brutalités ou d'extorsions de migrants, sont également passibles de sanctions individuelles ciblées sous les régimes libyen et malien.

De même, les sanctions imposées au Congo, à la République centrafricaine et au Mali autorisent les dirigeants de groupes armés qui recrutent des enfants au combat ou empêchent ces derniers de retourner dans leurs familles.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE AVEC DES SANCTIONS CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EMPLOI POUR LES ÉTATS?

Il est interdit aux États membres d'accorder des autorisations de travail aux Nord-Coréens ; toute personne identifiée doit être rapatriée avec ses supérieurs hiérarchiques opérant depuis les missions diplomatiques de la RPDC.

Le rapatriement et la notification des actions de mise en œuvre doivent s'effectuer dans un délai de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette mesure le 22 décembre 2017.

Restrictions d'infrastructure

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les restrictions telles que le gel des avoirs, les interdictions de déplacement individuelles ou la limitation de la libre utilisation des infrastructures de transport maritime, aérien et terrestre contribuent à renforcer les embargos ; mais, ils servent également de puissants outils de coercition à part entière.

Leur mise en œuvre effective dépend fortement de la collaboration du secteur privé. Les États membres doivent avoir la capacité de définir et d'appliquer des exigences de mise en œuvre spécifiques. Bien que les résolutions de sanctions du Conseil de sécurité fournissent certaines instructions, elles offrent rarement des directives suffisamment détaillées et pragmatiques aux gouvernements des États.

GEL DES AVOIRS

Le gel des avoirs des Nations Unies a pour but de désactiver temporairement la capacité d'une cible de s'engager dans des transactions financières autres que celles exemptées à des fins très spécifiques. Les effets recherchés du gel des avoirs sont de nuire aux principaux responsables des conflits ou des atrocités en limitant leur liberté économique et leur capacité à financer leurs activités.

Bien que la mise en œuvre d'un gel des avoirs soit une obligation pour les États membres, il ne serait efficace sans la coopération totale du secteur financier et de nombreux autres. Cela impose toutefois aux banques et aux autres prestataires de services financiers, ainsi qu'à de nombreuses autres entreprises, une lourde charge de mise en conformité. Sans la mise en place de procédures de diligence raisonnable, les entreprises risqueraient autrement d'être exposées à des coûts de réputation.

En ce qui concerne tous les autres régimes de sanctions, les États membres sont tenus de geler les avoirs de tout individu désigné par l'ONU et d'interdire tout déplacement au-delà des frontières internationales.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR UN GEL DES AVOIRS?

En termes généraux, le gel des avoirs de l'ONU autorise le blocage de :

- tous fonds ou ressources économiques qui sont déjà directement ou indirectement détenus ou contrôlés par un individu, une société ou une autre entité désignée.
- tous les fonds ou ressources financières mis à la disposition d'une personne, d'une entreprise ou d'une autre entité désignée.

Peu importe que les actifs détenus par une partie désignée soient utilisés ou destinés à des activités soumises à des sanctions.

Le gel des avoirs de l'ONU est toujours une mesure temporaire. Ils n'imposent pas de confiscation ou de transfert de propriété. Ils ne devraient pas non plus conduire à une dégradation de la valeur d'un actif ; pour éviter les conséquences négatives d'un gel, il est permis de dépenser les fonds nécessaires à la maintenance de l'actif.

De même, les paiements dans le cadre d'un contrat de crédit préétabli sont également autorisés.

Les types d'actifs devant être bloqués varient d'un régime de sanction à l'autre. Les actifs ou les ressources financières déposés sur des comptes bancaires sont généralement considérés comme une catégorie d'actifs facile à geler.

En revanche, dans la mise en œuvre de la plupart des régimes de sanctions, les actifs immobiliers tels que les avoirs immobiliers, la propriété d'entreprise ou le produit de l'immobilier et la propriété d'entreprise ou les investissements en actions sont rarement bloqués.

Les mesures de sanctions imposées par Al-Qaida/ISIL (Da'esh)/les Talibans fournissent des indications claires pour les cas dans lesquels les avoirs sont détenus conjointement par des parties désignées aux fins d'un gel des avoirs avec d'autres qui ne le sont pas. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de diviser et de bloquer la partie appartenant à la partie désignée. Si les actifs sont indivisibles, le tout doit être bloqué.

En ce qui concerne les sanctions antiterroristes, les directives suivantes ont été publiées pour l'expression « fonds et autres actifs financiers » :

- Espèces, chèques, créances en numéraire, traites, mandats, mandats, instruments au porteur, instruments de paiement basés sur Internet tels que les monnaies virtuelles et autres instruments de paiement;
- Dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités et soldes sur des comptes, notamment: (1) comptes de dépôt à terme (2) soldes sur des comptes de courtage en actions auprès de banques, de sociétés de courtage ou d'autres comptes de courtage en valeurs mobilières;
- Dettes, y compris dettes commerciales, autres comptes à recevoir, effets à recevoir et autres créances en numéraire sur d'autres;
- Capitaux propres et autres intérêts financiers dans un opérateur individuel ou une société de personnes;

- Titres de créance négociés sur des marchés publics et privés, y compris actions et actions, certificats représentant des titres, obligations, billets, bons de souscription, obligations non garanties et contrats dérivés;
- Intérêts, dividendes ou autres revenus ou valeurs provenant ou générés par des actifs;
- Crédit, droit de compensation, garanties, cautionnements ou autres engagements financiers;
- Lettres de crédit, connaissements, lettres de vente ; les effets à recevoir et autres documents attestant un intérêt dans des fonds ou des ressources financières et tout autre instrument de financement à l'exportation;
- Assurance et réassurance.

La définition du terme « ressources économiques » comprend les actifs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, réels ou potentiels, qui peuvent potentiellement être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services, tels que:

- les terrains, bâtiments ou autres biens immobiliers;
- les équipements, y compris ordinateurs, logiciels, outils et machines;
- le mobilier, agencement et agencement de bureau et autres articles de nature figée;
- les navires, aéronefs et véhicules à moteur;
- les stocks de biens;
- les objets d'art, biens culturels, pierres précieuses, bijoux ou or;
- les produits de base, y compris le pétrole, les minéraux et le bois d'œuvre;
- les armes et matériels connexes, y compris pour le recrutement;
- les matières premières et les composants pouvant être utilisés dans la fabrication d'engins explosifs improvisés ou d'armes non conventionnelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les composants chimiques, les cordeaux détonants ou les poisons;
- les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, noms commerciaux, franchises, fonds de commerce et autres formes de propriété intellectuelle;
- l'hébergement Internet ou services connexes;
- tout autre atout.

DISPOSITION SPÉCIALE SUR LE GEL DES AVOIRS POUR LA RPDC

Le comité des sanctions pour la Corée du Nord a également défini qu'un gel des avoirs peut s'étendre aux associés ou personnes affiliées (personnes physiques ou morales) agissant pour le compte de, sous la direction de, ou ceux possédés ou contrôlés par des personnes physiques, sociétés ou entités déjà désignées.

En outre, ils concluent que les navires affectés à des sanctions devraient être considérés comme un atout.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES SANCTIONS CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les États membres sont tenus de faire en sorte que leurs institutions financières gèlent tous les avoirs pouvant être identifiés à l'aide des informations publiées dans les listes des personnes, entreprises ou entités désignées de l'ONU.

La plupart des régulateurs financiers des États adoptent ces listes et les communiquent à toutes les institutions financières, y compris les industries auxiliaires telles que les comptables, les agents immobiliers, les courtiers en valeurs mobilières, les agents d'assurance, les cambistes ou les conseillers en investissement.

Les 40 recommandations du Groupe de travail sur les mesures financières, qui constituent désormais la norme pour la mise en œuvre d'un gel effectif des avoirs, fournissent des indications supplémentaires. Bien que les 40 recommandations concernent toutes la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies, les recommandations 5 à 8 concernent spécifiquement le financement du terrorisme et la prolifération. Pour ces recommandations, les documents justificatifs suivants sont disponibles:

- International Best Practices : Targeted Financial Sanctions Related to Terrorism and Terrorist Financing (Recommendation 6);
- FATF Guidance on Counter Proliferation Financing - The Implementation of Financial Provisions of United Nations Security Council Resolutions to Counter the Proliferation of Weapons of Mass Destruction

Déni de services financiers

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Afin de renforcer davantage les sanctions économiques, le Conseil de sécurité a imposé des restrictions aux fins pour lesquelles des services financiers peuvent être fournis ainsi que des catégories entières de services bancaires et d'intermédiaires connexes. Ces mesures ont d'abord été introduites avec les régimes de non-prolifération en Iran et en RPDC, ainsi qu'en Libye.

QUE RECOUVRE LE DÉNI DE SERVICES FINANCIERS?

De manière générale, fournir des services financiers à une personne, une entreprise ou une entité désignée est interprété dans de nombreux régimes de sanctions comme une violation et expose le fournisseur de services à des risques de désignation.

Ces actions à risque spécifiques sont définies pour les sanctions nord-coréennes. Les États membres sont tenus de veiller à ce que leurs fournisseurs de services financiers respectent les interdictions relatives aux services financiers et interdisent :

- le transfert de tous actifs ou ressources financières ou autres, y compris les espèces en vrac, et la compensation de fonds ou d'or, y compris par le biais de passeurs d'argent et d'or ;
- l'ouverture et l'exploitation de nouvelles succursales, filiales ou bureaux de représentation de banques de la RPDC, y compris la création de nouvelles coentreprises, l'acquisition de participations dans des sociétés ou l'établissement ou le maintien de services de correspondants bancaires ;
- la poursuite des opérations des succursales, filiales et bureaux de représentation existants, des coentreprises ou des participations, et des relations de correspondant bancaire ;
- l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation ou filiales, succursales ou comptes bancaires en RPDC ;
- la poursuite des activités des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires existants en République populaire démocratique de Corée ;
- le soutien financier public et privé pour le commerce avec la RPDC, tel que crédits à l'exportation, garanties ou assurances ;
- les nouveaux engagements sous forme de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels à la RPDC.

Les sanctions contre la Libye exigent des États membres qu'ils s'assurent qu'aucune transaction financière n'est autorisée en ce qui concerne les envois de pétrole illégaux à bord de navires désignés. Les sanctions comprennent également une interdiction de tout service financier susceptible de libérer des fonds gelés de la Libyan Investment Authority (LIA) et du Libyan Africa Investment Portfolio (LAIP). Les États sont également tenus de faire preuve de vigilance en permettant des transactions avec des entités libyennes dans les cas où il existe des motifs raisonnables de croire que ces transactions pourraient contribuer à la violence et à l'usage de la force contre des civils.

Obligations de mise en œuvre des États en matière de sanctions contre les services financiers

Le problème avec cette mesure pour les fournisseurs de services financiers, que ce soit des banques réglementées ou des intermédiaires, est qu'ils doivent déterminer si une activité financière soutient une violation des sanctions ou des déclencheurs associés. Généralement, ils englobent les services financiers, y compris les services de courtage ou autres services intermédiaires, pour la vente, l'acquisition, la fourniture, la maintenance, l'utilisation ou la sous-traitance de tout article sous embargo ou de tout service interdit.

Les articles ou services spécifiques faisant l'objet d'un embargo dépendent de chaque régime de sanctions. Toutefois, les services financiers liés aux armes, aux biens à double usage ou aux services de mercenaires sont interdits dans presque tous les cas.

Les services financiers suivants, qui soutiennent le projet de prolifération nord-coréen, s'appliquent dans le cadre de cette disposition :

- le transfert de tous actifs ou ressources financières ou autres, y compris les espèces en vrac, et la compensation de fonds ou d'or, y compris par le biais de passeurs d'argent et d'or ;
- l'ouverture et l'exploitation de nouvelles succursales, filiales ou bureaux de représentation de banques de la RPDC, y compris la création de nouvelles coentreprises, l'acquisition de participations dans des sociétés ou l'établissement ou le maintien de services de correspondant bancaire ;
- la poursuite des opérations des succursales, filiales et bureaux de représentation existants, des coentreprises ou des participations et des relations de correspondant bancaire ;
- l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation ou filiales, succursales ou comptes bancaires en RPDC ;
- la poursuite des activités des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires existants en République populaire démocratique de Corée ;
- le soutien financier public et privé pour le commerce avec la RPDC, tel que crédits à l'exportation, garanties ou assurances ;
- les nouveaux engagements sous forme de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels à la RPDC.

En général, les États membres devraient instituer les directives de diligence raisonnable et de conformité fournies dans le Financial Actions Task Force's 40 Recommendations.

Interdiction de voyager

APERÇU GÉNÉRAL

Au fil du temps, l'objet de l'interdiction de voyager imposée par l'ONU a beaucoup varié. Il s'agissait d'une mesure visant à empêcher les responsables de conflits d'acquérir des armes ou des services de mercenaires ou de porter les fonds sur des lieux extraterritoriaux. Les voyages internationaux signifiant également privilège, l'interdiction ternit la réputation des personnes ciblées.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR UNE INTERDICTION DE VOYAGER IMPOSÉE PAR L'ONU?

Toutes les personnes désignées en vertu des régimes de sanctions des Nations Unies sont soumises à l'interdiction de voyager des Nations Unies. Cela limite leur capacité à traverser les frontières internationales, sauf à retourner dans le pays de citoyenneté.

Le régime de sanctions de l'ONU sur les cibles de la RPDC visées par l'interdiction de voyager est non seulement l'individu désigné, mais également :

- les membres de leur famille,
- ceux qui agissent au nom des personnes désignées,
- toute personne qu'un État détermine comme travaillant pour le compte d'individus aidant à se soustraire à des sanctions ou à enfreindre les dispositions des résolutions sur les sanctions imposées par la Corée du Nord.

OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS CONCERNANT L'INTERDICTION DE VOYAGER IMPOSÉE PAR L'ONU

Les États sont tenus de rapatrier dans leur pays d'origine les personnes désignées par l'interdiction de voyager imposée par l'ONU. Les États membres devraient également empêcher ces personnes d'entrer ou de transiter par leur pays. Cette restriction inclut l'utilisation des terminaux de transit des aéroports internationaux.

Pour mettre en œuvre l'interdiction de voyager en RPDC, les États membres doivent rapatrier toute personne déterminée à :

- agir pour le compte ou à la demande d'un individu ou d'une entité désignée ;
- violer les dispositions des résolutions ;
- aider à l'évasion des sanctions.
- se déplacer aux fins d'exercer des activités liées à l'expédition d'articles interdits en provenance ou à destination de la RPDC à des fins de réparation, d'entretien, de remise à neuf, d'essais, de rétroingénierie et de commercialisation.

Restrictions sur le transport maritime, aérien et terrestre

APERÇU GÉNÉRAL

En de rares occasions, les restrictions aux sanctions imposées aux droits souverains dans les transports maritimes et aériens sont généralement destinées à lutter contre la contrebande d'armes ou de marchandises, ainsi que les violations systématiques des règles de sécurité internationales.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LES RESTRICTIONS DE SANCTIONS SUR LES TRANSPORTS MARITIME, AÉRIEN ET TERRESTRE?

Aucune mesure générale n'est appliquée à la totalité ou à la plupart des sanctions de l'ONU. Les restrictions s'inscrivent dans le cadre d'objectifs très spécifiques d'un régime de sanctions.

Pour les sanctions en Somalie et en Érythrée, l'interdiction d'exportation de charbon de bois sert de justification au Conseil pour autoriser les États membres ou le partenariat naval multinational volontaire opérant dans la région à interdire le charbon de bois et les armes à bord de navires dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer, y compris la mer d'Oman et le golfe Persique.

En vertu des sanctions imposées par la RDC, les autorités gouvernementales régionales doivent immobiliser au sol un aéronef exploité sans les certificats et licences appropriés. Cette mesure vise à obliger les exploitants d'aéronefs à respecter les normes de sécurité et de sûreté prescrites par la Convention relative à l'aviation civile internationale. Les gouvernements régionaux, ainsi que les autorités de la RDC, doivent s'assurer que tous les aéronefs opérant dans la région sont immatriculés auprès de l'autorité aéronautique nationale, qu'ils possèdent un certificat de navigabilité valide délivré par le registre d'état des aéronefs et que la conception de l'aéronef exploité conforme aux critères approuvés que le fabricant a certifiés. Toute modification supplémentaire nécessite des inspections et des certifications supplémentaires. Les autorités doivent également vérifier que les pilotes exploitant des aéronefs dans la région possèdent une licence appropriée. En outre, ils doivent vérifier que tous les certificats et licences sont authentiques.

Pour les sanctions Soudan/Darfour, l'embargo sur les armes est étendu aux survols militaires offensifs. Dans les cas où les forces de défense soudanaises entreprennent de tels vols illégaux, ces aéronefs seraient immobilisés s'il existait un mécanisme efficace d'application de l'embargo.

RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES SOUS SANCTIONS DE LA RPDC

Les droits souverains de la Corée du Nord sur ses corridors de transport et ses entreprises sont limités par les dispositions suivantes :

- le droit de bloquer un navire soupçonné d'avoir transporté une cargaison interdite ;
- le droit de l'État du pavillon de retirer du pavillon d'un ou plusieurs navires ;
- la direction par l'État du pavillon du ou des navires dans un port identifié par le comité (en coordination avec l'État du port) ;
- refuser aux navires l'accès aux ports ;
- refuser des services de soutage, y compris du carburant, des fournitures et d'autres services, aux navires de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que celui-ci était impliqué dans le transport de marchandises interdites
- les inspections des cargaisons suspectes transportées par des navires, des avions, des trains, des camions et des passagers individuels via des points de transit ou, dans le cas de transports maritimes, en haute mer ;
- les interdictions de louer, d'affréter ou d'acheter des navires, des aéronefs et des services d'équipage battant pavillon de la Corée du Nord ;
- une obligation de retirer l'immatriculation de tout navire appartenant à la Corée du Nord ou opéré par celle-ci, ou de tout navire qui aurait été utilisé pour le transport de cargaisons interdites, et une obligation à ne pas faire l'immatriculation ailleurs dans le monde ;

- les interdictions de certification ou de services associés, d'assurances ou de réassurances à l'égard des navires battant pavillon de la RPDC, appartenant à celui-ci, contrôlés ou exploités, ou des navires pour lesquels il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils sont impliqués dans le transport de marchandises prohibées ;
- refuser l'autorisation aux aéronefs de décoller ou d'atterrir, ou les droits de survol lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils étaient impliqués dans le transport de cargaisons interdites ;
- refuser aux navires la permission d'entrer dans le port lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un navire était impliqué dans le transport de cargaisons interdites ou qu'il appartenait à une personne et/ou à une entité désignée, le contrôle directement ou indirectement.

Les sanctions libyennes restreignent le transport des produits pétroliers non autorisés par le centre de coordination du gouvernement libyen. Les restrictions spécifiques s'appliquent aux navires désignés et interdisent :

- l'autorisation de charger, transporter ou décharger des produits pétroliers ;
- l'autorisation d'entrer dans les ports ;
- les services de soutage, tels que la fourniture de carburant ou d'autres fournitures et services ;
- les transactions financières pour les livraisons de pétrole effectuées par des navires désignés.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR L'ONU AUX TRANSPORTS MARITIMES, AÉRIENS ET TERRESTRES

Somalie/Érythrée - Les autorités de contrôle des importations des États membres recevant un trafic de camions par camion en provenance de Somalie devraient inspecter les marchandises à bord de navires et de camions en provenance de Somalie. Outre les inspections physiques des cales à cargaison, les documents douaniers, les factures et les certificats d'origine doivent être examinés avec soin, en raison de l'utilisation fréquente de faux documents.

RDC - Les autorités régionales de l'aviation civile et de la gestion des aéroports sont tenues d'inspecter tous les avions en provenance de la RDC, en particulier le certificat de navigabilité et la licence de pilote.

Soudan/Darfour - Hormis les autorités soudanaises, les autres États membres ne peuvent appliquer cette sanction, car les survols militaires offensifs ont lieu exclusivement dans l'espace aérien du Soudan.

Sanctions imposées à la RPDC - Les forces navales des États membres, les autorités maritimes et aéroportuaires, les contrôles frontaliers dans leurs ports, les passages ferroviaires et routiers, ainsi que les fournisseurs de services de soutage dans les ports maritimes, les compagnies d'assurances de navires, les sociétés d'équipage et les propriétaires de flottes sont obligés à :

- inspecter le fret de tout navire soupçonné de transporter des articles interdits ou sous embargo et, en cas de confirmation, saisir les articles, bloquer le navire en vertu de la disposition relative au gel des avoirs et demander à l'État du pavillon de retirer du pavillon et de désenregistrer le navire ;
- diriger tout navire soupçonné de transporter des articles interdits ou sous embargo, en coordination avec l'État du pavillon, vers un port identifié par le comité des sanctions pour des inspections complètes ;
- refuser l'accès à des ports à tout navire désigné pour des sanctions ciblées ou suspecté de transporter

des objets interdits ou sous embargo ; si déjà amarré à une partie, refuser les services de soutage du navire ;

- refuser à un navire la permission d'entrer dans le port s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un navire est la propriété de ou contrôlé, directement ou indirectement, par un individu, une société ou une entité désignée.
- refuser l'autorisation de décoller, d'atterrir ou de survol à tout aéronef s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il est impliqué dans le transport de fret prohibé ;
- procéder à des inspections de tout navire en haute mer, en coordination avec l'État du pavillon et le comité des sanctions, soupçonné de transporter des objets interdits ou sous embargo ;
- procéder à des inspections d'aéronefs, de trains, de camions et de passagers individuels sur tout point de transit, si l'on suspecte de transporter des articles interdits ou sous embargo ;
- interdire la location, l'affrètement ou l'achat de navires, d'aéronefs et de services de pilotage battant pavillon de la Corée du Nord ;
- annuler l'immatriculation de tout navire appartenant à la Corée du Nord ou exploité qui aurait servi à transporter des marchandises interdites et empêchez toute tentative de réenregistrement ou de nouvelle certification.
- empêcher la souscription d'assurances ou de réassurances ;

Sanctions libyennes - Le but de cette mesure de sanctions est de priver les revenus de l'exportation illégale de pétrole lorsque les exportations ne sont pas autorisées par le centre de coordination du gouvernement libyen. Les agents de mise en œuvre de première ligne sont les agences de contrôle des frontières et leurs homologues du secteur privé, y compris les courtiers en transport et en douane, les agences de transport et de transport aérien, les propriétaires de navires et d'avions maritimes, les services d'équipage et les exploitants de ports, d'entrepôts et de transporteurs terrestres.

Les États membres doivent veiller à ce que les navires désignés se voient refuser :

- le droit de charger, de transporter ou de décharger des produits pétroliers ;
- l'autorisation d'entrer dans les ports ;
- le service de soutage ;
- les transactions financières pour les livraisons de pétrole effectuées par des navires désignés.

Blocage d'activités diplomatiques, sportives ou culturelles

LIMITER LES PRIVILÈGES DIPLOMATIQUES

Les restrictions des activités diplomatiques d'un pays sont rarement imposées et généralement uniquement dans des situations où un État enfreint non seulement les normes de la paix et de la sécurité internationales, mais également les règles diplomatiques. Il n'y a actuellement aucune sanction diplomatique. Toutefois, les personnes nord-coréennes ayant le statut de diplomate sont soumises à une interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs en raison de leur implication dans la passation de marchés d'articles liés à la prolifération ou d'activités financières connexes.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LES RESTRICTIONS SUR LES INTERACTIONS DIPLOMATIQUES?

L'abus de privilèges accordé dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques est le motif le plus souvent invoqué pour imposer une sanction ciblée aux diplomates.

OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES RESTRICTIONS DES PRIVILÈGES DIPLOMATIQUES DE L'ONU

Les États membres sont tenus de déclarer un diplomate fautif persona non grata, ce qui signifie de facto que le diplomate est expulsé.

Restriction des activités sportives

APERÇU GÉNÉRAL

L'imposition de sanctions de l'ONU contre les activités sportives d'un pays, c'est-à-dire sa participation à des manifestations sportives internationales, n'existe en théorie que. Cependant, la possibilité d'imposer de telles sanctions a fait l'objet de discussions périodiques, notamment dans les années 60 et 70, lors des sanctions de l'apartheid contre l'Afrique du Sud.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LES SANCTIONS SPORTIVES DE L'ONU?

Si des sanctions sportives des Nations Unies n'étaient jamais imposées, cela signifierait très probablement que les athlètes d›un État ciblé ne seraient pas autorisés à participer à certains événements.

Actuellement, cependant, une forme indirecte de sanctions sportives est mise en œuvre dans le cadre des sanctions de luxe imposées à la RPDC. L'équipement sportif est considéré comme un article de luxe et n'est censé être distribué à personne en Corée du Nord.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES SANCTIONS SPORTIVES DE L'ONU?

Faute de précédent, aucune orientation ne peut être fournie tant que le Conseil de sécurité n'aura pas adopté de résolution de sanction pertinente.

Restriction des services éducatifs

APERÇU GÉNÉRAL

En raison de l'importance des services éducatifs, il est peu probable que des sanctions générales contre l'éducation soient adoptées. De telles hésitations n'existent pas en ce qui concerne l'éducation axée sur des disciplines ou des compétences facilitant la violation des normes de la paix et de la sécurité internationales. Des exemples sont la formation militaire ou les cours techniques en sciences de la prolifération.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LES RESTRICTIONS DE L'ONU SUR LES SERVICES ÉDUCATIFS?

L'interdiction d'utiliser des instructions pour des systèmes d'armes spécifiques et l'entraînement militaire général font partie de chaque embargo sur les armes imposé par l'ONU.

En vertu des sanctions imposées par la RPDC, les Nord-Coréens ne sont pas autorisés à recevoir un

enseignement ou une formation spécialisée dans une discipline ou un sujet pouvant contribuer au programme de prolifération de leur pays ou à la mise au point de missiles balistiques. Cela signifie que les services éducatifs couvrant la science des matériaux avancés, le génie chimique avancé, le génie mécanique avancé, le génie électrique avancé et le génie industriel avancé sont tous bloqués pour les Nord-Coréens.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES SANCTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE LES SERVICES ÉDUCATIFS?

Formation militaire - Les États membres doivent empêcher toute forme de formation militaire ou de conseil technique à des personnes ou à des sociétés ou entités bénéficiaires dans des pays auxquels s'applique un embargo sur les armes.

Généralement, un système d'exemption en deux étapes est appliqué une fois que les pires violences sont maîtrisées. Au cours de la première phase, la fourniture d'armes et d'équipements non létaux aux forces de sécurité est autorisée. Ultérieurement, généralement après que les efforts de réconciliation ont abouti à des élections nationales et à la reconstruction des forces de défense et de sécurité nationale, tous les types d'armes et d'équipements sont autorisés. La formation et l'assistance technique sont autorisées parallèlement à ces exemptions.

Actuellement, de telles restrictions en matière de formation s'appliquent aux personnes :

- Somalie, à l'exception du développement des forces de sécurité du gouvernement fédéral somalien ;
- RDC, à l'exception des forces militaires du gouvernement de la République démocratique du Congo ;
- - Libye, à l'exception du gouvernement libyen, pour l'assistance technique et la formation liées au matériel non meurtrier ;
- République centrafricaine, à l'exception des formations opérationnelles et non opérationnelles destinées aux forces de sécurité centrafricaines.

Sciences de la prolifération - Les États membres doivent empêcher les Nord-Coréens de bénéficier de services d'enseignement dans le cadre de cours avancés en sciences des matériaux, génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie industriel, ainsi que de toute autre formation nécessaire au développement de l'arme nucléaire ou des technologies de missiles balistiques.

Restriction du commerce des biens culturels

APERÇU GÉNÉRAL

Les restrictions ont pour but de priver les forces négatives des revenus générés par le commerce de biens culturels ou artistiques.

Le commerce des biens culturels a été reconnu comme une source potentielle de revenus, par exemple, lorsque les terroristes de l'EIIL (Da'esh) ont commencé à amasser systématiquement des objets archéologiques volés d'Irak pour les vendre sur les marchés internationaux de l'art.

Le gouvernement de la RPDC a décidé de collecter des recettes provenant de la vente de biens culturels en créant le groupe de sociétés Mansudae Overseas Project dans le but exprès de créer des statues et d'autres œuvres d'art pour les marchés mondiaux.

QUE COUVRENT LES RESTRICTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE LE COMMERCE DES BIENS CULTURELS?

Les sanctions imposées à Al-Qaïda/ISIL (Da'esh) comprennent notamment les instructions relatives au gel des avoirs concernant « des œuvres d'art, des biens culturels, des pierres précieuses, des bijoux ou de l'or ».

En vertu des sanctions imposées par la RPDC, la fourniture, la vente et le transfert de statues sont interdits.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE EN CE QUI CONCERNE LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR L'ONU SUR LES BIENS CULTURELS?

Les États membres sont tenus d'empêcher la vente de biens culturels ou artistiques dont les revenus pourraient bénéficier à Al-Qaïda/ISIL (Da'esh).

Les États membres doivent également empêcher tout fournisseur nord-coréen de statues de vendre leurs produits.

Soutenir les directives de mise en œuvre du Conseil de sécurité

APERÇU GÉNÉRAL

Les paragraphes opérationnels succincts, mais élémentaires des résolutions sur les sanctions de l'ONU offrent malheureusement peu d'indications pratiques pour la mise en œuvre. En outre, les résolutions pertinentes sont adoptées au moins une fois par an et encore plus souvent lors de crises aiguës. Il n'est pas rare que les sanctions imposées par l'ONU s'intensifient sur 5 à 10 ans sous la forme de 5 à 10 résolutions sans jamais rappeler toutes les mesures de sanction précédemment adoptées. Le fardeau de rassembler toutes les mesures, les exemptions et les obligations de rapport est laissé à ceux qui ont des responsabilités en matière de mise en œuvre et de conformité.

AVIS D'ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE

Des directives interprétatives sont publiées lorsque les 15 États membres du Conseil de sécurité parviennent à des compromis difficiles. À l›heure actuelle, les sanctions suivantes sont précisées dans les avis d›assistance à la mise en œuvre (IAN) :

SOMALIE/ÉRYTHRÉE	
Implementation Assistance Notice No. 1	Clarifie les procédures d'interdiction des exportations de charbon de bois en provenance de Somalie
Implementation Assistance Notice No. 2	Informe sur l'embargo sur les armes et ses exemptions
Sanctions terroristes à l'encontre de l'EIIL (Da'esh) et d'Al-Qaida	Il n'y a pas d'avis de mise en œuvre, mais des textes explicatifs très utiles sont disponibles :
Assets Freeze : Explanation of Terms	Explique les termes, les types d'actifs pertinents et les procédures requises pour mettre en œuvre cette mesure efficacement.
Travel Ban : Explanation of Terms	Explique les conditions et les procédures requises, y compris les exemptions applicables, pour mettre en œuvre cette mesure correctement.

Arms Embargo : Explanation of Terms	Explique les termes, les acteurs de la violation de l'embargo applicables et les obligations des États de les contrer.
SUDAN/DARFUR	
Implementation Assistance Notice No. 1	Explique les termes, les obligations de mise en œuvre et les exemptions.
DPRK SANCTIONS	
Implementation Assistance Notice No. 1	Fournit des informations contextuelles sous les sous-titres suivants: • Examiner et prendre les mesures appropriées en cas de violations présumées • Panel d'experts (POE) : recueillir, examiner et analyser des informations Considérations spéciales : faciliter la coopération
Implementation Assistance Notice No. 2	Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, y compris un modèle de liste de contrôle facultatif
Implementation Assistance Notice No. 3	Lignes directrices pour la mise en œuvre de mesures concernant les « produits de luxe »
Implementation Assistance Notice No. 4	Dispositions « fourre-tout » - Mise en œuvre des paragraphes 8 et 27 de la résolution 2270 (2016)
Implementation Assistance Notice No. 5	Étude de cas : évasion de sanctions - l'incident du M/V Chong Chon Gang
Implementation Assistance Notice No. 6	Sanctions et missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée
Implementation Assistance Notice No. 7	Principes directeurs pour l'obtention d'exemptions dans le cadre de l'assistance humanitaire à la République populaire démocratique de Corée
Fact Sheet on measures imposed by relevant Security Council resolutions	Compilation des mesures imposées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la RPDC dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017). Les mesures sont regroupées par thèmes afin d'aider les États à les mettre en œuvre.
SANCTIONS LIBYENNES	
Implementation Assistance Notice 1	Filiales de l'Autorité libyenne d'investissement (LIA, SA.K.A. Société libyenne d'investissement étranger arabe ou LAFICO) et du Portefeuille d'investissement libyen pour l'Afrique (LAIP)
Implementation Assistance Notice 2	Informations visant à aider les États membres à appliquer l'embargo sur les armes imposé à la Libye

Implementation Assistance Notice 3	Informations visant à aider les États membres à mettre en œuvre l'embargo sur les armes imposé à la Libye et visant en particulier à signaler les détections de tentatives ou de violations réelles de l'embargo, ainsi qu'à la disposition du matériel sous embargo.
Implementation Assistance Notice 4	Aider les États membres à appliquer l'interdiction de voyager liée au régime de sanctions en Libye
Implementation Assistance Notice 5	Donner des orientations aux États membres sur la bonne application des dispositions des résolutions concernant le paiement des frais de gestion pour les avoirs gelés.
Implementation Assistance Notice 6	Donner des orientations aux États membres sur l'application des dispositions des résolutions concernant le gel des avoirs en ce qui concerne le paiement des intérêts et autres gains provenant des avoirs gelés.

VI. Mécanisme pangouvernemental de mise en œuvre des sanctions

Vue d'ensemble

OBJET

Un mécanisme efficace de mise en œuvre des sanctions commence idéalement lorsque le ministère des Affaires étrangères (MFA) d'un gouvernement accepte la responsabilité de coordonner le mécanisme global de mise en œuvre des sanctions. Cela implique des réunions périodiques convoquées par le MFA pour :

Diffuser toutes les informations concernant les sanctions, désignations, radiations ou dérogations de l'ONU. Les informations peuvent inclure la mission permanente de l'État auprès de l'ONU et ses comptes rendus de réunions du comité des sanctions ou de lectures pertinentes, de nouvelles résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse, d'avis d'aide à la mise en œuvre, d'autres annonces et de rapports de groupes d'experts.

Identifier les lois et réglementations nécessaires pour appliquer légalement les sanctions de l'ONU ;

Préparer la politique et les décisions judiciaires avec les exigences nationales, constitutionnelles, légales et réglementaires pour se conformer à la mise en œuvre et à l'application des sanctions de l'ONU ;

Coordonner les efforts nationaux de mise en œuvre concernant toutes les mesures de sanction ;

Collecter des données sur les efforts de répression et les projets de rapports de mise en œuvre demandés par les comités des sanctions des Nations unies concernés ;

Identifier les politiques et les questions introduites dans les organes internationaux ou mécanismes conventionnels, tels que le GAFI, Interpol, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'OACI, l'OMI, l'OMD, l'AIEA, etc.

Flux de travail

GÉNÉRAL

Les conditions préalables à un mécanisme national de mise en œuvre des sanctions sont des décisions politiques et réglementaires permettant :

- L'application intégrale et l'application par l'État de toutes les sanctions des Nations Unies et de leurs mesures adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela suppose au minimum une capacité d'empêcher les particuliers, les entreprises ou les entités de contrevenir aux sanctions imposées par l'ONU dans le ressort de l'État. Plus précisément, des lois et des règlements doivent exister pour refuser le droit de mener ou de faciliter les transactions portant sur des armes ou tout autre article sous embargo, de céder des actifs ou de mener des transactions financières, ou de traverser les frontières internationales de l'État.
- L'adoption d'un mandat global permettant la création d'un coordonnateur/coordinateur national de toutes les activités d'application des sanctions.
- L'adoption d'un mandat permettant au coordonnateur national de réunir toutes les entités gouvernementales concernées devant participer à la mise en œuvre et à l'application des sanctions de l'ONU. Au minimum, les administrations et administrations suivantes devraient être représentées dans certaines, sinon toutes, des activités de mise en œuvre et d'application :
  - Contrôle du commerce, licences associées et contrôles du fret à la frontière, y compris toute surveillance exercée sur le commerce spécial ou les zones franches.
  - Agences d'immigration, de délivrance de visas et de contrôle des frontières.
  - Surveillance des industries financières et du transport, y compris leurs intermédiaires ;
  - Pouvoir judiciaire et application de la loi, ainsi que la sécurité intérieure.
  - Relations extérieures et sécurité, y compris le corps diplomatique.
  - Surveillance du secteur des équipements de défense et des industries connexes.
  - Défense et toutes les autorités impliquées dans la gestion des stocks ou le commerce intérieur d'armes et de biens militaires.
  - Licences et supervision du trafic maritime et aérien civil, y compris des navires, des équipages et des assurances.
  - Les universités et les écoles techniques qui mènent des recherches ou collaborent avec le secteur privé sur des technologies militaires ou sensibles.

Des instructions normalisées, accompagnées d'événements de sensibilisation périodiques, devraient être fournies aux secteurs privé et public pour expliquer toutes les obligations de mise en œuvre. L'accent devrait être mis sur les sociétés de fabrication et de négoce d'équipements de défense, les banques et autres institutions financières, les sociétés de transport de marchandises et de personnel et les sociétés de courtage liées.

Un gouvernement d'État doit faire rapport aux comités des sanctions des Nations Unies sur ses méthodes de conformité et les effets des sanctions. Afin de mettre en œuvre ces obligations de reporting, la coordination nationale prend la forme de trois activités :

Information – Mise en œuvre – Mise en vigueur.

Information

GÉNÉRAL

Par le biais d'une coordination nationale, tous les organismes gouvernementaux et les acteurs du secteur privé concernés doivent connaître les identifiants publiés pour les personnes, entreprises et entités actuellement désignées dans la liste des sanctions de l'ONU, la signification des mesures de sanction spécifiques, les exemptions connexes et la liste des articles et des produits sous embargo de l'ONU.

LISTES DE SANCTIONS

La première et la plus importante des responsabilités d'information du coordonnateur national est la diffusion fréquente, peut-être plusieurs fois par semaine, des mises à jour des listes de sanctions de l'ONU pour chaque régime. Les désignations de personnes, sociétés et entités ciblées peuvent être ajoutées, supprimées ou souvent modifiées avec des informations plus précises. Une exemption ponctuelle d'une mesure de sanction spécifique peut être accordée.

SITES DE SANCTIONS DE L'ONU

Ces informations sont importantes pour tous les acteurs de la mise en œuvre des gouvernements, en particulier pour le contrôle des frontières et du commerce, la surveillance du secteur financier et les autorités maritimes/aéroportuaires. Le coordinateur national devrait recevoir ces mises à jour soit par l'intermédiaire de la mission permanente de l'État auprès de l'ONU, soit directement depuis le site Web des sanctions de l'ONU, avec un lien vers chacun des comités de sanctions, leur liste de désignation et leurs communiqués de presse.

MESURES DE SANCTIONS

La prochaine étape concerne les informations sur les exigences de mise en œuvre spécifiques que les responsables gouvernementaux sont censés respecter. Pour résumer les instructions plus détaillées fournies au chapitre V - Embargos et interdictions, les mesures peuvent inclure tout ou partie des restrictions suivantes :

- Embargo sur les armes conventionnelles
- Embargos sur les armes de destruction massive
- Embargos sur les biens à double usage (conventionnels et ADM)
- Catch-All Provision dans les sanctions de non-prolifération
- Embargo sur les marchandises
- Interdiction d'exportation de produits de luxe en Corée du Nord
- Interdiction de la traite des êtres humains et de l'emploi coercitif
- Gel des avoirs et déni de services financiers
- Interdiction de voyager individuelle
- Restrictions sur les services de transport maritime, aérien et terrestre
- Restriction des privilèges diplomatiques
- Restriction des activités sportives
- Restriction des services éducatifs
- Restriction du commerce des biens culturels

Pour en savoir plus sur les activités des autorités douanières et des autorités de contrôle du commerce, des agences de surveillance ou des industries financières ou du tourisme, ainsi que des services diplomatiques,

des services de détection et de répression et des services de renseignement, veuillez consulter le chapitre V - Embargos et interdictions.

EXEMPTIONS

Étant donné que des exemptions sont disponibles pour de nombreux cas de sanctions afin d›atténuer temporairement l›impact du gel des avoirs et des interdictions de déplacement, les représentants du gouvernement doivent être informés de l›allègement spécifique que les comités des sanctions peuvent accorder à une personne. De même, les autorités nationales doivent comprendre les exceptions aux embargos sur les armes que le Conseil de sécurité autorise parfois la participation des parties à un conflit aux processus de médiation ; pour le maintien de l'ordre non létal ; pour l'armement des soldats de la paix légitimes ; ou pour la protection des travailleurs humanitaires et des journalistes.

INFORMER LE SECTEUR PRIVÉ

Au-delà de la diffusion d'informations au niveau gouvernemental, une stratégie de communication et de collaboration dédiée pour chaque agence gouvernementale assumant des responsabilités de supervision du secteur privé est également requise. Les entreprises ont besoin de conseils pratiques et pratiques. Ils ont besoin de connaître la définition exacte des biens, composants ou services interdits à l'exportation. Ils ont également besoin d'éclaircissements sur les services financiers et de transport qui doivent être refusés. Et, bien sûr, ils doivent être informés de qui est soumis à des restrictions de sanctions individuelles (individus et entités).

ATTENTES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les entreprises doivent comprendre ce que l'on considère comme des efforts de diligence raisonnable crédibles pour qu'elles soient considérées en règle en cas d'échec de la conformité. Par exemple, les autorités de surveillance gouvernementales devraient veiller à ce que toutes les grandes entreprises tournées vers l'exportation, en particulier les fournisseurs de services financiers et de services de transport, emploient des agents de conformité compétents et attentifs.

FATF Recommendations 4 – 12, en ce qui concerne la diligence raisonnable dans le secteur privé et les points 13 à 16, en ce qui concerne les obligations de rapport en cas de non-conformité, définissent des normes minimales que les autorités gouvernementales devraient prendre en compte lors de la personnalisation de leurs réglementations.

OUTILS DE DÉPISTAGE COMMERCIAUX

Il est recommandé aux agents gouvernementaux d'adopter une approche de conformité proactive en ce qui concerne les licences d'exportation pour le matériel de défense et le matériel associé. Les candidats qui avaient déjà été refusés en raison de violations présumées de sanctions devraient faire l'objet d'enquêtes supplémentaires. Il est en outre recommandé que les agences de première ligne responsables des licences commerciales ou de la surveillance des finances et des transports souscrivent à au moins un outil mondial de contrôle préalable en matière de due diligence disponible dans le commerce. Les produits bien connus dans les régions anglophones sont :

- World-Check par Thomson-Reuters
- Fircosoft par Accuity

- Bridger Systems par Lexis Nexis
- en.SafeWatch360 Transaction Risk Radar par EastNets
- OneClickCOMPLIANCE par NominoData
- Watch Lists par Innovative Systems
- HotScan par CGI
- NetReveal par BAE Systems
- Oracle Watchlist Screening par Oracle
- SURETY-Sanctions Screening par AML Partners
- Sentinel™ Compliance Platform par Truth Technologies

Des produits similaires sont proposés pour d'autres régions linguistiques du monde.

Mise en œuvre

GÉNÉRAL

Le coordonnateur de la mise en œuvre des sanctions du gouvernement doit préparer des avis techniques concis permettant aux organismes gouvernementaux et au secteur privé de se conformer correctement à toutes les mesures de sanction.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Les agents gouvernementaux doivent comprendre quels pays, individu, entreprise ou entité sont soumis à des sanctions. Une matrice de mise en œuvre pour les agents gouvernementaux et les agents de supervision de première ligne est la suivante

Tableau 12 : Liste des tâches de mise en œuvre pour les autorités gouvernementales

AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES DE PREMIÈRE LIGNE	MESURES DE SANCTIONS	TÂCHES DE MISE EN ŒUVRE *
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargo sur les armes conventionnelles.	Empêcher les exportations vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan/Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées par le Yémen et Al-Qaida, l'EIIL/Da'esh et les Talibans ; Empêcher les importations en provenance d'Érythrée et de la RPDC.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargo sur les ADM, y compris les composants destinés aux armes biologiques, chimiques et nucléaires et aux missiles balistiques.	Empêcher les importations et les exportations de la RPDC.

Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargos sur les biens à double usage (conventionnels et ADM)	Empêcher les exportations vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan/Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées par le Yémen et Al-Qaida, l'EIIL/Da'esh et les Talibans.
Autorité de contrôle du commerce.	Catch-All Provision dans les sanctions de non-prolifération	Empêcher toute exportation vers la RPDC de tout article susceptible de favoriser la prolifération des armes de destruction massive.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargo sur certains produits	Empêcher les importations en provenance de Somalie, de la RPDC et de la Libye
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Restrictions sur certains produits ne respectant pas les normes de l'ONU en matière de diligence raisonnable ou dépassant les quotas autorisés.	Empêcher les importations en provenance de RCA, de la RDC, du Mali et de la RPDC.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, renseignement et application de la loi.	Interdiction d'exportation de produits de luxe en Corée du Nord.	Empêcher les exportations vers la RPDC.
Contrôle de l'immigration et des douanes, autorités aéroportuaires/ portuaires, renseignement et application de la loi.	Interdiction de la traite des êtres humains et de l'emploi coercitif	Refuser les permis de travail et rapatrier les ressortissants de la RPDC.
Autorité de surveillance du secteur financier, agents d'enregistrement de sociétés, immobilier, véhicules, avions, navires maritimes, renseignement et application de la loi.	Gel des avoirs et déni de services financiers	Bloquez les avoirs des personnes, entreprises et entités figurant sur les listes de sanctions de l'ONU et refusez toute assurance et tout service bancaire à toutes les parties de la RPDC.
Contrôle de l'immigration et des douanes, autorités aéroportuaires/ portuaires, autorité de surveillance de l'industrie du transport du personnel civil,	Interdiction de voyager individuelle	Empêcher les personnes désignées sur les listes de sanctions de l'ONU d'entrer, de transiter ou de rester sur le territoire national, à moins qu'elles ne soient citoyennes ou résidentes légales.

Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires/portuaires, forces de contrôle de l'espace et des côtes, forces navales, renseignement et application de la loi.	Restrictions sur les services de transport maritime, aérien et terrestre	Empêcher les services de soutage des navires désignés ou des navires à destination ou en provenance de la RPDC.
Autorités d'accréditation diplomatique	Restriction des privilèges diplomatiques	Réduire le personnel diplomatique de la RPDC, ainsi que les autorisations de voyage et de transit.
Autorités d'immigration et de contrôle des frontières	Restriction des activités sportives	Actuellement non applicable
Autorités d'immigration et de contrôle des frontières	Restriction des services éducatifs	Empêcher la formation spécialisée liée à la prolifération des ADM pour les ressortissants de la RPDC.
Autorités douanières	Restriction du commerce des biens culturels	Empêcher le commerce d'objets culturels pouvant servir de source de financement à l'EIIL (Da'esh) et à Al-Qaïda

* Pour des conseils plus spécifiques sur la mise en œuvre, consultez les sections correspondantes des obligations de mise en œuvre du chapitre V - Embargos et interdictions.Outre les agences gouvernementales de première ligne mentionnées ci-dessus, d'autres branches du gouvernement pourraient avoir d'importantes obligations en matière de mise en œuvre. Par exemple, les officiers des forces de défense chargés de superviser la fabrication, les dépôts, les transferts ou les autorisations de vente d'armes, de munitions et de matériel à double usage devraient connaître toutes les dispositions de l'embargo sur les armes. Ils doivent être conscients des obligations de rapport éventuelles à l'égard du coordonnateur de la mise en œuvre et, par extension, de l'ONU en cas de disparition, de vol ou de non-possession de biens militaires.

Mise en vigueur

GÉNÉRAL

L'application et l'application des sanctions de l'ONU incombent aux gouvernements, que l'État ait ou non adopté des lois pénales ou civiles permettant de poursuivre les auteurs de violations des sanctions. Plus précisément, les obligations d'application s'étendent aux exigences énoncées dans les résolutions de sanctions. Ils incluent généralement des rapports périodiques aux comités des sanctions sur les mesures d'application, telles que le maintien des avoirs bloqués, les armes saisies ou le rapatriement de personnes soumises à des restrictions de déplacement. Idéalement, un groupe de travail intragouvernemental ou multiagences fonctionnant sous le coordonnateur de la mise en œuvre des sanctions garantira une application efficace.

BANQUES ET INTERMÉDIAIRES DU SECTEUR FINANCIER

Les gouvernements doivent veiller à ce que tous les membres du secteur financier se conforment pleinement au gel des avoirs et aux autres mesures de sanctions financières. Un gel des avoirs ne correspond pas à une saisie des avoirs. Il s'agit d'empêcher temporairement la cible d'avoir accès à des avoirs pour se divertir ou pour faire

avancer les actions ayant conduit à l'imposition de sanctions. Conformément à cette logique, les gouvernements doivent veiller à ce que la valeur de tout type de biens bloqués, y compris les dépôts en espèces, les valeurs mobilières, les actions de sociétés, les immeubles ou autres projets, ainsi que les dividendes ou les intérêts sur le capital, reste libre et gérée de manière professionnelle.

COLLABORER AVEC LES GROUPES D'EXPERTS DES NATIONS UNIES

Les efforts nationaux de mise en application peuvent permettre de mieux comprendre la situation en collaborant avec les groupes d'experts des Nations Unies, étant donné que leurs rapports constituent le résumé le plus récent des violations présumées des mesures de sanction. Leurs résultats de suivi offrent souvent des informations détaillées sur le fonctionnement des sanctions, leur auteur et les informations que les États devraient rechercher pour les appliquer plus efficacement. Répondre aux questions et rester en contact opérationnel étroit avec les experts de l'ONU est une forme d'exécution rentable.

CONFORMITÉ BASÉE SUR LES ACTIVITÉS

Outre la gestion des avoirs bloqués, les cellules nationales de renseignement financier (CRF) du gouvernement partagent la responsabilité de découvrir et de prévenir de nouvelles violations des sanctions. L'outil principal consiste à suivre les activités économiques de toutes les personnes déjà désignées dans le cadre d'un gel des avoirs de l'ONU, mais il est également nécessaire de découvrir les activités des individus, sociétés ou autres entités qui ne sont pas désignées et qui enfreignent les sanctions. Pour répondre à cette attente bien plus ardue, les responsables de la conformité des secteurs public et privé doivent s'appuyer sur les méthodologies et les 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS SUSPECTES ET SANCTIONS

Conformément aux normes internationales en matière d'intégrité financière, les professionnels de la conformité des entreprises sont tenus de déposer auprès de leur gouvernement des rapports sur les transactions suspectes dès qu'ils détectent des irrégularités. Les violations du gel des avoirs ou d'autres sanctions font partie de la gamme des irrégularités financières à signaler.

RENFORCEMENT DES SANCTIONS

Parallèlement à leurs obligations en matière de rapport, les États membres peuvent demander à être invités à comparaître devant un comité des sanctions. Ces opportunités sont considérées comme utiles, en particulier lorsque les membres du comité ont la possibilité d'en apprendre davantage sur les difficultés inattendues de la mise en œuvre auxquelles sont confrontés les différents États membres. Un exemple est la pratique de nombreux pays en développement et émergents. Dans leur contexte, les agences nationales des douanes servent principalement d'agences de perception des recettes. La sécurité des frontières et le respect de l'embargo sont une deuxième priorité lointaine. Un autre exemple est celui des défis largement rapportés rencontrés par de nombreux États confrontés à d'importantes pressions migratoires illégales. Il est souvent pratiquement impossible d'identifier les contrevenants aux sanctions, même pour les États dotés de capacités de mise en œuvre importantes.

Indicateurs de violations probables des sanctions

CONSEILS D'ACTEURS DE SANCTIONS FIABLES

L'application des sanctions de l'ONU par un modèle de groupe de travail sur la mise en œuvre à l'intérieur

des États doit bien entendu s'appuyer sur des informations et des preuves concrètes. Souvent, de tels faits seront fournis par le groupe d'experts des Nations Unies ou d'autres États. Leurs idées devraient favoriser l'apprentissage par l'expérience des agents gouvernementaux, qui devraient également s'appuyer sur d'autres praticiens du Conseil de sécurité des Nations Unies, des publications de l'Organisation mondiale des douanes et d'autres agences pour créer des outils d'enquête sur les sanctions. Ces indicateurs aideront à reconnaître les premiers signes de violation des sanctions.

CATÉGORIES D'INDICATEURS

L'analyse des données existantes concernant les personnes qui enfreignent les règles du commerce et les sanctions s'appuiera sur l'élaboration de typologies et de caractéristiques générales et spécifiques à un secteur qui indiqueraient des violations et des contrevenants aux sanctions. Les listes suivantes illustrent de tels comportements. Bien qu'un ou deux de ces comportements aberrants puissent être une coïncidence, des groupes d'anomalies devraient être considérés comme des signes d'une violation imminente des sanctions qui devraient déclencher une enquête plus approfondie et une vérification des antécédents.

PRATIQUES COMMERCIALES ATYPIQUES

Les pratiques suivantes ont été observées comme typiques pour les contrevenants aux sanctions. Ils attirent l'attention parce qu'ils s'écartent du commerce international normal. Si le commerce sous-jacent concerne des biens ou des services dont l'utilisation finale pourrait être dans des États sous sanctions, des examens et des vérifications plus approfondis devraient être entrepris.

- Les offres et les conditions de paiement ne sont pas conformes aux normes de l'industrie observées ;
- La volonté des acheteurs d'acquérir des produits malgré une méconnaissance ou une méconnaissance manifeste des propriétés des produits ;
- Le refus des acheteurs d'accepter des services standard après-vente, tels que l'installation, la maintenance ou la formation ;
- Les demandes de renseignements sans dates de livraison précises ;
- L'incohérence entre les propriétés techniques des objets d'intérêt et les compétences techniques de l'acheteur ou le niveau général de compétences dans le pays de destination ;
- Les incohérences entre les dimensions physiques et le poids de l'emballage, avec les dimensions et le poids des marchandises prétendument expédiées et avec les dimensions et le poids réel des articles contenus dans le conteneur ;
- L'envoi d'articles sous embargo à des fins « d'évaluation », « de diagnostic » ou de « réparation », évitant ainsi les documents indiquant une vente ou une autre forme de changement de propriétaire ;
- Les incohérences dans les documents de transaction, par exemple en comparant les codes du système harmonisé avec les articles réellement expédiés, les informations contenues dans d'autres documents commerciaux, tels que les factures, les déclarations en douane, les formulaires de déclaration de sécurité et de santé, les rapports d'inspection avant expédition ou les certificats d'utilisation finale crédits et autres relevés bancaires ou reçus.

IDENTITÉ ET COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les fausses identités ou autres actions par lesquelles les contrevenants peuvent tenter de semer la confusion parmi les agents du gouvernement et les enquêteurs sont d'autres indicateurs puissants des violations possibles des sanctions :

- L'authenticité des documents d'identification ou de voyage des exportateurs/importateurs est en cause;
- Les informations d'identification contenues dans les passeports ou autres documents de voyage du voyageur ne correspondent pas aux informations contenues dans les documents d'expédition ;
- Les informations trompeuses et fausses concernant le but du voyage ;
- La dissimulation des affiliations avec des gouvernements, des organisations ou des entités commerciales;
- L'utilisation de mots de code dans les communications entre expéditeur-consignataire, capitaine de navire ou de compagnie aérienne, ou courtiers ;
- Les acheteurs ou les demandeurs ont peu ou pas d'expérience en affaires.
- L'utilisation de l'adresse de la boîte postale par l'acheteur, l'acheteur ou tout autre participant ;
- La réticence du client à partager des informations sur l'utilisation finale et l'utilisateur final des articles proposés à l'exportation ou au transit ;
- L'incohérence entre les demandes d'exportation (ou de transit) envisagées et les activités commerciales habituelles du demandeur ;
- Le transfert des navires et des avions à un seul navire.

CARACTÉRISTIQUES DE TRANSPORT

- Des choix de transport inhabituels ou la fourniture de fausses informations, ainsi que de nombreuses méthodes de contrebande traditionnelles constituent de bons indicateurs de tentatives possibles de violation des sanctions de l'ONU. Les comportements suivants concernent le transport de marchandises :
- Sociétés de négoce ou de transport désignées comme destinataires plutôt que comme destinataires réels;
- Utilisation de voies de transport inhabituelles pour l'exportation, de destinations inhabituellement éloignées ou d'un itinéraire de transbordement inutile ;
- Cacher des articles sous embargo dans les envois de produits en vrac ;
- Inadéquation des dispositions en matière d'assurance avec les listes de fret réelles et le poids total de la cargaison ;
- Désactivation temporaire du système d'identification automatique (AIM) d'un navire maritime, dissimulant son emplacement ;
- Fausses listes des escales ;
- Faux plan de préarrimage pour le fret.

INDICATEURS SECTORIELS SUPPLÉMENTAIRES

Des ajustements importants doivent être apportés pour le degré de professionnalisme beaucoup plus élevé dans les efforts de contrebande et de contravention observés avec les sanctions ADM par rapport aux sanctions courantes parmi les autres types de sanctions. Les professionnels de la mise en œuvre ayant des responsabilités sectorielles liées aux procédures d'octroi de licences commerciales, aux contrôles aux frontières et à la supervision bancaire devraient se concentrer sur des indicateurs supplémentaires.

AUTORITÉS DE DÉLIVRANCE DE LICENCES COMMERCIALES ET D'EXPORTATION

L'identification correcte des violations des embargos sur les armes classiques, les produits de base et les ADM nécessite des compétences variées. Il est très facile de reconnaître une petite arme à feu normale ou

une munition correspondante, alors que l'identification de la nature exacte de minéraux ou d'autres produits nécessite parfois des tests chimiques. Avec la plupart des articles WMD restreints ou des composants, technologies et informations associées, une identification correcte ne peut généralement être effectuée que par des experts. Il est donc primordial de respecter les consignes suivantes :

- Mettre pleinement en œuvre toutes les obligations découlant du chapitre VII concernant les résolutions relatives aux politiques commerciales nationales et aux priorités en matière de licences d'exportation.
- Diffuser des informations, du matériel et des orientations, en collaboration avec le coordonnateur national des sanctions, afin d'expliquer pleinement les obligations de mise en œuvre relatives aux embargos des Nations Unies à tous les acteurs de la mise en œuvre du gouvernement.
- Assurer une collaboration étroite avec des experts compétents en matière de prolifération des armes de destruction massive.
- Préparer des manuels détaillés avec des termes descriptifs et des illustrations pour tous les articles restreints, présentés dans un langage et des termes simples.
- Maintenir des instructions claires concernant les définitions des Nations Unies et les obligations de mise en œuvre concernant l'importation et l'exportation d'articles et de composants à double usage.
- Adopter des mesures réglementaires qui reflètent les critères de l'ONU pour la mise en œuvre de dispositions fourre-tout.
- Veiller à ce que toutes les politiques et réglementations nationales reflétant les embargos des Nations Unies soient correctement traduites dans les directives de mise en œuvre à l'intention des autorités de contrôle des douanes et des frontières.
- Maintenir des informations précises et à jour sur les individus, les entreprises et les entités sous sanctions de l'ONU.
- Conserver des informations précises sur les personnes et entités ayant des antécédents de licences d'exportation refusées pour des articles et des équipements soumis à des restrictions, sauf dans les cas impliquant des technologies ou des articles à double usage.
- Créer des programmes de partenaires commerciaux de confiance pour présélectionner les expéditeurs fréquents de biens et marchandises légitimes.

AUTORITÉS DOUANIÈRES ET DE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

Les problèmes d'identification et de mise en œuvre auxquels font face les autorités de contrôle du commerce sont encore plus criants, les agents de contrôle aux frontières devant prendre des décisions rapides en ce qui concerne les marchandises à inspecter plus attentivement. Étant donné que seul un faible pourcentage de la quantité massive de conteneurs pouvant transiter dans le monde peut être physiquement inspecté, les autorités douanières et de contrôle des frontières doivent observer les précautions suivantes :

- Assurer un accès en temps réel à des experts et à des manuels compétents en matière de prolifération des armes de destruction massive, avec des termes descriptifs détaillés et des illustrations en termes simples.
- Assurer un accès en temps réel à des informations compétentes sur ce qui constitue des articles à double usage.
- Veiller à ce que les agents et leurs homologues du secteur privé aient accès à des conseils sur ce qui pourrait constituer des articles d'exportation entrant dans les dispositions générales.

- Assurer des échanges d'informations étroits entre les autorités chargées des licences d'exportation et les autorités de contrôle des douanes/frontières.
- Maintenir des informations précises et à jour sur les individus, les entreprises et les entités sous sanctions de l'ONU
- Conserver des informations précises sur les personnes et les entités ayant des antécédents de licences d'exportation refusées pour des articles et des équipements soumis à des restrictions, sauf dans le cas de technologies ou d'objets à double usage.
- Collaborer avec les autorités compétentes en matière de licences d'exportation et de contrôle du commerce à la création de programmes de partenaires commerciaux de confiance pour la présélection des expéditeurs fréquents de biens et de marchandises légitimes.
- Veiller à ce que toutes les marchandises entrant dans une destination ou dans une gare de transit reçoivent en temps voulu des informations avancées sur le fret afin de disposer du temps voulu pour l'analyse et l'évaluation des risques.
- Ne pas concorder les données entre la déclaration en douane et les détails du manifeste, la liste de chargement, la liste des transporteurs, la liste de déchargement et le document de dédouanement du fret, les factures commerciales, les codes harmonisés correspondants et les données requises pour chaque document, aussi précises que possible.
- Acquérir un ensemble minimal de technologies de détection recommandées par l'OMD et d'autres améliorations de la capacité, et solliciter, le cas échéant, l'assistance de l'OMD ou des groupes d'experts des Nations Unies des 1540, 1718 et 1737.
- Dans la mesure du possible, élargir l'utilisation d'une gamme de technologies dans les processus d'inspection, y compris les outils numérisés d'identification des produits interdits, les analyseurs portables de métaux et d'alliages, les installations d'examen du contenu aux rayons X, les dispositifs de détection de radiations ou les chiens détecteurs formés aux explosifs et aux produits chimiques.
- Veiller à ce que les opérateurs d'appareils de détection et les experts en ressources techniques en ADM soient bien formés et soumis à un contrôle périodique des compétences et de l'intégrité.
- En cas de tentative ou de tentative réussie pour subvertir les sanctions liées aux armes de destruction massive des Nations Unies, contactez les autorités nationales compétentes - généralement un service de détection et de répression - afin d'indiquer l'identité de l'expéditeur et du destinataire, le courtier en transport et en douane, la société de transport réelle les informations, la documentation et la nature des marchandises, des produits expédiés, ainsi que toutes les identifications et caractéristiques de l'emballage.

AUTORITÉS DE SURVEILLANCE POUR LES SERVICES FINANCIERS ET LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Les responsables de la mise en œuvre des sanctions financières doivent veiller à ce que l'accès aux fonds soit refusé à des personnes, entreprises et entités désignées, ainsi qu'à des activités interdites. La mise en œuvre d'actions de blocage sur des actifs appartenant à des cibles déjà désignées est bien entendu beaucoup plus facile que de reconnaître des activités sanctionnables. Cela nécessite une meilleure compréhension des violations de l'embargo, y compris la détermination précise de l'embargo sur les biens et services :

- Identifier et empêcher tout flux financier lié à l'acquisition, au courtage, à la vente, au financement, au transport ou à la fabrication d'articles interdits par les sanctions de l'ONU, ainsi que d'articles à double usage ou de biens auxquels s'applique la disposition générale de l'ONU.
- Identifier et bloquer les transactions monétaires, la prestation de services financiers, fiduciaires, de courtage ou d'assurance pour le compte d'investisseurs, de bénéficiaires, de bénéficiaires ou de payeurs liés à des projets de prolifération de la RPDC ou dont la RPDC pourrait bénéficier.
- Considérer les personnes, sociétés ou entités auxquelles une licence d'exportation pour le matériel de défense, les ADM et le matériel à double usage, quelle que soit leur destination, soient octroyées ou refusées, comme des facteurs de risque nécessitant une vigilance accrue de la part du gouvernement avant de permettre la fourniture de services financiers.
- Insister pour que les clients fournissent toutes les informations requises ou les documents habituellement requis pour les transactions financières et s'assurent que toutes les informations correspondent et sont exactes.
- Veiller à ce que toutes les demandes de clients faisant l'objet de transactions impliquant des homologues occupant des postes officiels dans le gouvernement, l'armée, la sécurité et des installations de recherche de la RPDC, ou de prétendus liens avec le gouvernement, soient soumises à une diligence raisonnable.
- Considérer toute personne ou entité résidente d'États actuellement sous le coup d'une sanction de l'ONU comme un risque accru.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des personnes soupçonnées d'avoir agi pour le compte de parties sous le coup d'une sanction de l'ONU, en particulier pour les entités associées à la RPDC.
- En collaboration avec le coordonnateur national des sanctions, préparer du matériel d'information et des orientations pour expliquer de manière complète les obligations de mise en œuvre relatives au gel des avoirs de l'ONU et aux sanctions financières associées à tous les acteurs responsables de la mise en œuvre.

Typologies de violations des sanctions

Les exemples suivants illustrent les mécanismes observés dans les violations des sanctions. Ils montrent également comment de multiples organismes peuvent collaborer dans le cadre d'une entente de mise en œuvre à l'intérieur d'un État pour surveiller et enquêter sur les violations.

Illustration 9 : Contrebande d'objets sous embargo

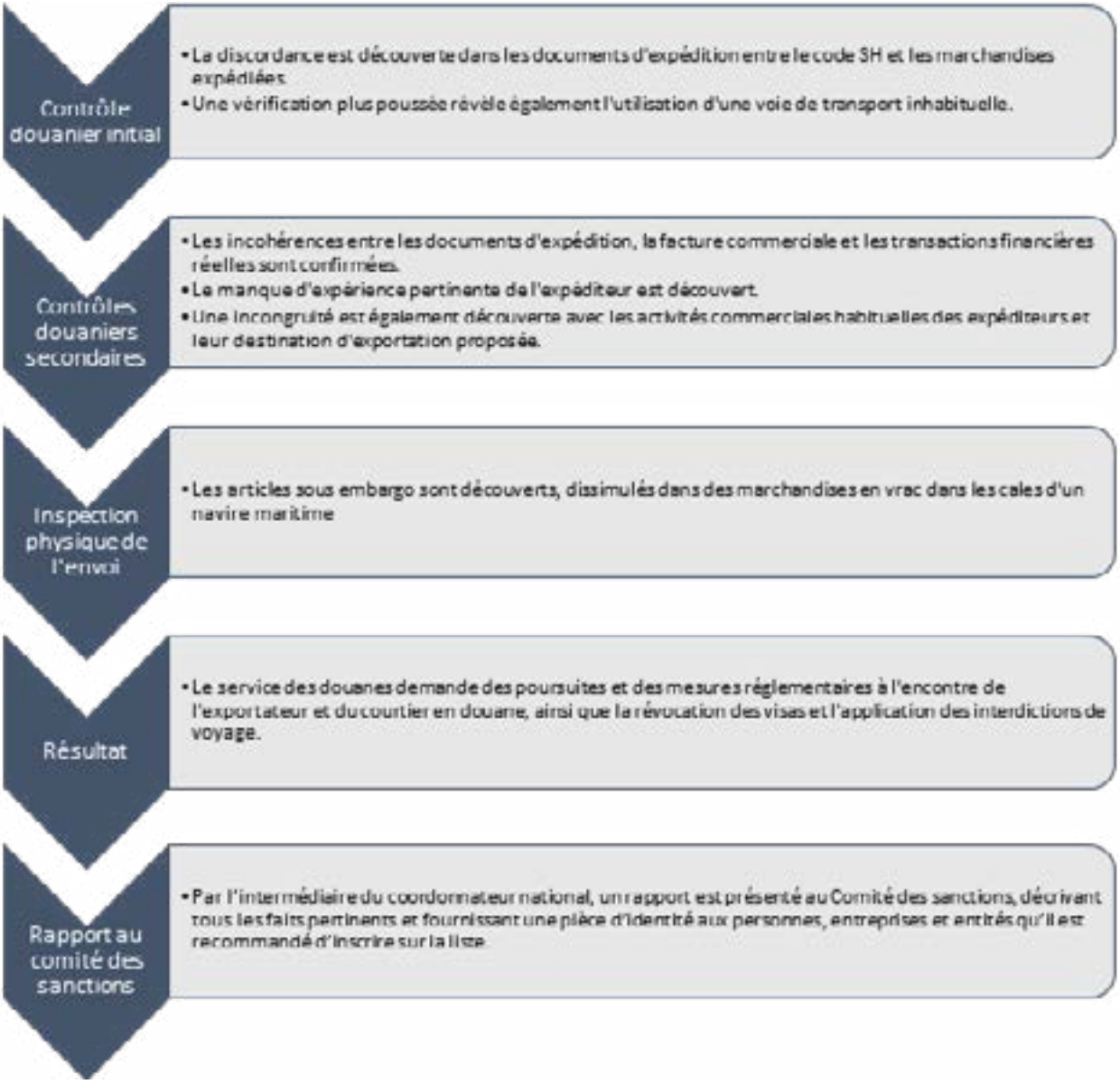

Illustration 10 : Particulier voyageant avec un passeport volé

Illustration 11 : Certificat d'utilisation finale frauduleux en cas de transbordement

Un auditeur de la conformité d'une compagnie de transport soulève des doutes quant à la certification de l'utilisation finale d'un fret expédié via un point de transbordement.

Illustration 12 : Mécanisme d'identification automatique désactivé (AIM)

Les forces navales découvrent un navire-cargo ancré loin des voies maritimes reconnues avec un mécanisme d'identification automatique (AIM) désactivé.

Obligations de déclaration et de notification

VUE D'ENSEMBLE

Le coordonnateur national de la mise en œuvre des sanctions devrait être chargé de rassembler toutes les informations sur les efforts du gouvernement pour appliquer les sanctions et fournir au Comité des sanctions des rapports sur la mise en œuvre. Comme le montre le tableau ci-dessous, la plupart des régimes de sanctions exigent des rapports et des notifications périodiques se rapportant à des mesures prises en réponse à des violations ou à des tentatives de sanction.

Tableau 13 : Obligations de déclaration et de notification de tous les états

RÉGIME DES SANCTIONS	OBLIGATION À SIGNALER
Somalie	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent : L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables ; La notification des livraisons d'armes livrées exemptées aux forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien (FGS), assistance au développement d'institutions du secteur de la sécurité somaliennes ou livraisons aux forces internationales mandatées par le Conseil de sécurité ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Les efforts visant à empêcher l'importation de charbon de bois en provenance de Somalie ; Les informations sur les violations ou tentatives de violation de l'embargo sur l'importation d'armes et d'équipements connexes en Somalie et sur les exportations de charbon de bois en provenance de Somalie ; Les informations sur les détournements de ressources financières qui minent les institutions fédérales de transition et la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti ; Les informations sur des personnes, entreprises ou entités qui entretiennent des relations commerciales avec Al-Shabaab ; Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. Les informations concernant des personnes ou entités développant ou prolongeant le conflit en Somalie ; Les informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que prendre pour cible des civils, recruter des enfants ou entraver le maintien de la paix à des fins diplomatiques ou humanitaires missions.

Érythrée	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables ; Les demandes d'approbation des livraisons d'armes et d'équipements de sécurité non létaux exemptés ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Les informations sur les violations ou les tentatives de violation de l'embargo contre l'importation d'armes et de matériel connexe et les exportations depuis l'Érythrée. Les informations sur les tentatives de soutien aux groupes d'opposition armés ; Les informations sur ceux qui hébergent, financent, soutiennent, entraînent ou incitent à des actes de violence ou à des actes terroristes.
ISIL (Da'esh)/Al-Qaida	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : Toutes les mesures prises pour empêcher tout type de fourniture d'armes et de matériel connexe à des personnes et entités désignées ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Les informations sur les violations ou tentatives de violations de l'embargo visant à fournir des armes et du matériel connexe à des personnes et entités désignées ; Les informations sur le recrutement pour les actes ou activités d'EIIL (Da'esh), d'Al-Qaida ou de toute société affiliée.
Taliban	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations en matière de rapports se rapportent aux violations ou observations suivantes : Toutes les mesures prises en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Les informations sur le recrutement pour les actes ou activités d'EIIL (Daesh), d'Al-Qaida ou de toute société affiliée.

République Démocratique du Congo	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables ; Toute expédition d'armes exemptée de l'embargo sur les armes ; Les efforts visant à aider la RDC à régulariser les opérations de son aviation civile ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; - Les efforts de sensibilisation aux lignes directrices en matière de diligence raisonnable pour les produits minéraux congolais; Suggérer des désignations de violations de l'embargo sur les armes ; les dirigeants politiques et militaires des groupes armés étrangers et congolais qui entravent le désarmement des combattants recrutent des enfants ; les individus qui commettent des atrocités et des violations graves du droit international contre des enfants ou des femmes, entravent l'accès ou la distribution de l'aide humanitaire ou soutiennent des groupes armés par le commerce illicite de ressources naturelles.
Soudan/Darfour	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables dans les provinces du Darfour ; Toute expédition d'armes exemptée de l'embargo sur les armes ; Toute assistance technique et fourniture de matériel militaire non létal ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation.

RPDC	Toutes les « mesures » ou « mesures concrètes » prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre l'importation d'armes et de matériel connexe en République populaire démocratique de Corée, y compris tout article à double usage ; L'embargo contre l'exportation d'armes et de matériel connexe de la RPDC, y compris d'éventuelles exemptions ; L'embargo sur les articles, matériels, équipements, biens et technologies susceptibles de contribuer aux programmes liés aux armes nucléaires, aux missiles balistiques ou à d'autres armes de destruction massive, y compris les biens à double usage, ou les équipements pour lesquels toutes les dispositions s'appliquent ; Tous les efforts pour mettre en œuvre l'embargo sur les produits de luxe ; Tout effort préventif contre la fourniture d'opérations financières, de courtage ou d'autres services intermédiaires, transporteurs de fonds, services d'assurance ou de réassurance pour les navires maritimes, la compensation de fonds, la formation technique, les conseils, les services ou l'assistance liés à la fourniture, à la fabrication, l'entretien ou utilisation de marchandises sous embargo ; Toute tentative de radiation des navires soupçonnés de transporter des marchandises sous embargo ; Tous les efforts visant à mettre en œuvre le gel des avoirs et l'interdiction de voyager ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations ; La prévention de toutes les entreprises communes ou activités de coopération avec des entités ou des individus de la RPDC ; L'inspection, la saisie et l'élimination des marchandises qui sont récupérées lors d'inspections de cargaisons sur leur territoire et à bord de navires en haute mer ; La non-coopération d'un État du pavillon lorsqu'un navire est supposé transporter des marchandises sous embargo ; Les informations sur les transferts, renommer ou réenregistrer ; Les informations concernant le nombre, le nom et le registre des navires désignés rencontrés sur son territoire ou en haute mer ; Des mesures ont été prises pour procéder à une inspection, à un gel des avoirs et à la mise en fourrière ou à toute autre mesure appropriée. Tous les 90 jours, toute fourniture de pétrole brut à la République populaire démocratique de Corée et les quantités spécifiées ;

RPDC	Tous les efforts pour empêcher la RPDC de fournir, de vendre ou de transférer du charbon, du fer, du minerai de fer, de l'or, du titane, du vanadium, des minéraux de terres rares, du cuivre, du nickel, de l'argent, du zinc et du plomb, des produits alimentaires et agricoles codes 12, 08, 07), machines (code HS 84), équipement électrique (code HS 85), terre et pierres, y compris magnésite et magnésie (code HS 25), bois (code HS 44), carburants d'aviation, y compris l'essence d'aviation, carburéacteur de type naphta, carburéacteur de type kérosène, et carburant pour fusée de type kérosène, navires (code HS 89), machines industrielles ou véhicules de transport, fruits de mer, textiles et statues artistiques. Le rapatriement de tous les expatriés de la RPDC gagnant un revenu ; La prévention des abus des missions diplomatiques fournissant une assistance ou une couverture au projet de prolifération de la RPDC, y compris la fermeture de missions diplomatiques ou l'expulsion de membres du personnel diplomatique ; La prévention de l'enseignement ou de la formation spécialisés ou de la coopération scientifique et technique susceptibles d'aider le projet de prolifération de la RPDC.
Libye	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de lois ou de réglementations nationales permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre l'importation et l'exportation d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables ; L'embargo contre l'exportation de pétrole, c'est-à-dire les exportations non approuvées par le gouvernement d'accord national ; Les inspections en haute mer, y compris la saisie et l'élimination ultérieures de marchandises sous embargo comprenant des armes entrant et sortantes, ainsi que des expéditions illicites de pétrole ; La fourniture de tout produit militaire exempté. Y compris les livraisons nécessitant l'approbation du comité des sanctions ; L'interdiction individuelle de voyager, y compris l'entrée, la sortie ou le transit d'une personne désignée ; Le gel des avoirs et les restrictions financières applicables aux entités libyennes pour lesquels il existe des motifs raisonnables de penser qu'ils représentent une menace pour la paix et la sécurité ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation.
Guinée-Bissau	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre l'interdiction de voyager imposée par l'ONU, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU.

République centrafricaine	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de lois ou de réglementations nationales permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes : L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables en RCA ; Toute expédition d'armes exemptée de l'embargo sur les armes ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; L'identité et les actions des violations de l'embargo sur les armes ; ceux qui commettent des atrocités et des violations graves du droit international contre des enfants ou des femmes ; commettre des violences sexuelles et sexistes ; planifier ou mener des attaques contre le personnel de l'ONU, ainsi que le personnel d'autres forces internationales mandatées par le Conseil de sécurité pour opérer en RCA ; entraver l'accès ou l'acheminement de l'aide humanitaire ; ou apporter un soutien aux groupes armés illégaux par le biais du commerce illicite de ressources naturelles.
Yémen	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de lois ou de réglementations nationales permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent : L'embargo contre l'exportation d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables à destination des Houthi ; Toute expédition d'armes au Yémen exempté de l'embargo sur les armes ; Inspecter tout le fret à destination du Yémen, y compris dans les ports de mer et les aéroports, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il contient des articles sous embargo. Les efforts déployés pour mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et le lieu où ils se trouvent ; Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile en ce qui concerne l'application des sanctions ; Les informations concernant les personnes qui entravent la réussite de la transition politique et de la mise en œuvre de la Conférence de dialogue national. Les informations concernant des personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constituant des violations des droits de l'homme.

Soudan du Sud	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de lois ou de réglementations nationales permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent : L'embargo contre la livraison d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage applicables au Sud-Soudan ; Toute expédition d'armes exemptée de l'embargo sur les armes ; Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. Les informations concernant des personnes ou des entités qui élargissent ou prolongent le conflit au Soudan du Sud, entravent les pourparlers de paix ou violent l'accord de résolution du conflit en République du Sud-Soudan. Les informations concernant des personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que le ciblage de civils, le recrutement d'enfants ou l'obstruction aux missions internationales de maintien de la paix, diplomatiques ou humanitaires.
Mali	Toutes les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de lois ou de réglementations nationales permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent : Les efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs ; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation ; Toute action supplémentaire que les États, et en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des mesures de sanctions. Les informations concernant des individus ou des entités qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Mali ou entravent ou retardent la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali. Les informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que prendre pour cible des civils, recruter des enfants ou entraver le maintien de la paix, des missions diplomatiques ou humanitaires internationales.

Demandes d'exemption

AUCUNE APPROCHE HARMONISÉE

Les comités des sanctions de l'ONU n'offrent pas de formulaire harmonisé pour les demandes de dérogation. Les pratiques ont évolué dans chaque comité des sanctions avec de légères variations. Les réponses aux questions énumérées ci-après relatives aux circonstances devraient répondre aux besoins en informations. Les demandes d'exemption doivent être soumises par l'intermédiaire de la mission permanente nationale de l'État dans lequel le demandeur réside ou est enregistré (entreprise ou entité).

INFORMATIONS REQUISES POUR LES DEMANDES D'EXEMPTION POUR DES RAISONS HUMANITAIRES, POUR OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX OU POUR ASSISTER À DES PRATIQUES RELIGIEUSES

La demande doit inclure les informations suivantes sur la ou les personnes qui voyagent :

- Nom complet
- Numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Nationalité
- Numéro de passeport
- Le ou les buts du voyage proposé
- Date et heure du traitement (pour les demandes d'ordre médical uniquement)
- Copies des documents justificatifs fournissant les détails liés à la demande, tels que les dates et heures spécifiques des réunions ou rendez-vous
- Les dates proposées et les heures de départ et de retour du pays de départ du voyage
- L'itinéraire complet de ce voyage, y compris les ports de départ et de retour et tous les points de transit
- Les détails du mode de transport à utiliser, y compris, le cas échéant, le repère d'enregistrement, les numéros de vol et les noms des navires

Et en cas d'évacuation médicale d'urgence, la demande devrait également inclure :

- Une note du médecin expliquant la nature du traitement d'urgence
- Les détails de l'établissement où la personne a été traitée
- La date, l'heure et le mode de voyage par lesquels la personne est revenue ou devrait retourner dans son pays de résidence.

DEMANDES D'EXEMPTIONS DE L'INTERDICTION DE VOYAGER AFIN DE FACILITER LA PARTICIPATION AUX PROCÉDURES DE MÉDIATION ET DE RÉCONCILIATION

La demande doit inclure les informations suivantes :

- Nom complet
- Numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Nationalité
- Numéro de passeport
- Le ou les buts du voyage proposé
- Copies de documents justificatifs fournissant des détails liés à la demande, tels que des dates et heures

précises de réunions ou de rendez-vous

- Les dates proposées et les heures de départ et de retour du pays de départ du voyage
- L'itinéraire complet pour ce voyage, y compris les ports de départ et de retour et tous les points de transit
- Des informations détaillées sur le mode de transport à utiliser, y compris, le cas échéant, le repère d'enregistrement, les numéros de vol et les noms des navires.

UNE EXEMPTION D'UNE INTERDICTION DE VOYAGER POUR TOUTE AUTRE RAISON

La demande doit inclure les informations suivantes :

- Nom et adresse de la personne
- Numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Numéro (s) de passeport ou de document de voyage
- Lieu (x) de destination de la personne, y compris les points de transit
- Période au cours de laquelle la ou les personnes doivent voyager

Et, comme une exemption de voyage nécessitera inévitablement une exemption du gel des avoirs, les informations financières supplémentaires suivantes sont également requises :

- Coordonnées bancaires du destinataire, le cas échéant
- Détails des fonds à débloquer, y compris le montant total
- Estimation du coût du transport prévu
- Estimation du coût de l'hébergement
- Coût estimé des autres dépenses prévues
- Date de début du paiement
- Fréquence de paiement (ponctuelle/mensuelle/autre)
- Le cas échéant, indiquez le nombre de versements
- Forme de paiement : virement bancaire/prélèvement automatique/espèces
- Le cas échéant, indiquez les intérêts et le montant estimé
- Autres informations pertinentes susceptibles d'aider le comité à examiner les documents pertinents joints.
- Coordonnées du demandeur et du point de contact de la délégation nationale qui soumettent la demande, notamment noms, numéros de téléphone et adresses électroniques.

DEMANDES D'EXEMPTION AUX MESURES DE GEL DES AVOIRS FACILITANT LE PAIEMENT DES FRAIS DE SUBSISTANCE DE BASE

La demande doit fournir les informations suivantes :

- Nom de l'individu/de l'entité
- Numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Adresse de l'individu/de l'entité
- Informations bancaires du destinataire (le cas échéant)
- But du paiement (veuillez en choisir un)

- Dépenses de base (compléter les sections A, C et D)
- Dépenses extraordinaires (compléter les sections B, C et D)

A. Si exemption des dépenses de base :

- Coût estimé de la nourriture
- Coût estimé du loyer ou de l'hypothèque
- Coût estimé des médicaments ou des traitements médicaux
- Coût estimé du coût des taxes
- Coût estimé des primes d'assurance
- Coût estimé des frais de service public
- Coût estimé du paiement des honoraires professionnels et du remboursement associé à la prestation de services juridiques
- Coût estimé des frais ou des frais de service pour des fonds ou des actifs gelés
- Coût estimé pour toute autre chose considérée comme une dépense de base, mais non couverte ci-dessus, spécifiez :

B. Si une exemption de frais extraordinaires est demandée, veuillez fournir les détails et le montant des frais non couverts ci-dessus au point A.

C. Informations complémentaires :

- Date de début du paiement
- Fréquence de paiement Unique/mensuelle/autre)
- Le cas échéant, indiquez le nombre de versements
- Forme de paiement : Virement bancaire/prélèvement automatique/espèces
- Montant des intérêts accumulés ou des paiements d'intérêts
- Autres informations considérées comme utiles pour aider le comité dans son examen, et joindre toute pièce justificative pertinente

D. Informations de contact du demandeur et du point de contact de la délégation nationale qui soumet cette demande, notamment noms, numéros de téléphone et adresses électroniques.

VII. Mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise

Défis uniques rencontrés par les entreprises

ÉMETTEURS DE SANCTIONS MULTIPLES

Les entreprises, contrairement aux gouvernements, sont obligées de se conformer non seulement aux sanctions de l'ONU, mais également à toutes les sanctions appliquées par les États ou les organisations régionales dans lesquelles elles opèrent. Une entreprise active sur le plan international est donc soumise aux pressions de dizaines de gouvernements et à leurs sanctions. Néanmoins, la principale obligation légale de conformité est liée aux sanctions de l'ONU, qui sont contraignantes pour tous les États membres de l'ONU.

Dans de rares cas, les entreprises doivent parfois faire face à des politiques de sanctions contradictoires. L'annulation actuelle des sanctions de l'ONU contre l'Iran et la réimposition simultanée des sanctions américaines contre l'Iran, notamment la menace de sanctions secondaires imposées à des entreprises non iraniennes si elles ne se plient pas aux exigences américaines, en est un exemple.

COÛTS ET RÉCOMPENSES

Les sanctions de l'ONU entraînent des coûts financiers et peuvent constituer une menace pour la réputation. Mais ils offrent également des avantages à long terme pour les entreprises, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 14 : Coûts et avantages résultant des sanctions

COÛTS FINANCIERS ET RISQUES DE RÉPUTATION LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS DE L'ONU	ÉCONOMIQUE ET RÉPUTATION AVANTAGES
Personnel chargé de la conformité et de la diligence raisonnable, y compris pour les services de conseil et d'audit connexes	Les sanctions sont un mécanisme global de normalisation de premier plan pour les entreprises opérant dans des régions en conflit ou sortant d'un conflit.
Lobbying pour empêcher l'imposition de sanctions spécifiques	Les sanctions créent l'industrie des prestataires de services de due diligence et de conformité et des outils de surveillance associés
Perte de revenus et de profits lorsque les sanctions affectent les marchés vitaux d'une entreprise	Contribuer à la résolution des conflits et à l'émergence de marchés d'après-conflit en croissance rapide
Amendes et autres sanctions, y compris les jugements civils et pénaux pour violations	La paix ouvre un état d'après conflit aux investissements de la communauté internationale en vue de la reconstruction des infrastructures et de l'économie.
Atteinte à la réputation et à l'exposition à des groupes de défense attaquant des entreprises, des dirigeants d'entreprise	Les sanctions ont tendance à éliminer les concurrents malhonnêtes qui violent les sanctions

STRUCTURE ET PARTICIPANTS

Un mécanisme efficace de respect des sanctions de l'ONU devrait être institué par une décision du conseil d'administration de l'entreprise, autorisant un cadre supérieur à diriger, coordonner et superviser une équipe de conformité à l'échelle de l'entreprise. Dans l'idéal, l'application des sanctions par l'ONU devrait faire partie de la gestion globale des risques de l'entreprise, mais les grandes politiques de mise en œuvre des sanctions de l'entreprise devraient être définies et adoptées par le conseil d'administration.

Le responsable de la conformité devrait être autorisé à convoquer des réunions sures, influencer et superviser les processus de travail relatifs aux sanctions de(s) :

- Chefs de tous les secteurs d'activité et filiales
- Conseillers juridiques pour tous les départements et filiales ;
- Spécialistes en licences d'expédition et d'exportation
- Contrats contractuels et sous-traitants

- Services de sécurité opérationnelle et physique
- Département des ressources humaines
- Comptabilité, contrôleurs financiers
- Agents de voyages
- Conseillers juridiques externes
- Planificateurs stratégiques et facilitateurs
- Fournisseurs externes et partenaires
- Conseillers en sécurité et fournisseurs d'évaluation des risques
- Services de recrutement

FLUX DE TRAVAIL

Un mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise devrait être mis en place à la demande et avec le soutien total des décideurs de l'entreprise les plus hauts placés, de préférence en réponse à une décision de politique générale du conseil d'administration qui nécessite :

- Le respect intégral de toutes les parties prenantes d'une entreprise, y compris ses filiales, ses coentreprises, ses fournisseurs, ses clients, ses investisseurs, ses employés, ses sous-traitants et ses consultants.
- Une délimitation claire des politiques de mise en œuvre des entreprises pour l'ONU et de toutes les autres sanctions, afin d'empêcher les responsables de la mise en conformité des pays de donner la priorité à des obligations unilatérales par rapport aux obligations de l'ONU.
- Les départements vulnérables de la société, ceux qui s'occupent des expéditions, des contrats, de la sécurité, des ressources humaines, de la comptabilité et de tous les gestionnaires de risques doivent être régulièrement mis à jour, formés et audités afin de pouvoir suivre les exigences de conformité en constante évolution.
- L'élaboration d'instructions normalisées et d'une formation interne pour assurer la sensibilisation de l'ensemble de l'entreprise à toutes les obligations de conformité.

Le responsable de la conformité de l'entreprise doit comprendre les obligations de déclaration vis-à-vis de toutes les autorités des États dans lesquels l'entreprise est active, qui à leur tour ont des obligations de déclaration vis-à-vis des comités des sanctions des Nations Unies. La conformité d'entreprise devient effective à travers trois activités :

Information. – Conformité – Reporting

Information

GÉNÉRAL

Par le biais d'une coordination nationale, tous les organismes gouvernementaux et les acteurs du secteur privé concernés doivent connaître les identifiants publiés pour les personnes, entreprises et entités actuellement désignées dans la liste des sanctions de l'ONU, la signification des mesures de sanction spécifiques, les exemptions connexes et la liste des articles et des produits sous embargo de l'ONU.

LISTES DE SANCTIONS

La première et la plus importante des responsabilités d'information du coordonnateur national sont la diffusion fréquente, peut-être plusieurs fois par semaine, des mises à jour des listes de sanctions de l'ONU pour chaque régime. Les désignations de personnes, sociétés et entités ciblées peuvent être ajoutées, supprimées ou souvent modifiées avec des informations plus précises. Une exemption ponctuelle d'une mesure de sanction spécifique peut être accordée.

SITES DE SANCTIONS DE L'ONU

Ces informations sont importantes pour tous les acteurs de la mise en œuvre des gouvernements, en particulier pour le contrôle des frontières et du commerce, la surveillance du secteur financier et les autorités maritimes/ aéroportuaires. Le coordinateur national devrait recevoir ces mises à jour soit par l'intermédiaire de la mission permanente de l'État auprès de l'ONU, soit directement depuis le site Web des sanctions de l'ONU, avec un lien vers chacun des comités de sanctions, leur liste de désignation et leurs communiqués de presse.

MESURES DE SANCTIONS

La prochaine étape concerne les informations sur les exigences de mise en œuvre spécifiques que les responsables gouvernementaux sont censés respecter. Pour résumer les instructions plus détaillées fournies au chapitre V - Embargos et interdictions, les mesures peuvent inclure tout ou partie des restrictions suivantes :

- Embargo sur les armes conventionnelles
- Embargos sur les armes de destruction massive
- Embargos sur les biens à double usage (conventionnels et ADM)
- Catch-All Provision dans les sanctions de non-prolifération
- Embargo sur les marchandises
- Interdiction d'exportation de produits de luxe en Corée du Nord
- Interdiction de la traite des êtres humains et de l'emploi coercitif
- Gel des avoirs et déni de services financiers
- Interdiction de voyager individuelle
- Restrictions sur les services de transport maritime, aérien et terrestre
- Restriction des privilèges diplomatiques
- Restriction des activités sportives
- Restriction des services éducatifs
- Restriction du commerce des biens culturels

Pour en savoir plus sur les activités des autorités douanières et des autorités de contrôle du commerce,des agences de surveillance ou des industries financières ou du tourisme, ainsi que des services diplomatiques, des services de détection et de répression et des services de renseignement, veuillez consulter le chapitre V - Embargos et interdictions.

EXEMPTIONS

Étant donné que des exemptions sont disponibles pour de nombreux cas de sanctions afin d›atténuer temporairement l›impact du gel des avoirs et des interdictions de déplacement, les représentants du gouvernement doivent être informés de l›allègement spécifique que les comités des sanctions peuvent accorder à une personne. De même, les autorités nationales doivent comprendre les exceptions aux embargos sur les armes

que le Conseil de sécurité autorise parfois la participation des parties à un conflit aux processus de médiation ; pour le maintien de l'ordre non létal ; pour l'armement des soldats de la paix légitimes ; ou pour la protection des travailleurs humanitaires et des journalistes.

INFORMER LE SECTEUR PRIVÉ

Au-delà de la diffusion d'informations au niveau gouvernemental, une stratégie de communication et de collaboration dédiée pour chaque agence gouvernementale assumant des responsabilités de supervision du secteur privé est également requise. Les entreprises ont besoin de conseils pratiques et pratiques. Ils ont besoin de connaître la définition exacte des biens, composants ou services interdits à l'exportation. Ils ont également besoin d'éclaircissements sur les services financiers et de transport qui doivent être refusés. Et, bien sûr, ils doivent être informés de qui est soumis à des restrictions de sanctions individuelles (individus et entités).

ATTENTES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les entreprises doivent comprendre ce que l'on considère comme des efforts de diligence raisonnable crédibles pour qu'elles soient considérées en règle en cas d'échec de la conformité. Par exemple, les autorités de surveillance gouvernementales devraient veiller à ce que toutes les grandes entreprises tournées vers l'exportation, en particulier les fournisseurs de services financiers et de services de transport, emploient des agents de conformité compétents et attentifs.

FATF Recommendations 4 – 12, en ce qui concerne la diligence raisonnable dans le secteur privé et les points 13 à 16, en ce qui concerne les obligations de rapport en cas de non-conformité, définissent des normes minimales que les autorités gouvernementales devraient prendre en compte lors de la personnalisation de leurs réglementations.

OUTILS DE DÉPISTAGE COMMERCIAUX

Il est recommandé aux agents gouvernementaux d'adopter une approche de conformité proactive en ce qui concerne les licences d'exportation pour le matériel de défense et le matériel associé. Les candidats qui avaient déjà été refusés en raison de violations présumées de sanctions devraient faire l'objet d'enquêtes supplémentaires. Il est en outre recommandé que les agences de première ligne responsables des licences commerciales ou de la surveillance des finances et des transports souscrivent à au moins un outil mondial de contrôle préalable en matière de due diligence disponible dans le commerce. Les produits bien connus dans les régions anglophones sont :

- World-Check par Thomson-Reuters
- Fircosoft par Accuity
- Bridger Systems par Lexis Nexis
- en.SafeWatch360 Transaction Risk Radar par EastNets
- OneClickCOMPLIANCE par NominoData
- Watch Lists par Innovative Systems
- HotScan par CGI
- NetReveal par BAE Systems
- Oracle Watchlist Screening par Oracle
- SURETY-Sanctions Screening par AML Partners
- Sentinel™ Compliance Platform par Truth Technologies

Des produits similaires sont proposés pour d'autres régions linguistiques du monde.

AVIS DE MISE EN ŒUVRE

Les gestionnaires de risques d'entreprise et les coordinateurs de conformité doivent préparer des avis techniques concis et diffuser ces instructions à tous les départements et filiales pour informer des obligations de conformité spécifiques.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Les responsables de la gestion des risques d'entreprise doivent alerter les départements et les filiales concernés des obligations de sanctions spécifiques et mettre à jour leurs instructions lorsque ces réglementations changent. Tous les spécialistes de la conformité et les responsables d'entreprises qui dirigent des départements sensibles aux sanctions doivent être tenus au courant de tous les individus, entreprises et entités désignés ; ils doivent également être au courant de tous les embargos, restrictions financières, interdictions de voyager et autres mesures de sanction.

Le personnel travaillant dans des départements ou des filiales sensibles aux sanctions doit savoir quels pays, individu, entreprise ou entité est soumis à des sanctions. La matrice de conformité suivante, ainsi que toutes les modifications et mises à jour, devrait être disponible pour tous les acteurs concernés de l'entreprise :

Table 15 : Liste de tâches pour les acteurs de première ligne de la mise en œuvre en entreprise

ACTEURS CORPORATIFS DE PREMIÈRE LIGNE (EN PLUS DES DÉPARTEMENTS DE CONFORMITÉ)	MESURES DE SANCTIONS	TÂCHES DE CONFORMITÉ *
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Embargo sur les armes conventionnelles.	Empêcher toute exportation de matériel militaire vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan/Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les personnes désignées sous les sanctions imposées par le Yémen et Al-Qaida, l'EIIL/Da'esh et les Talibans ;
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Embargo sur les ADM, y compris les composants destinés aux armes biologiques, chimiques et nucléaires et aux missiles balistiques.	Empêcher les importations de matériel militaire en provenance de l'Érythrée et de la RPDC.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Embargos sur les biens à double usage (conventionnels et ADM)	Empêcher les importations de biens, composants, technologies, connaissances ou produits liés à la prolifération à destination de la RPDC et à ses exportations.

Ventes et juridique.	Catch-All Provision dans les sanctions de non-prolifération	Empêcher toute exportation vers la RPDC de tout article susceptible de favoriser la prolifération des armes de destruction massive.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Embargo sur certains produits	Empêcher les importations de charbon de bois en provenance de Somalie, de produits en provenance et à destination de la République populaire démocratique de Corée (voir chapitre V, sous-chapitre Mise en œuvre des embargos sur les produits de base) et de produits pétroliers en provenance de Libye qui ne sont pas agréés par le gouvernement libyen.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Restrictions sur certains produits ne respectant pas les normes de l'ONU en matière de diligence raisonnable ou dépassant les quotas autorisés.	Empêcher l'importation, à moins que les directives de diligence raisonnable suivantes ne soient observées, de certains produits en provenance de RCA, de RDC et du Mali. Respectez les directives relatives aux quotas pour certains produits en provenance de la RPDC.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Interdiction d'exportation de produits de luxe en Corée du Nord.	Empêcher les exportations vers la RPDC.
Ressources humaines et juridiques	Interdiction de la traite des êtres humains et de l'emploi coercitif	Refuser un emploi aux ressortissants de la RPDC.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement.	Gel des avoirs et déni de services financiers	Refuser les transactions des particuliers, entreprises et entités figurant sur les listes de sanctions de l'ONU et refuser les services d'assurance et les services bancaires à toutes les parties de la RPDC.
Tout service de voyage ou de transport de personnel, juridique	Interdiction de voyager individuelle	Refuser des services de voyage aux personnes désignées sur les listes de sanctions d'interdiction de voyager établies par l'ONU
Opérations maritimes et portuaires, y compris celles liées à l'approvisionnement en carburant.	Restrictions sur les services de transport maritime, aérien et terrestre	Interdire les services de soutage aux navires désignés ou aux navires à destination ou en provenance de la RPDC.

Département des relations gouvernementales, juridique.	Limiter les privilèges diplomatiques	Refuser les interactions avec le personnel diplomatique de la RPDC, ainsi que tout soutien aux voyages et au transit.
Marketing et juridique.	Limiter les activités sportives	Refuser le parrainage aux pays désignés
Marketing, vente et juridique.	Limitation des services éducatifs	Refuser le parrainage ou tout autre soutien aux établissements d'enseignement accueillant des ressortissants de la RPDC.
Services de gestion des installations et d'investissement	Restriction du commerce des biens culturels	Empêcher l'acquisition d'objets culturels pouvant servir de source de financement à l'EIIL (Daesh) et à Al-Qaïda

* Pour des directives plus spécifiques sur la conformité, consultez les sections relatives aux obligations de mise en œuvre du chapitre V - Embargos et interdictions.

Directives de conformité spécifiques à l'industrie

Les entreprises de divers secteurs font face à des défis de conformité distincts sur lesquels un coordinateur des sanctions d'entreprise devrait se concentrer sur l'élaboration de directives spécifiques à une situation donnée. Les listes suivantes représentent des avis généraux tirés d'expériences passées en matière de violation des sanctions.

FABRICANTS OU AUTRES ACTEURS DU COMMERCE DE MATÉRIEL MILITAIRE OU DE BIENS À DOUBLE USAGE

Si plusieurs des situations suivantes s'appliquent, les partenaires commerciaux et leurs intermédiaires doivent être soumis à des vérifications plus approfondies des antécédents avant l'approbation d'une transaction :

- Veiller à ce qu'aucune partie associée à l'acquisition, au transfert, au financement et à l'utilisation finale de matériel militaire, y compris ceux à potentiel double usage, ne soit déjà désignée sous le régime de sanctions des Nations Unies.
- Pour toute partie associée à un transfert de biens militaires qui est déjà désignée en vertu d'autres sanctions (unilatérale ou multilatérale), un contrôle est nécessaire pour déterminer si des sanctions de l'ONU sont imminentes ou si une exemption a été accordée à la partie.
- Pour les nouveaux clients, fournisseurs et sous-traitants, vérifiez les pièces d'identité et effectuez une vérification des antécédents en utilisant les données du gouvernement et du secteur privé. Insister sur la nécessité d'une vérification de l'identification de tous les partenaires, en particulier des agents en passation de marchés et de toutes les autres personnes, entreprises et entités représentant les acheteurs, les fournisseurs ou les sous-traitants ou ceux qui les recommandent et les introduisent, conduisant des négociations pour leur compte ou fournissant des services spécialisés tels que des achats techniques conseils, conseils juridiques, ainsi que ceux fournissant des ressources de financement et de transport ;
- Vérifier que la documentation pour l'utilisateur final et l'utilisateur final est authentique, valable pour la période considérée et pour les articles proposés pour passation de marché ;

- Pour tout acheteur, faites preuve de diligence raisonnable pour vous assurer que :
  - les objets proposés à l'acquisition ou à la vente sont compatibles ou compatibles avec les arsenaux existants ;
  - en cas de contradiction avec les stocks existants, la justification de l'acquisition proposée peut être vérifiée de manière indépendante, par exemple lors de débats politiques ou parlementaires axés sur les modifications des systèmes d'armes existants ;
  - le pays qui a passé la commande dispose d'allocations suffisantes inscrites au budget ordinaire ;
  - aucune indication d'intention de violer les sanctions de l'ONU ou d'aider des tiers à violer des sanctions.
- Les achats proposés d'articles, composants, technologies, services ou informations liés à la prolifération nécessitent une vérification de la légitimité de l'acheteur et des compétences techniques correspondant aux propriétés et aux caractéristiques des articles souhaités.
- Exiger des explications plausibles et vérifiables dans les cas où l'acheteur refuse les procédures standard, telles que la vérification des spécifications techniques, les procédures de transport et de financement, ou refuse les services après-vente, tels que l'installation, la maintenance ou la formation, ou dans les cas où :
  - Les commandes d'achat n'ont pas de date de livraison précise ;
  - Des incohérences existent entre les propriétés techniques des objets d'intérêt et les capacités techniques du pays de destination ;
  - Les articles acquis sont identifiés sur les documents d'expédition comme étant envoyés pour « évaluation », « diagnostic » ou « réparation », ce qui contredit le document de vente et dissimule le véritable propriétaire ;
  - La méthode et la voie de livraison sont illogiques et incompatibles avec l'objectif déclaré de la certification de l'achat et de l'utilisation finale.

SECTEUR DES TRANSPORTS

Capitaines, propriétaires et exploitants d'avions, de navires et de marchandises, leurs agents et courtiers en douane

- Effectuer une vérification des antécédents de chaque passager ou expéditeur de fret avant de conclure un contrat de transport ou d'expédition.
- La diligence raisonnable avant le transport devrait inclure :
  - Le contrôle de tous les passagers, expéditeurs, expéditeurs, destinataires, courtiers ou agents par rapport aux listes des Nations Unies d'individus désignés en vertu d'une interdiction de voyager ou d'autres sanctions.
  - La vérification de toutes les cargaisons par rapport aux listes de l'ONU et aux définitions des matériels militaires sous embargo, des composants d'ADM, des articles à double usage ou des produits ;
  - La vérification de l'origine, de la destination finale ou des points d'escale/de transbordement afin d'exclure les livraisons subreptices possibles dans un État ou une région sous le régime de sanctions des Nations Unies.
  - La vérification de la concordance entre les documents de douane, d'expédition, d'assurance et d'expédition commerciale disponibles pour les produits et marchandises et les codes harmonisés

identifiés, ainsi que les passeports des personnes responsables de l'envoi.

  - La vérification de la correspondance des biens et marchandises expédiés avec les dimensions, le poids et d'autres caractéristiques visibles et hypothèses de bon sens connus ;
  - La vérification si les marchandises expédiées vers des régions et des pays sous embargo sur les armes peuvent être soumises à des restrictions du double usage.
- Dans les cas où cela est autorisé par les autorités compétentes chargées des licences, vérifier, dans les cas préoccupants, si une personne ou une entité associée à une expédition suspecte s'est déjà vu refuser une licence d'exportation pour du matériel militaire, du matériel destiné aux ADM ou à double usage.

SECTEUR DES TRANSPORTS - EXPÉDITEURS ET DESTINATAIRES DES ENVOIS DE FRET

- Vérifier l'identité, l'historique et les informations disponibles en réponse aux exigences réglementaires concernant l'aéronef ou le navire maritime et son propriétaire/entreprise enregistrée proposée pour le transport ;
- Pour le transport aérien, les exigences clés avant la conclusion d'un contrat d'expédition incluent la vérification des deux documents suivants auprès des autorités aéronautiques nationales compétentes (de nombreuses autorités aéronautiques nationales proposent des outils de vérification en ligne) :
  - Validation par l'agence nationale d'immatriculation de l'aviation nationale du certificat de navigabilité de l'aéronef proposé qui doit être présenté par le propriétaire ;
  - Une immatriculation d'aéronef valide qui doit contenir les informations suivantes : numéro d'immatriculation national alphanumérique, numéro de série, marque, modèle et année de fabrication, type de moteur, modèle et constructeur, revendeur, statut de validité et date de délivrance du certificat, date d'expiration, informations complètes sur le propriétaire enregistré.
- Pour le transport à bord d'un navire maritime, les deux documents suivants doivent être vérifiés sur les sites Web de l'OMI : (https ://webaccounts.imo.org/Common/WebLogin.aspx?App=GISISPublic&ReturnUrl=https%3a%2f%2fgisis.imo.org%2fPublic%2fSHIPS%2fDefault.aspx) ou sur le site Web de l'organisme sans but lucratif Equasis : (http ://www.equasis.org/EquasisWeb/public/HomePage ?fs=HomePage)
  - Numéro d'identification de navire de l'OMI
  - Numéro d'identification OMI de l'entreprise/du propriétaire enregistré

RESPONSABLES DE LA CONFORMITÉ DU SECTEUR FINANCIER - BANQUIERS ET GESTION DE COMPTE :

- Avant d'ouvrir un compte bancaire, s'assurer que tous les clients potentiels, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés, de leurs filiales ou d'autres entités, sont contrôlés par rapport aux listes des Nations Unies de celles désignées en vertu d'un gel des avoirs ou d'autres sanctions.
- Préciser si un client potentiel est soumis à d'autres sanctions unilatérales ou multilatérales et si l'imposition de sanctions de l'ONU est imminente.
- Effectuer une vérification complète du type « connaître votre client » auprès de tous les nouveaux clients avec la vérification des documents fournis par le client, des données des systèmes de vérification des antécédents des gouvernements et du secteur privé, ainsi que des références individuelles.
- S'assurer qu'un client potentiel n'agit pas en tant que représentant ou affilié d'une autre partie ou n'a

pas l'intention de nouer des relations d'affaires avec des acteurs déjà sous le coup d'une sanction de l'ONU ou ayant l'intention de violer une sanction.

- Les personnes ou entités à qui des autorisations ont été accordées ou refusées par des autorités nationales aux autorités nationales pour exporter ou commercer avec du matériel militaire, des ADM et du matériel à double usage vers toutes les destinations sont des risques de conformité accrus nécessitant une plus grande diligence raisonnable avant d'autoriser des services financiers.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des violations présumées de sanctions, le commerce impliquant des acteurs ou des pays de destination sous embargo des Nations Unies, ou des articles interdits ou sous embargo par les Nations Unies.

RESPONSABLES DE LA CONFORMITÉ DU SECTEUR FINANCIER - SERVICES FINANCIERS INTERMÉDIAIRES, Y COMPRIS SERVICES D'INVESTISSEMENT OU D'ASSURANCE, ÉMISSION ET COURTAGE D'INSTRUMENTS DE CRÉDIT, DE TITRES DE PARTICIPATION ET DE CRÉANCE, ET FACILITATEURS DE TROC :

- Vérifier que les clients fournissent des documents crédibles à l'appui des transactions financières, avec des informations vérifiables qui sont habituelles pour le secteur concerné, le financement de projet ou les services demandés.
- Renforcer la diligence raisonnable pour tous les services financiers impliquant des acteurs identifiés comme étant des PPE (personnes politiquement exposées), notamment des représentants du gouvernement, des officiers de l'armée et de la sécurité, des universitaires et des gestionnaires d'installations de recherche parapublique et d'État.
- Renforcer la diligence raisonnable pour tous les services financiers impliquant des acteurs qui opèrent depuis ou avec des homologues dans des États sous sanctions de l'ONU.
- S'assurer que toute transaction financière impliquant un certificat d'utilisation finale de matériel militaire ou de composants liés à la prolifération est validée et correspond précisément à tous les documents de commerce et d'expédition connectés.
- S'assurer que les transactions monétaires, les services financiers ou la prestation de services fiduciaires, de courtage ou d'assurance pour le compte d'investisseurs, de bénéficiaires, de bénéficiaires ou de payeurs situés dans un État sous embargo ne comportent pas d'éléments sous embargo, y compris ceux à double usage.
- S'assurer que le matériel sous embargo n'est pas identifié à des fins financières comme étant expédié vers une destination dans un État sous embargo des Nations Unies pour « évaluation », « diagnostic » ou « réparation »
- Vérifier toutes les informations sur les documents de la demande et recherchez la documentation correspondante, par exemple à des fins d'assurance ou d'expédition.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des articles interdits ou soumis à des restrictions destinées à un État sous embargo.

Typologies de violations des sanctions

Les exemples suivants illustrent les mécanismes observés dans les violations des sanctions. Ils montrent également comment les divisions peuvent collaborer et interagir avec les agents de mise en œuvre des États.

Illustration 13 : Un employé participe à la contrebande d'objets sous embargo

Illustration 14 : Utilisation d'un faux passeport

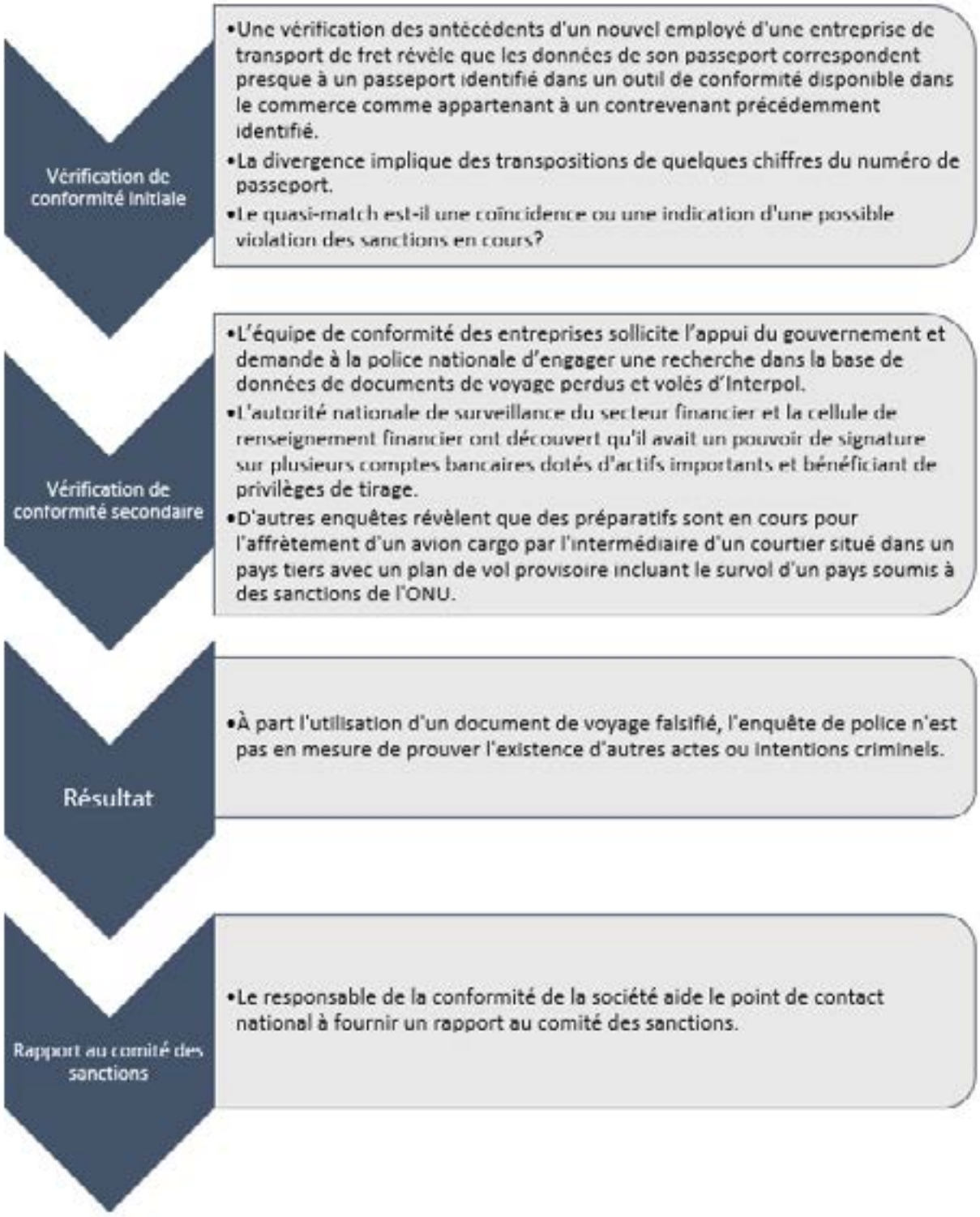

Illustration 15 : Certificat d'utilisation finale frauduleux lors du transbordement

Illustration 16 : Retraits d'argent excessifs

[1] Voir : http ://www.korea-dpr.com/juche_ideology.html (consulté le 8 mars 2019)